

UNIVERSITÉ PALACKÝ OLMOUC

FACULTÉ DES LETTRES

Département des Études romanes



Simona Nováková

**LANGUES RÉGIONALES EN FRANCE ET DANS L'UNION
EUROPÉENNE : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES**

Mémoire de Master

OLOMOUC 2011

UNIVERSITÉ PALACKÝ OLOMOUC

Faculté des lettres

**LANGUES RÉGIONALES EN FRANCE ET DANS L'UNION
EUROPÉENNE : ÉTAT DES LIEUX ET PERSPECTIVES**

Mémoire de Master

Filière : Administration et Gestion des entreprises

Directeur du mémoire : Mgr. Aurélie Dubois

Auteur : Bc. Simona Nováková

OLOMOUC 2011

Prehlasuje, že som diplomovú prácu na tému : „Langues régionales en France et dans l’Union européenne : état des lieux et perspectives“ vypracovala samostatne na základe uvedených prameňov a literatúry.

Je déclare que le présent mémoire de Master au thème « Langues régionales en France et dans l’Union européenne : état des lieux et perspectives » est le résultat de mon propre travail et que toutes les sources bibliographiques utilisées sont citées.

V Olomouci, dňa

Podpis

Remerciement

Je tiens à remercier Aurélie Dubois, ma directrice de mémoire pour ses conseils pertinents et pour tout encouragement pendant la réalisation de ce présent mémoire. Merci.

Je veux également remercier mes amis français qui m'ont fait connaître la beauté des langues régionales en France.

SOMMAIRE

INTRODUCTION	8
1. L'ÉVOLUTION DU STATUT DES LANGUES RÉGIONALES DANS L'HISTOIRE ET L'ESSAI DE LEUR CARACTÉRISATION	10
1.1. LA NOTION DE L'IDENTITÉ.....	10
1.2. LES SPÉCIFICITÉS DE L'IDENTITÉ FRANÇAISE.....	11
1.3. POSITION DES LANGUES RÉGIONALES – DE L'ORDONNANCE DE VILLERS-COTTERETS JUSQU'À LA CONSTITUTIONNALISATION DE LA LANGUE FRANÇAISE.....	12
1.3.1. <i>Tendances unificatrices de l'Ancien Régime</i>	12
1.3.2. <i>La Révolution comme le processus d'unification linguistique</i>	13
1.3.3. <i>Le début de la scolarisation et tentatives de légaliser l'enseignement des langues régionales</i>	14
1.3.4. <i>Lois relatives au statut et à l'enseignement des langues régionales</i>	15
1.3.5. <i>Constitutionnalisation de la langue française</i>	17
1.4. IDENTIFICATION DES LANGUES RÉGIONALES.....	18
1.4.1. <i>Législation linguistique en matière des langues régionales</i>	18
1.4.2. <i>La langue régionale est-t-elle définie par la région?</i>	18
1.4.3. <i>La langue régionale est-t-elle définie par « l'ethnie » ?</i>	19
1.4.4. <i>Définition proposée par la Charte européenne des langues</i>	19
1.4.5. <i>Dénombrement des langues régionales</i>	20
1.5. LA CHARTE EUROPÉENNE DES LANGUES RÉGIONALES OU MINORITAIRES – SES OBJECTIFS ET CONSÉQUENCES.....	22
2. LANGUES RÉGIONALES FACE A LA POLITIQUE DU FRANÇAIS, LEUR ROLE ET UTILISATION ACTUELLE DANS LES RÉGIONS	26
2.1. QUELQUES REPERES DE LA POLITIQUE DU FRANÇAIS ET SON POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX LANGUES RÉGIONALES.....	26
2.1.1. <i>Les caractéristiques générales de la politique du français</i>	27

2.1.2. <i>Langues régionales – langues adversaires?</i>	28
2.1.3. <i>Langues régionales et les principes de la République</i>	29
2.2. LANGUES RÉGIONALES ET LEUR IMPORTANCE POUR LA FORMATION DE LA CONSCIENCE RÉGIONALE.....	30
2.2.1. <i>L'idée de la région et de son identité</i>	30
2.2.2. <i>La notion de « culture régionale »</i>	33
2.3. LANGUES RÉGIONALES AU COEUR DES REVENDICATIONS IDENTITAIRES.....	34
2.3.1. <i>Développement du régionalisme et de ses formes</i>	34
2.3.2. <i>Cas de la Bretagne : régionalisme « culturel »</i>	36
2.3.3. <i>Cas de la Corse : lutte politique</i>	39
2.3.4. <i>Cas du Pays basque : pouvoir local et soutien transfrontalier</i>	43
2.4. LANGUES RÉGIONALES SONT-ELLES DEVENUES L'ENJEU POLITIQUE EN FRANCE?.....	47
2.5. L'ENSEIGNEMENT ET LA TRANSMISSION DES LANGUES RÉGIONALES.....	49
3. L'ESPACE EUROPÉEN EN FAVEUR DES LANGUES RÉGIONALES, DES RÉGIONS ET DU MULTICULTURALISME.....	54
3.1. LA POLITIQUE LINGUISTIQUE EUROPÉENNE – UNE CHANCE POUR LES LANGUES RÉGIONALES?.....	54
3.1.1. <i>Conseil de l'Europe et son défi pour la diversité linguistique et culturelle</i>	55
3.1.2. <i>Bureau européen pour les langues moins répandues</i>	58
3.1.3. <i>Les tendances et les stratégies de la politique européenne en matière des langues régionales</i>	59
3.2. LES LANGUES RÉGIONALES DANS LES AUTRES ÉTATS MEMBRES – COMPARAISON DU STATUT.....	62
3.2.1. <i>Forme de l'état et son impact sur la constitutionnalisation des langues régionales</i>	62
3.2.2. <i>L'Espagne et le statut de « communautés autonomes » de ses minorités linguistiques</i>	64
3.2.3. <i>L'Italie et ses « régions autonomes »</i>	67
3.2.3.1. <i>Le français en Italie – Région autonome de la Val d'Aosta</i>	69

3.2.4. <i>L'état fédéral – meilleure solution pour la protection des langues minoritaires et régionales?</i>	70
3.3. « L'EUROPE DES RÉGIONS » ET LA COOPÉRATION LINGUISTIQUE AU SEIN DE L'UNION EUROPÉENNE.....	72
3.3.1. <i>L'identité européenne existe-t-elle?</i>	72
3.3.2. <i>Le régionalisme et l'UE</i>	73
3.3.3. <i>Les eurorégions et la coopération au niveau européen</i>	75
3.4. LANGUES RÉGIONALES COMME LES ÉLÉMENTS DE LA LUTTE CONTRE L'UNIFORMISATION LINGUISTIQUE?	78
3.4.1. <i>Les langues régionales et la promotion de la Francophonie et du plurilinguisme dans le monde</i>	78
3.4.2. <i>L'UE et la promotion du multiculturalisme</i>	80
3.4.3. <i>Quelle langue pour l'Europe de l'avenir?</i>	81
4. L'ÉTUDE PRATIQUE – LES FRANÇAIS ET LES LANGUES RÉGIONALES	84
4.1. LA TECHNIQUE DE LA COLLECTE DE L'INFORMATION.....	84
4.2. LES CARACTÉRISTIQUES DES RÉPONDANTS.....	84
4.3. LE RÉSUMÉ DES RÉPONSES.....	86
4.4. L'ANALYSE DES RÉSULTATS.....	92
CONCLUSION	96
RÉSUMÉ EN FRANÇAIS	
RÉSUMÉ EN SLOVAQUE	
LISTE DES ÉLÉMENTS	
ANOTACE	
RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES	
ANNEXE	

INTRODUCTION

La langue outre son rôle d'intermédiaire de la communication représente un des éléments de la cohésion sociale, des groupes des individus - elle est primordiale dans la constitution d'une nation. La langue française est la preuve réelle du lien entre l'histoire d'un pays et l'évolution du statut de ses langues. Un des composants majeurs de l'identité nationale est la langue française qui figure comme le facteur de ressemblance des individus. Cependant le français n'est pas la seule langue sur le territoire - la France dispose d'une énorme richesse linguistique. Où se trouvent ainsi les autres langues régionales françaises et quelle est leur fonction actuelle? C'est la question principale que nous nous sommes posés avant de commencer avec la recherche sur le sujet.

Les langues régionales et la langue nationale ont été longtemps perçues comme adversaires et c'est autour de cette logique que se sont évoluées les mesures et le rapport entre les deux entités. Les langues régionales, étant le symbole de l'histoire bouleversée de la France, ont connu le recul avec la Révolution. C'est la période révolutionnaire qui a introduit la politique linguistique pour ainsi forger l'identité nationale autour d'une langue commune à tous. Le succès des grandes devises de la Révolution et l'indivisibilité de la République ont reposé sur la construction d'une identité collective forte. Les 24 langues régionales sont plus que jamais perçues comme les symboles du monde rural, de la pauvreté et du passé. En revanche la langue française personnifie la liberté et la promotion sociale. Le déclin des langues régionales a été encore intensifié dans l'époque après-guerre avec l'exode rural, l'industrialisation et l'augmentation de la mobilité professionnelle. La transmission familiale s'est arrêtée, il fallait parler le français pour assurer aux enfants une vie meilleure.

Aujourd'hui les langues régionales françaises suscitent l'intérêt des masses – d'une part ce sont les locuteurs qui cherchent à les préserver aux futures générations et de l'autre côté les habitants qui sont de plus en plus conscients que les langues régionales mettent en valeur la richesse du patrimoine français.

Paradoxalement, les revendications identitaires et régionales se réveillent malgré le recul d'usage des langues régionales, notamment à partir des années 60. L'essor des revendications linguistiques et culturelles et l'importance accrue des régions est le résultat du processus de décentralisation dont le but a été de transférer les compétences au niveau le plus proche aux citoyens. La langue régionale commence à être perçue comme le symbole

distinctif de la région et en même temps le lien commun qui permet de rapprocher les communautés linguistiques des états différents. La coopération transfrontalière est le fruit des tendances des institutions européennes qui cherchent essentiellement à développer le niveau régional et favoriser la diversité linguistique et culturelle de la société européenne.

Pourtant, la promotion des langues régionales a ses limites. La Charte européenne des langues régionales et minoritaires, le résultat de l'engagement du Conseil de l'Europe n'est pas ratifié en France et dans les années à venir la situation ne semble pas changer.

Dans le présent mémoire, nous allons examiner les questions suivantes:

Premièrement, comment s'est formé l'identité française et où en étaient les langues régionales? Quelle est la définition des langues régionales et quelles sont les propositions incorporées dans la Charte européenne des langues régionales et minoritaires?

Deuxièmement, quelle est la place que les langues régionales occupent dans la société française - leur importance pour les régions au niveau national et européen? Quelles sont les stratégies de l'UE pour la promotion des langues régionales?

La période révolutionnaire a été choisie comme le point de départ de notre recherche portant sur l'évolution de l'identité française et le rôle de la langue comme le facteur clé de la constitution d'État-Nation. Nous allons également présenter les différentes définitions des langues régionales pour ainsi introduire la problématique étudiée.

Nous étudions après l'influence de la politique linguistique française, le développement du régionalisme et des revendications identitaires et nous proposons des exemples pratiques de l'utilisation actuelle des langues régionales.

Quelles sont les possibilités d'intervention de l'UE et les actions réalisées pour améliorer la situation des langues régionales dans les états-membres? Nous discutons cette question dans la troisième partie.

Pour appuyer notre étude théorique sur les informations pratiques, la dernière partie du mémoire consistera en présentation des données obtenues grâce au questionnaire et l'analyse de ces résultats.

1. L'ÉVOLUTION DU STATUT DES LANGUES RÉGIONALES DANS L'HISTOIRE ET L'ESSAI DE LEUR CARACTÉRISATION

Les langues régionales constituent un élément indissociable de la culture française et de la richesse de son patrimoine. Au cours des siècles, les différentes langues régionales ont vu changer le nombre de locuteurs actifs, mais surtout leur statut par rapport à la langue française. La problématique qui se pose devant nous soulève de nombreuses questions. Afin de saisir l'approche des autorités françaises vis-à-vis des langues régionales, il nous convient d'abord de définir la notion d'identité, telle quelle est perçue dans l'État-Nation français.

1.1 La notion de l'identité

Selon le Petit Robert l'identité est définie comme « *ensemble de traits culturels propres à un groupe ethnique (langue, religion, art, etc.) qui lui confèrent son individualité; sentiment d'appartenance d'un individu à ce groupe.* »¹

Du point de vue sociologique la conscience identitaire est propre à chaque individu. Cela signifie qu'elle est premièrement appréhendée comme un phénomène individuel. Au sens large elle représente la façon dont l'être humain construit son rapport personnel avec l'environnement. Prenant en compte son caractère relationnel l'identité est soumise aux changements quand les circonstances se modifient, nous pouvons ainsi constater qu'il s'agit d'une identité plutôt *construite*. L'identité peut être aussi réalisée par *la constitution* qui relève essentiellement les expériences de l'individu, décisives pour sa création.

Le terme de *l'identité nationale* est apparu avec l'État-Nation moderne. Dans ce cas l'identité nationale a permis aux gouvernements d'unifier des groupes socialement et/ou culturellement divergents pour en former une seule collectivité dont les individus sont convaincus que les intérêts de leur *nation* avaient priorité sur tout autre intérêt.²

La notion évolue ensemble avec la modification des rapports sociaux et des appartenances et devient un outil privilégié pour la reconstruction des différentes formes

¹ *Le Nouveau Petit Robert de la langue française 2010*. Dictionnaires Le Robert – SEJER, 2009. ISBN 978-2-84902-658-8.

² DESHAIES, D.-VINCENT, D. *Discours et constructions identitaires*. Les Presses de l'Université Laval, 2004. ISBN 2-7637-8189-6.

d'expression culturelle et de rattachement des groupes.

A partir de ces définitions, nous pouvons nous focaliser particulièrement sur la caractérisation de l'identité française.

1.2 Les spécificités de l'identité française

L'identité française est tout d'abord une constitution qui évolue au cours de l'histoire. Fondue principalement sur une diversité linguistique et culturelle régionale, elle est aujourd'hui définie par le partage d'une seule langue commune – le français. La Révolution a donné les bases pour la formulation de l'identité française qui repose sur **l'universalité** et **le caractère unitaire**. Ces facteurs fixés par la Révolution jouent un rôle important aussi dans l'identité française contemporaine.

Comme nous l'avons mentionné précédemment, c'est essentiellement l'histoire qui construit l'identité. La mémoire et l'identité sont devenues « *collectives* » parce que nationales.³ L'autre particularité de l'identité française est le rapport entre **citoyenneté** et **nationalité** qui entraînent des responsabilités mutuelles.

Pourtant la notion de « l'identité nationale » n'est apparue que récemment dans la langue française, plus précisément dans les années 1980. C'est justement dans les dernières décennies que le terme jouit d'une prospérité à cause d'une hausse de la vulnérabilité de la société française qui a besoin de se constituer une identité vis-à-vis d'autres en déclin – comme « l'identité de classe ».

L'identité européenne est un autre facteur qui prouve son influence à l'identité française, notamment à travers des valeurs idéales et l'importance accordée à la pluralité linguistique et culturelle, perçue comme élément d'enrichissement de la société européenne.

Selon le sondage TNS Sofres – *Les Français et l'identité nationale*⁴ effectué auprès de 1000 personnes, 68 % des interrogés se sentent avant tout Français et 63 % affirment l'existence d'une identité française. Pourtant, d'après 64 % ce sentiment a tendance à s'affaiblir. Comme les fondements de l'identité française, les éléments les plus importants sont les droits de l'homme (71 %), la langue française (68%) suivis par le système de la protection sociale (62%), la culture et le patrimoine (48%), la laïcité (44%), la capacité d'intégration des diversités culturelles (33%) et l'héritage chrétien (12%).

³ LAVABRE, M. *Usages du passé, usages de la mémoire*. In: Revue française de science politique, 44^e année, n°3, 1994. Page 480-493.

⁴Sondage disponible sur: <<http://www.tns-sofres.com/assets/files/2009.11.24-identite.pdf>>

Si nous prenons en compte la place qui occupe le français aujourd'hui ainsi que son rôle dans l'affirmation d'identité commune dans les siècles précédents, la question qui se pose devant nous est de présenter la position des langues régionales dans l'État-Nation français en prenant en compte les caractéristiques évoquées.

1.3 Position des langues régionales – de l'ordonnance de Villers-Cotterêts jusqu'à la constitutionnalisation de la langue française

Pour mieux comprendre les spécificités concernant le statut des langues régionales en France, nous devons tout d'abord présenter brièvement l'histoire française, marquée par les conquêtes, conflits et révolutions. Le français n'a jamais été isolé; il s'est développé essentiellement à l'abri du latin et contre lui, tout en prenant les éléments des langues et dialectes régionaux et vice versa.

1.3.1. Tendances unificatrices de l'Ancien Régime

La situation linguistique dans cette époque est caractérisée surtout par la lutte contre le latin, omniprésent en tant que langue d'État et par la lutte contre les langues régionales perçues comme « *langues vulgaires* » dont l'usage a varié selon les régions, les professions ou les catégories sociales. Le pouvoir royal intervient pour modifier les pratiques linguistiques avec l'objectif de favoriser la langue maternelle.

L'ordonnance de Villers-Cotterêts du 15 août 1539 « *est la première mesure en faveur de l'utilisation systématique du français dans un domaine de la vie publique.*»⁵ Pourtant ces mesures de l'Ancien Régime n'étaient ni uniformes ni unitaires car le langage maternel est soit le français soit la langue locale – il s'agit donc de la construction d'une unité politique qui en même temps respecte la diversité culturelle. Cette unité n'a pas été une source de l'identité nationale, mais plutôt le dessein politique pour permettre la participation active des citoyens à la vie politique. Cependant une situation de prestige s'est ainsi créée pour le français qui sera renforcé par l'extension de l'usage et devient un instrument adapté aux exigences de la culture moderne.

Pourtant le français reste confronté à des problèmes freinant son expansion, principalement des « *patois* » appelés plus tard « *dialectes* », associés à l'usage « *inférieur*,

⁵ GIACOMO, M. *La politique à propos des langues régionales : cadre historique*. In: Langue française. N°25, 1975. Page 12-28.

rural, paysan ». Cette catégorisation des parlers et la supériorité du français par rapport aux langues locales amène progressivement à la transformation du français comme l'objet politique de l'État.

Au XVII^e siècle, l'annexion de nouvelles provinces est accompagnée par des édits qui prescrivent l'emploi exclusif de la langue française. L'usage du français est loin d'être généralisé à toute la population du Royaume, cependant les langues régionales commencent à perdre leur prestige, puisque les élites locales emploient de plus en plus le français.⁶

Dans cette époque nous parlons des « *francisants* » qui avaient une connaissance active du français populaire, des « *semi-patoisants* » parlant leur patois maternel, mais comprenant le français et enfin des « *patoisants* » qui se retrouvaient dans les campagnes et n'avaient aucune connaissance du français. Les langues régionales de la France étaient donc à l'époque dénommées comme des patois dont l'emploi reste socialement stigmatisé – la langue des paysans et des ouvriers.⁷

1.3.2. La Révolution comme le processus d'unification linguistique

La situation a considérablement changé avec la Révolution dont le projet a accentué le patriotisme, notamment dans le domaine de **la langue** qui devient associée avec **la nation**. La politique d'instruction publique et la diffusion du français ont été mises en place, car l'idée d'une «*République unie et indivisible*» ne pouvait pas se réaliser avec le fractionnement linguistique des régions.

L'enquête sur les patois de l'abbé Grégoire a commencé en 1790 et les 49 réponses obtenues l'ont confirmé dans l'idée qu'il fallait anéantir les patois et universaliser la langue française.⁸

L'identité linguistique garantit la solidarité révolutionnaire et devient la condition indispensable de la mise en pratique des devises de la Révolution et de l'affirmation de la volonté d'unifier la population. La langue française est porteuse d'un projet universel et toutes les autres langues sur le territoire sont appelées « *patois* » ou « *idiomes féodaux*.» Les parlers locaux, comme le breton ou basque, étaient considérés comme des obstacles au fonctionnement de l'État.

Bref, la diffusion du français était le moyen d'instituer le peuple et c'est dans cette

⁶ ZILLER, J. *Droit français de la langue, entre les mythes d'une tradition interventionniste et la réalité de nouvelles angoisses*. In: EUI Working Papers, Law, N° 2006/10. ISSN 1725-6739.

⁷ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s6_Grand-Siecle.htm>

⁸ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm>

démarche que nous assistons à l'évolution de la conception « ethnique » de la nation – déterminée par un critère culturel, la langue et non par une adhésion à des valeurs politiques communes. Pour Grégoire, la nation est composée des citoyens qui communiquent et communient dans une même langue. La conformité linguistique permet d'uniformiser les rapports entre l'État et les citoyens et ce lien est pensé selon la logique du lien religieux : l'entité à vénérer était désormais la nation et le culte lui était rendu dans sa langue.⁹

La conception de l'État-Nation est toujours valable et c'est pourquoi nous devons constamment prendre en considération cette logique, dominante en France. Ses conséquences se manifesteront notamment dans le refus de la ratification de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires que nous allons examiner plus attentivement dans le chapitre 1.5.

1.3.3. Le début de la scolarisation et tentatives de légaliser l'enseignement des langues régionales

La Constitution adoptée en 1791 prévoyait l'instruction publique comme une des dispositions fondamentales, garanties par la Constitution. Le rapport de Talleyrand, élaboré lors de la discussion de l'organisation de l'école déplore la survie des patois et souligne la nécessité d'une instruction gratuite en français.

Au cours de cette période l'usage du français progresse sur le territoire nationale et le grand nombre des délégués et des représentants du peuple délibèrent en français. En plus, l'enrôlement obligatoire dans l'armée fait ressembler des hommes issus des régions diverses et parmi la quantité des « patois » le français était la seule langue du commandement. Ainsi les soldats ont aussi contribué à la diffusion de la langue nationale.

Cependant les langues régionales représentent toujours le moyen d'opposition à la Révolution et l'aggravation de ce danger, notamment en Corse et en Alsace, fait augmenter la suspicion envers les langues locales.

Le processus de la diffusion de la langue française se déroule pendant tout le XIX^e siècle. L'introduction de l'enseignement primaire d'État en 1830 emploie le français comme la seule langue d'instruction à cause de la nécessité de connaître l'orthographe pour obtenir un emploi. Le processus s'est achevé en 1882 par la loi Jules Ferry imposant **l'enseignement**

⁹ GIORDAN, H. *Le pouvoir et la pluralité culturelle* [en ligne]. Date inconnue [Réf. du: 25 février 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-178.htm>>

primaire obligatoire à tous les enfants. D'après l'article 1^{er} l'enseignement comprend: « *l'instruction morale et civique; la lecture et l'écriture; la langue et les éléments de la littérature française; [...]* »¹⁰ Sous le Second Empire, l'unité linguistique, même si elle n'était pas complètement achevée est devenue irréversible et le français concerne tous les habitants. L'idée que les langues locales symbolisent les obstacles à la connaissance du français est renforcée par la publication des *Instructions officielles* aux enseignants qui respectent systématiquement ce sens.

Les causes de recul des langues régionales étaient donc essentiellement l'enseignement du français à l'école, le service militaire mais également la crise d'identité rurale qui se manifeste par l'exode rural et le changement des valeurs culturelles, dont l'usage des langues locales.

Cependant une première tentative pour faire légaliser l'enseignement des langues régionales avait eu lieu en 1870 sous la III^e République. La diffusion de la pétition a été interrompue par la guerre et représentait une réaction contre la circulaire ministérielle hostile à la langue bretonne. Le texte envisageait l'ensemble des langues à enseigner et les « *six langues véritables* » tombées au rang de patois se réduisent pour les auteurs à la langue d'oc (qui englobe provençal, languedocien, gascon, béarnais et catalan), la langue basque, le breton, le flamand, le dialecte d'Alsace et le « *dialecte italien de Corse* ». ¹¹

1.3.4. Lois relatives au statut et à l'enseignement des langues régionales

Les trois premiers projets de la mise en place de l'enseignement des langues régionales, réalisés pendant la Libération ont abouti à la **loi Deixonne** du 11 Janvier 1951 qui visait deux objectifs : défendre la langue française et assurer la protection des langues régionales.

L'importance de la loi consiste à la reconnaissance officielle du droit à l'existence des langues régionales. L'article 2 autorise les maîtres à « *recourir aux parlers locaux dans les écoles primaires et maternelles chaque fois qu'ils pourront en tirer profit pour leur enseignement, notamment pour l'étude de la langue française.* »¹² Pourtant, le texte de la loi

¹⁰ ZILLER, J. *Droit français de la langue, entre les mythes d'une tradition interventionniste et la réalité de nouvelles angoisses*. In: EUI Working Papers, Law, N° 2006/10. Page 4. ISSN 1725-6739.

¹¹ GIACOMO, M. *La politique à propos des langues régionales : cadre historique*. In: Langue française. N°25, 1975. Page 21.

¹² *La loi Deixonne* [en ligne]. Date inconnue [Réf. du: 27 févr. 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.dglf.culture.gouv.fr/lang-reg/lang-reg4.htm>>

se limite à quatre langues : le breton, le basque, le catalan et l'occitan. L'absence des dispositions au sujet de l'alsacien, du corse et du flamand peut s'expliquer à la fois par la crainte des revendications et en même temps ces trois langues étaient considérées comme des patois des trois langues vivantes étrangères (allemand, italien, néerlandais).

Le mérite de la loi Deixonne, aujourd'hui abrogée et remplacée par la loi Bas-Lauriol et loi Toubon, est principalement la prise de conscience du fait que la diversité linguistique ne soit pas nécessairement génératrice de séparatisme et peu au contraire être vivifiée par l'apport culturel propre à chaque région.¹³ Pourtant l'efficacité de la loi Deixonne s'est réduite à cause de l'absence des circulaires d'applications positives.

Néanmoins la pression des organisations et des militants en faveur des langues régionales regroupés au *Conseil national de défense des langues et cultures régionales* a abouti à l'adoption de **loi dite Haby** en 1976 qui constitue aujourd'hui le texte fondamental de l'enseignement en France. La loi Haby implique l'obligation d'organiser l'enseignement pour telles minorités régionales qui en font la demande; la place des langues régionales est officiellement reconnue et sera généralisée par l'adoption de la loi Bas-Lauriol.

La loi Bas-Lauriol de 1975 relative à l'emploi de la langue française porte principalement sur la protection de la langue française. Les dispositions de la loi exigent que tout l'affichage public ainsi que la publicité commerciale soient diffusés en français et peuvent être complétés par une ou plusieurs traductions en langue étrangère. L'objectif de la loi était surtout la protection du français face aux anglicismes, mais la loi a été aussi étendue aux langues régionales. La loi a été entre-temps abrogée par la loi Toubon.

Actuellement en vigueur, **loi Toubon** de 1994 protège la langue française de l'influence des langues étrangères, mais autorise également l'enseignement des langues régionales. Par conséquent, le français reste la seule langue véhiculaire de l'État, mais la pression populaire, essentiellement de la part des communautés bretonne, corse et basque, a revendiqué le statut des minorités. Ainsi les deux circulaires adoptées en 1982 et 1983 ont changé le statut d'enseignement des langues régionales de « *matière facultative* » à « *matière spécifique* » disposant d'un cadre horaire, de programmes, d'épreuves d'examen et de personnel formé.¹⁴ En 1995, le ministère de l'éducation nationale octroie la création d'écoles privées associatives qui pratiquent l'enseignement des langues régionales par immersion.

¹³ GIACOMO, M. *La politique à propos des langues régionales : cadre historique*. In: Langue française. N°25, 1975. Page 23.

¹⁴ <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france-3politik_minorites.htm>

1.3.5. Constitutionnalisation de la langue française

La révision de l'article 2 de la Constitution à l'occasion de la ratification du traité de Maastricht en 1992 a posé le principe - « *la langue de la République est le français.* » Dès lors s'est établie la base pour s'opposer à l'usage des langues régionales et en plus la révision entraîne les conséquences concernant sa combinaison avec d'autres principes, notamment avec la signature de la Charte, voir le chapitre 1.5.

Néanmoins cette formulation ne fait pas nécessairement du français la langue unique, c'est donc l'interprétation donnée par législateur et le Conseil constitutionnel qu'il faut prendre en considération pour savoir dans quelles circonstances l'usage d'une langue autre que le français est prohibé. Pourtant il est indéniable que la constitutionnalisation représente un frein à la politique des langues régionales qui avait commencé avec loi Deixonne. Le refus du Conseil d'État, concernant l'enseignement du breton par immersion dans les écoles Diwan, repose sur le fait que la langue régionale est utilisée comme la langue principale d'enseignement et de la communication et ces prescriptions vont au-delà des nécessités d'apprentissage d'une langue régionale.

Nous pouvons en conclure que **les langues régionales sont reconnues, mais leur statut est hiérarchiquement inférieur à celui du français** – langue de la République – en termes de protection.¹⁵

Du point de vue extérieur, la constitutionnalisation du français vise essentiellement le statut de la langue en tant que la langue internationale, puisque le français a perdu sa position par rapport à l'anglais. Donc la majorité des dispositifs visent à empêcher l'effacement du français au profit de l'anglais et assurer sa pérennité au sein des institutions européennes.

Sur le champ des organisations internationales, les autorités françaises sont les fervents défenseurs de la promotion du multilinguisme, en particulier à travers les alliances avec l'Allemagne et l'Espagne dans le cadre européen. Cette contradiction représente d'une part le multilinguisme propagé et de l'autre la politique de la langue unique qui est menée sur le territoire national. Nous discutons cette problématique plus en détail dans la deuxième et troisième partie.

¹⁵ ZILLER, J. *Droit français de la langue, entre les mythes d'une tradition interventionniste et la réalité de nouvelles angoisses.* In: EUI Working Papers, Law, N° 2006/10. Page 10. ISSN 1725-6739.

1.4. Identification des langues régionales

Les langues régionales marquent l'identité et l'appartenance régionale et symbolisent le moteur des revendications identitaires et régionalistes. La langue reste l'emblème de la reconnaissance et le noyau des particularités locales, elle assure la transmission de la culture, des traditions et permet l'identification des individus en tant que communauté ou nation.

1.4.1. Législation linguistique en matière des langues régionales

La législation des langues régionales est récente et englobe les lois mentionnées dans le chapitre 1.3.4. Les projets de la loi en faveur des langues régionales augmentent considérablement dans les dernières décennies.

Il est important de mentionner la tentative d'insertion des langues régionales dans la Constitution en mai 2008. L'amendement « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* » aurait dû élargir l'article 1 de la Constitution. Néanmoins le Sénat et le Conseil constitutionnel l'ont refusé et jugé attentatoire à l'unité et l'indivisibilité de la République. La disposition a été finalement introduite dans l'article 75-1 consacré aux collectivités territoriales. Il s'agit d'une concession minimale qui ne permettra pas la ratification de la Charte et en plus elle n'introduit aucun droit nouveau aux langues régionales. L'absence d'une reconnaissance officielle limite la sphère d'utilisation des langues régionales dont l'usage est réduit à la tolérance, c'est-à-dire les parlars locaux sont utilisés là où ils ne s'opposent pas à l'usage exclusif du français.

Le problème d'encadrement législatif des langues régionales et la non reconnaissance des minorités par la Constitution empêchent l'emploi du terme « langues minoritaires » pour dénommer les langues régionales de France. En outre, la désignation est divergente pour le Conseil de l'Europe, auteur de la Charte, et pour la France qui cherche à « déterritorialiser » la notion pour protéger l'unité de la République.

1.4.2. La langue régionale est-elle définie par la région?

Le découpage des 22 régions françaises est né en 1955-56 et ni le référendum de 1969 sur la régionalisation, ni les lois de décentralisation n'ont remis en cause les frontières. Les régions de 1972 sont des institutions dont la marge d'intervention reste assez modeste. La France reste centralisatrice et ses régions actuelles répondent particulièrement aux exigences

administratives et économiques et visent surtout la réussite de la mise en œuvre des actions d'aménagement politique. En plus, il est impossible de faire coïncider par une relation d'appartenance historique une langue et un territoire, sans tenir en compte de la présence des locuteurs. L'occitan couvre six régions administratives et le basque - *euskara* - évoque une nation basque superposée au territoire de la nation française.¹⁶

Pourtant l'identité régionale d'un territoire est un élément naturel qui part d'une simple appartenance à ce territoire. L'enjeu dans ce cas constitue la « territorialisation » des compétences linguistiques, c'est-à-dire « *le fait de donner aux instances régionales le pouvoir de légiférer sur l'enseignement ou l'usage social des langues régionales.* »¹⁷

1.4.3. La langue régionale est-t-elle définie par « l'ethnie » ?

Pierre Bec¹⁸ définit les régions ethno-linguistiques et « *les ethnies* » qui les composent – l'ethnie française, la Bretagne celtique, le Pays basque et l'Occitanie. La Corse, les Flandres et l'Alsace-Lorraine étant considérés comme des fragments d'ethnies italiques et germaniques. La langue ethnique s'oppose à la langue nationale et aux dialectes. Cependant le terme des groupes ethniques est rejeté par la Constitution française et même par la Charte qui tient à éviter une définition ethnique de la langue. L'objectif de la Charte n'est pas de fixer les droits de groupes minoritaires ethno-culturels, mais de protéger les langues régionales.

1.4.4. Définition proposée par la Charte européenne des langues

La Charte vise à protéger les langues régionales d'Europe en tant que patrimoine européen et une part importante de la diversité linguistique de l'Europe.

Au sens de l'article 1 de la Charte :

« a. Par l'expression „*langues régionales ou minoritaires*“ on entend les langues :

¹⁶ LOYER, B. *Langues nationales et régionales: une relation géopolitique* [en ligne]. Date inconnue [Réf. du: 3 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-15.htm>>

¹⁷ Ibid.

¹⁸ BEC, P. *La langue occitane*. Que sais-je? Presses Universitaires de France, 5^e édition, Paris, 1963. ISBN 2 13 0396399

- i. *Pratiquées traditionnellement sur un territoire d'un État par des ressortissants de cet État qui constituent un groupe numériquement inférieur au reste de la population de l'État ;*
 - ii. *Différentes de la (des) langue(s) officielle(s) de cet État*
- b. *Par „territoire dans lequel une langue régionale ou minoritaire est pratiquée“, on entend l'aire géographique dans laquelle cette langue est le mode d'expression d'un nombre de personnes [...].*
- c. *Par „langues dépourvues de territoire“, on entend les langues pratiquées par des ressortissants de l'État qui sont différentes de la (des) langue(s) pratiquée(s) par le reste de la population de l'État, mais qui, bien que traditionnellement pratiquées sur le territoire de l'État, ne peuvent pas être rattachées à une aire géographique particulière de celui-ci.»¹⁹*

1.4.5. Dénombrement des langues régionales

Avant d'engager le processus de la ratification de la Charte, trois experts ont présenté leurs rapports concernant le recensement et la situation des langues régionales.

- **Le rapport Poignant – *Langues et cultures régionales***

Bernard Poignant a donné la suivante définition des langues régionales - « *on entend par „langues régionales“, les langues de culture de la République autres que le français.*»

Le rapport a dressé un état des lieux des langues régionales général en se concentrant sur l'emploi dans l'enseignement et dans les médias.

Parmi les langues régionales parlées sur le territoire de la métropole il répertorie: **l'alsacien-mosellan, le basque, le breton, le catalan, le corse, l'occitan, le néerlandais, les langues d'oïl et le franco-provençal**

- **Le rapport Cerquiglini – *Les langues de la France***

Le rapport de Bernard Cerquiglini, directeur de l'Institut national de la langue française, reconnaît environ 75 langues de France, notamment avec l'inclusion des parlers des DOM-TOM. Le rapporteur accentue surtout l'enrichissement de la diversité culturelle.

¹⁹ La Charte consultée sur < <http://conventions.coe.int/treaty/fr/Treaties/Html/148.htm>>

- Le rapport Carcassonne – La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la constitution

Guy Carcassonne, professeur de droit constitutionnel, dans son rapport sur la compatibilité de la Charte propose sa ratification en signant 52 articles, mais il recommande de l’accompagner d’une déclaration interprétative. Il distingue les langues en deux groupes – les langues régionales, historiquement parlées sur le territoire et les langues minoritaires qui ne sont pas des langues officielles dans un autre pays étranger.

Ces rapports ont servi comme la base pour la ratification de la Charte.

Carte n° 1: Répartition géographique des langues régionales en France



Source: <http://www.culture.gouv.fr/culture/dglf/ressources/cartes/langues_regionales.pdf>

1.5. Charte européenne des langues régionales ou minoritaires – ses objectifs et conséquences

La Charte vise à défendre les langues et pas les minorités linguistiques.

Elle fait référence aux **groupes de locuteurs** et cherche à « *s'assurer que les intérêts de tous ceux qui souhaitent la promotion d'une langue sont effectivement pris en compte dans le processus décisionnel.* »²⁰

La Charte relève également l'importance du **territoire** pertinent pour l'usage de la langue régionale. Pourtant il appartient à l'État de définir le terme de « territoire des langues régionales ou minoritaires. » La Charte n'exige pas que le découpage administratif coïncide avec l'aire linguistique de la langue régionale, mais elle condamne les actions qui cherchent à rendre difficile leur pratique et survie.

L'objectif de la Charte, adoptée par le Conseil de l'Europe en 1992, est de protéger un bien culturel européen, c'est-à-dire les langues régionales ou minoritaires car celles-ci constituent une partie importante de la diversité linguistique de l'Europe. Elle veut surtout arrêter le déclin des langues régionales et minoritaires et les rattacher au droit à la différence culturelle. En plus la Charte s'engage à respecter l'intégrité territoriale de chaque État et n'entrave pas le développement de la langue officielle. Sur ce point nous pouvons nous interroger sur les raisons pour lesquelles la France n'a pas ratifié la Charte si les objectifs pour les deux parties sont quasi les mêmes. Les différences consistent sur le concept des langues régionales en France et au sein du Conseil de l'Europe. La non reconnaissance des minorités représente pour la France une volonté politique liée étroitement à l'histoire du pays. L'adoption de la Charte serait une négation de son passé et un projet dangereux pour l'intérêt de l'État-Nation français. La territorialisation des langues régionales constitue un autre obstacle pour le pouvoir français qui craint une possible ethnicisation des langues et une augmentation des tensions identitaires.

Les opposants de la Charte lui reprochent surtout son caractère alambiqué et ambigu, par exemple le fait qu'en ratifiant la Charte les engagements envers une langue régionale ne peuvent servir de prétexte pour un autre état qui s'intéresse à cette langue et/ou à ses locuteurs. Cette précision de la part du Conseil de l'Europe donne l'idée qu'il y a pourtant des éléments qui pourraient être perçus comme une « provocation » à la revendication.

²⁰ JENSDOTTIR, R. *Qu'est-ce que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires?* In: La Découverte, Hérodote, N°105, 2002/02, page 170. ISSN 0338- 487X.

Nulle part ailleurs en Europe la Charte n'a suscité autant de débats médiatiques. **Le paradoxe français** consiste principalement dans le fait que la Charte n'a pas été ratifiée par l'état qui, avec l'Italie, compte le plus grand nombre des langues parlées sur son territoire. Étant l'une des premières démocraties en Europe, il nous est difficile de comprendre les raisons de cette réticence vis-à-vis de la richesse du patrimoine culturel dont les Français sont très fiers. En plus, la France a joué un rôle considérable dans le processus de la construction européenne, elle est le pays observé avec beaucoup d'intérêt par les autres. Pourtant, l'obligation de ratifier la Charte a été imposée aux 10 nouveaux états membres et la France n'offre pas un modèle encourageant pour ces pays qui ont également rencontré des difficultés concernant la ratification. Nous devons donc constater aussi une contradiction au sein de l'Union européenne.

Toutefois, sur le champ international, la France prend la position du protecteur enthousiaste du droit à la différence et de la pluralité linguistique comme des valeurs essentielles menacées par la globalisation.

Malheureusement, il ne semble pas que la situation va s'améliorer dans les années à venir. Suite à la décision du Conseil constitutionnel de 1999 qui a jugé la Charte contraire aux principes de la Constitution, la plupart des spécialistes se sont mis d'accord sur le fait que seule une révision constitutionnelle affirmant explicitement l'attachement de la République à la protection des langues régionales permettrait de sortir de l'impasse. Pourtant le rejet de 2008 portant sur l'inscription de la défense des langues régionales dans la Constitution est un révélateur adéquat du blocage actuel.²¹

Pour éviter cette insurmontable modification constitutionnelle, il existe des suggestions proposant de reprendre certaines dispositions de la Charte et élaborer une loi sur les langues régionales. Cependant c'est le régime de la cohabitation qui persiste vis-à-vis de l'impuissance du pouvoir.

Quelles sont dans ce cas les propositions pour sortir de l'impasse constitutionnel? D'après H.Giordan deux directions peuvent être envisagées :

a. Mise en œuvre des mesures compatibles avec la Constitution

Même en différenciant l'usage privé et l'usage public des langues régionales, le Conseil constitutionnel n'a pourtant limité les langues régionales que dans un espace informel entre

²¹ Conseil de l'Europe. *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la France. Quelle(s) langue(s) pour la République? Le dilemme «diversité/unicité»*. Editions du Conseil de l'Europe, 2003. ISBN 92-871-5213-6.

les individus. Des tolérances donc restent possibles et les actions conduites par la France en faveur des langues régionales respectent en majorité les engagements cités dans la Charte. Il est notamment relevé que l'usage du français dans la sphère publique « n'a pas une portée absolue. » En revanche l'espace privé reste assez libéral et les repressions envers le nombre croissant des spectacles, festivals et publications en langue régionale n'ont pas été constatées. Pourtant, les exemples les plus significatifs sont l'organisation et le système d'enseignement des langues régionales, dont nous allons parler dans la deuxième partie du présent mémoire.

b. Élaboration d'un nouvel équilibre entre le pouvoir et la pluralité linguistique et culturelle

Dans le cadre d'une « tolérance constitutionnelle » il s'agit de protéger une langue régionale ou minoritaire exclusivement en prenant en compte de son potentiel communicationnel. Le problème qui se pose dans ce cas est le même que celui de la ratification – la définition des titulaires du droit à la langue régionale.

La formulation de la France lors de la signature de la Charte par le président de la République, le Premier ministre et les ministre des affaires étrangères atteste que « *dans la mesure où elle ne vise pas à la reconnaissance et la protection des minorités, mais à promouvoir le patrimoine linguistique européen [...], le gouvernement de la République interprète la charte dans un sens compatible avec le Préambule de la Constitution [...]* »²² Cette argumentation fait naître l'idée de classement des langues régionales au patrimoine culturel. En réalité l'objectif principal n'est pas seulement de permettre aux langues leur pérennisation, mais principalement d'en rendre possible l'usage aujourd'hui comme dans l'avenir. Le problème représente constamment la dénomination des locuteurs en tant que « groupes » qui est incompatible avec la Constitution. Le souci majeur constitue la crainte de la création des communautés refermées dans leur langue et identité. Pour cette raison il est nécessaire que la formulation d'un nouvel équilibre entre le pouvoir français et la pluralité culturelle soit mise en œuvre.

²² Étude sur la compatibilité entre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Constitution. Rapport remis au Premier ministre, 1998. Rapport consulté sur le: <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/984001697/index.shtml>>

Pour résumer nous pouvons constater que la Charte et ses engagements représentent un intérêt particulier pour les langues régionales de France et pour la sauvegarde de cette richesse française qui reste pourtant perçue comme atteinte à l'unité de la République. La Charte joue un rôle considérable lors des élections et c'est cette attribution qu'il faut prendre en compte - l'intérêt des masses, des habitants. Même les derniers candidats des élections présidentielles – Nicolas Sarkozy et Ségolène Royal ont promis sa ratification. La question des langues régionales répond plutôt aux intérêts électoraux qu'aux engagements réellement accomplis. Pourtant il serait nécessaire que la France trouve un compromis entre le statut officiel du français, protégé par la Constitution et l'emploi des langues régionales. En plus, certaines dispositions de la Charte sont déjà rassurées par la législation française, notamment dans le domaine de l'enseignement.

L'incapacité du pouvoir français d'adapter sa législation aux réalités contemporaines pourrait être une des raisons de la perte de son influence et en plus elle remet en cause le respect de certaines valeurs démocratiques puisque la France reste le seul pays de l'UE qui accorde dans sa Constitution des droits privilégiés à la langue nationale sans faire référence aux autres langues parlées sur son territoire.

2. LANGUES RÉGIONALES FACE A LA POLITIQUE DU FRANÇAIS, LEUR ROLE ET UTILISATION ACTUELLE DANS LES RÉGIONS

Dans ce chapitre nous discuterons premièrement quelques repères de la politique linguistique française qui vont nous servir de base pour mieux saisir et comparer la relation entre le français et les langues régionales. Étant donné que le thème principal du mémoire s'intéresse à l'étude des langues régionales dans toutes leurs fonctions actuelles, nous nous focaliserons aussi à l'importance qui leur est accordée par les acteurs des diverses revendications régionales. Les cas concrets seront évoqués pour mieux éclaircir l'ampleur du sujet étudié. Nous porterons également l'attention au rôle de l'enseignement des langues régionales.

2.1. Quelques repères de la politique de la langue française et son positionnement par rapport aux langues régionales

L'expression *politique de la langue française* ou *politique du français* recouvre toutes les différentes étapes de « l'élaboration, de la mise en place et de l'évaluation des actions de l'État dans le domaine de la langue française tant à l'intérieur du territoire français qu'en dehors de ce territoire. »²³

La notion a évolué dans la deuxième moitié du XX^e siècle. Nous devons pourtant distinguer cette appellation du terme *politique francophone*. Dans les dernières décennies, la stratégie globale vise à redonner au français son image d'auparavant et surtout revaloriser sa position dans les yeux des Français et sur le champ international en tant que la langue de communication. Cette détermination est établie à cause de la crise de confiance des Français pour leur langue et la perte du sentiment de l'identité qui est étroitement liée avec la langue.

Ce qui paraît paradoxal c'est surtout le projet de la résistance de la langue nationale, présent au coeur de la politique linguistique qui fait du français le synonyme de la défense des droits linguistiques humains.

²³ DE SAINT ROBERT, M.-J. *La politique de la langue française*. Que sais-je? 1^e édition, Presses universitaires de France, 2000. Page 7. ISBN 2-13-051050-7

2.1.1. Les caractéristiques générales de la politique du français

Généralement, nous pouvons parler de trois types des politiques linguistiques. Premièrement, une langue peut être considérée comme un bien propre à chaque individu et l'État reconnaît son usage – c'est la *politique de neutralité*. En deuxième lieu, la langue est perçue comme le moyen de la transmission de valeurs et de normes; la perte des locuteurs signifie la perte d'un patrimoine culturel – c'est la politique de planification linguistique, pratiquée au Québec, *la politique de maintenance*. Le dernier type considère la langue comme un simple outil de communication dont la valeur dépend seulement de sa capacité à favoriser les échanges entre les individus et peut mener à retenir une seule langue au détriment des autres. *La politique d'harmonisation* représente donc la politique de l'interventionnisme linguistique de l'État français.²⁴

La politique de la langue française contribue largement à la définition de l'État-Nation, c'est-à-dire un peuple unitaire, une seule langue. La France était parmi les premiers états occidentaux à avoir établi les dispositifs qui tiennent à homogénéiser les pratiques linguistiques sur son territoire. L'importance est attachée aussi à la définition du rapport **langue-politique** puisque l'État a le droit d'imposer les impératifs et les interdits linguistiques et en plus, la langue devient quelques fois l'enjeu des conflits politiques (le Pays basque) ou bien des revendications identitaires (le cas de la Corse).

L'État explique ses interventions sur le champ de la politique linguistique par cinq motifs. Premièrement, l'assurance de la stabilité culturelle et la conservation du patrimoine. En second lieu, la langue symbolise le degré de la démocratisation de la société. Troisièmement, l'État contribue au financement des initiatives, des systèmes, des créations de termes techniques. En outre, la politique linguistique représente pour l'État le moyen d'agir sur le champ de la politique étrangère. Enfin, le français est, même si de moins en moins, vu comme le moyen de préserver la position de la France dans le monde. Cependant, les structures créées ou financées par l'État sont souvent vidées de leur réel contenu. L'État ne cesse pas de compter sur le patriotisme linguistique des citoyens et la langue française reste au coeur des conflits dans la société à cause des nombreuses actions contradictoires. Parallèlement à cette politique du français réagissent les minorités qui demandent la valorisation de leur langue maternelle. Ces mouvements se sont renforcés au fur et à mesure que l'État échouait de tenir ses promesses du développement et de la démocratie.

²⁴ HARGUINDÉGUY, J.-B. – COLE, A. *La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales*. In: Revue française de science politique, vol.59, N°5, Presses de Sciences Po, octobre 2009. Page 941.

2.1.2. Langues régionales – langues adversaires ?

L'attitude du gouvernement à l'égard des langues régionales provoque constamment des vifs débats médiatisés. L'identité culturelle des régions françaises a été prise en compte essentiellement par la loi Deixonne. Le gouvernement se prononce de vouloir soutenir l'apprentissage des langues régionales. En revanche, leur utilisation dans les services publics et dans l'administration reste frappée par l'interdiction.

Nous devons constater un changement considérable puisque contrairement à la politique linguistique de la Révolution, le but de la politique linguistique d'aujourd'hui vise à la sauvegarde des langues régionales. Cependant cette politique est plutôt passive car l'État n'est pas disposé à financer la promotion des langues régionales et la primauté de la langue française sur le territoire reste un objectif primordial. En 2008, la ministre de la culture – Christine Albanel – s'est engagée pour la mise en place d'un cadre de référence nécessaire pour la création d'une forme institutionnelle des langues régionales en tant que patrimoine de la Nation. Pourtant ce projet n'a pas été développé jusqu'à présent.

Certaines représentations déjà mentionnées peuvent nous donner l'idée que le rapport entre le français et les langues régionales était toujours fondé sur la force – d'ici l'expression « langues adversaires. » Les langues régionales se trouvent généralement dans une situation semblable, mais pourtant chacune d'entre elles a ses caractéristiques spécifiques. Deux langues appartiennent à une aire linguistique géographiquement particulière – le corse et le breton. D'autres bénéficient de la coopération transfrontalière – comme le basque et l'alsacien. Malgré cette diversité, il existe une communauté d'esprit dans les demandes militantes engagées pour la reconnaissance et la diffusion des langues régionales, constituée autour de l'idée de la nation unitaire qu'ils jugent opprimante.²⁵

La figure de la victime est souvent liée avec les langues régionales et évoque la langue française comme l'opresseur dans la « bataille » linguistique. Dans le rapport entre les langues régionales et le français, c'est l'État et sa politique linguistique qui jouent ce rôle de la domination. Pourtant le discours manque d'objectivité, car la disparition des langues régionales est conditionnée essentiellement par la transformation de la société française, surtout l'exode rural. Cependant l'image jouit d'une vitalité et reste toujours employée par les défenseurs des langues régionales.

²⁵ LOYER, B. *Langue et nation en France*. In: Hérodote, N°126, La Découverte, 3^e trimestre 2007. Page 91.

2.1.3. Langues régionales et les principes de la République

Le principe d'égalité avec tout son contenu juridique était instauré par la Révolution. Ce principe interdit l'identification des communautés particulières au sein de l'État. Le respect de cette devise a obligé la France de formuler la réserve chaque fois qu'il s'agissait de signer les traités concédant certains droits aux minorités ethniques, linguistiques, religieuses etc. Les arguments sont toujours les mêmes – selon la Constitution, tous les citoyens sont égaux sans distinction de leur race et leurs origines – or l'inexistence des minorités culturelles et linguistiques. Les locuteurs des langues régionales donc ne peuvent pas prétendre au droit de les pratiquer. La politique linguistique française est au service d'une seule langue et elle instaure ainsi les deux catégories des citoyens, la première dont le français est la langue unique et dont les citoyens jouissent automatiquement des droits citoyens-locuteurs et la deuxième catégorie dont les individus ne peuvent jouir de leur droits pour une première langue autre que le français.

Le principe d'indivisibilité de la République légifère les critères assez restrictifs portant sur la reconnaissance des groupes qui ont en commun la demande des droits linguistiques. Pourtant, nous pouvons remarquer que dans ce cas deux principes de la République se heurtent – celui de l'unité de la République contre celui de la liberté d'expression. Protéger le principe d'indivisibilité de la République ne signifie pas forcément d'interdire l'emploi des langues régionales, mais consiste plutôt à assurer que la liberté de la pratique des langues régionales ne soit pas en opposition avec les normes du service public. En fait, la reconnaissance est dans ce cas perçue comme la possibilité de tous les individus d'apprendre n'importe quelle langue régionale.

Le principe de la liberté d'expression nous donne l'idée que chaque individu est libre de choisir la langue de la communication, soit une langue nationale, soit une langue régionale. Pourtant nous ne pouvons pas négliger le fait que cette liberté a bien ses limites qui doivent être adaptées et conciliées avec d'autres principes de la Constitution, notamment avec l'article 2 qui stipule l'usage du français en tant que la langue de la République. La question du libre choix de la langue donc reste réservée à la sphère privée.

Cette brève approche des grands devises de la République nous permet de mieux saisir d'éventuels possibilités d'emploi des langues régionales conformes à l'impératif juridique. La question qui va nous intéresser plus profondément est de savoir dans quelles circonstances les langues régionales sont utilisées, pour quel type des revendications et quelle est leur importance pour la région pertinente.

2.2. Langues régionales et leur importance pour la formation de la conscience régionale

La conscience régionale forme la base des revendications linguistiques et culturelles qui opposent les régions et l'État et réclament l'existence d'une culture régionale tout à fait originale. L'existence ou l'absence d'une conscience régionale peut être expliquée par plusieurs motifs, tels que les flux migratoires des certaines régions ou la hausse des activités culturelles à base régionale dont le but principal est de former une identité du territoire originale et auto-identifier la population.

2.2.1. L'idée de région et de son identité

La région devient l'enjeu essentiel des géographes, historiens et politiciens surtout à partir du moment de la naissance d'une politique de « régionalisation » et des mouvements « régionalistes » qui vont imposer leur propre définition des frontières. Les régions essaient d'exister en tant que telles, elles tiennent à se forger une identité, c'est-à-dire de nouer les hommes et l'espace dans une communauté de destin permettant de les identifier, et donc les distinguer.²⁶

La région de 1972 s'attribue une nouvelle conception spatio-culturelle, géopolitique. Cependant la philosophie de l'unité limite l'affirmation de la diversité. Les régions de 1972 sont assez loin d'être comparables avec le découpage territorial précédent qui existait sous la forme des combinaisons spatiales plus complexes. Le découpage de 1972 consiste plutôt sur une logique économique que historique. En plus, ces régions déjà englobent toutes les sortes des traces identitaires.

Selon Dumont les régions utilisaient deux stratégies dans leur quête d'identité:

a. Cultivation du particularisme

Les régions se referment dans leur territoire et ce type de comportement est la cause des fortes craintes de la part du gouvernement qui s'inquiète de la hausse de la régionalisation et de l'éclatement d'identité française. Nous pouvons évoquer l'exemple de la Corse qui manifeste depuis longtemps son besoin d'exprimer la différence et accentuer les particularités régionales, essentiellement la langue corse.

²⁶ DUMONT, G.-F. *Le dessein identitaire des régions françaises*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 16 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers08-09/010014865-25.pdf>

b. Esprit de lien

L'esprit de lien prévaut dans les régions qui se sont rendu compte que l'ouverture devrait être privilégiée ainsi que le lien devient plus important que l'insistance sur la frontière. Au lieu de rechercher les symboles spécifiques au territoire, les acteurs préfèrent de s'unifier sur un projet commun, c'est-à-dire mener les actions internes par la région qui ont l'impact sur le positionnement de la région par rapport aux autres. Ce type de la stratégie est souvent lié avec la coopération bilatérale des espaces, notamment les différents types de la coopération transfrontalière au sein de l'Union européenne.

Dans les deux cas le souci identitaire se fonde sur le besoin des racines communes, nécessaires pour l'existence des régions dans l'avenir. Prenant en compte cette situation, nous pouvons douter sur certaines représentations identitaires. Est ce qu'il s'agit d'une identité réelle ou artificielle? Le désir principal est d'instaurer une culture régionale propre. En égard à l'impossibilité de la mise en place d'une culture régionale artificielle, la démarche repose sur la promotion des symboles qui valorisent les activités menées par la région, telles que l'aide aux langues régionales. L'autre démarche consiste à réhabiliter l'histoire régionale, notamment de privilégier les manifestations, les festivals qui plus que l'identité nationale relèvent les réalités et les spécificités locales, par exemple le Festival interceltique de Lorient avec tous ses ateliers consacrés à la danse, gastronomie et à la langue bretonne.

A partir des années 80, les activités symboliques se sont considérablement multipliées pour appuyer le sentiment d'appartenance et de différenciation des habitants. Cependant il existent de nombreuses interrogations concernant ce processus et des propositions de passer de la notion « identité régionale » plutôt au terme « image régionale » car il s'agit d'une réalité construite correspondant aux préférences des régions. Pourtant, en quête du patrimoine, de l'histoire et d'autres spécificités régionales nous ne pouvons pas douter que la réelle « essence » locale n'émerge pas. En plus, comme nous l'avons constaté précédemment, à cause des mouvements migratoires il y a des personnes qui n'arrivent pas à s'identifier avec leur région. L'identité régionale se trouve ainsi en parallèle, voire en concurrence avec d'autres identités.²⁷

Selon les enquêtes sociologiques, la conscience régionale varie d'une région à l'autre et nous pouvons pratiquement parler de 3 catégories des régions :

²⁷ DUMONT, G.-F. *Le dessein identitaire des régions françaises*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 16 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers08-09/010014865-25.pdf>

- Les régions à forte identité territoriale – d’abord la Corse, mais nous pouvons inclure aussi la Bretagne, l’Alsace, le Nord-Pas-de-Calais et Midi-Pyrénées
- Les régions à faible identité territoriale – l’Île-de-France, le Centre, la Picardie, la Bourgogne, les Pays-de-la-Loire, Rhône-Alpes, Poitou-Charentes, la Normandie
- Les régions à identité territoriale intermédiaire – Languedoc-Rousillon, Aquitaine, Lorraine, Provence-Alpes-Côte d’Azur, Limousin

Ce classement confirme que la longueur de l’histoire autonome des différentes provinces n’est pas toujours le seul constituant d’une forte identité régionale, même si elle joue un rôle assez important. Nous pouvons prendre l’exemple de la Bourgogne qui fut longtemps autonome et pourtant elle jouit d’une faible identité régionale. Également la Lorraine qui est la deuxième province la plus tardivement attachée à la France. L’identité régionale contemporaine est le résultat de plusieurs facteurs y compris l’histoire autonome des provinces, mais elle est aussi conditionnée par les mutations économiques, politiques, sociales et écologiques.

Pourtant nous ne pouvons pas confondre la force de l’identité régionale avec les aspirations de décentralisation. Les régions à forte identité ne sont pas toujours celles qui souhaitent le plus développer la régionalisation, comme le montre le tableau suivant qui compare la force de l’identité régionale avec le désir de la décentralisation.

Tableau n°1: Identité régionale et aspiration à la décentralisation.

<i>Identité régionale (1)</i>	<i>Aspiration à la décentralisation (1)</i>
Corse	Corse
Bretagne	Limousin
Alsace	Bretagne
Nord-Pas-de-Calais	Centre
Midi-Pyrénées	Poitou-Charentes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Aquitaine
Lorraine	Lorraine
Aquitaine	Alsace
Limousin	Pays de la Loire
Languedoc-Roussillon	Languedoc-Roussillon
Basse-Normandie	Bourgogne
Poitou-Charentes	Basse-Normandie
Rhône-Alpes	Rhône-Alpes
Pays de la Loire	Île-de-France
Bourgogne	Midi-Pyrénées
Picardie	Provence-Alpes-Côte d'Azur
Centre	Nord-Pas-de-Calais
Île-de-France	Picardie

(1) Régions classées par ordre décroissant.

Source: Dargent, C. : *Identités régionales et aspirations politiques : l’exemple de la France d’aujourd’hui*

2.2.2. La notion de « culture régionale »

La recherche de l'évolution du terme de la culture régionale nous amène premièrement au fait d'hétérogénéité des territoires français du point de vue culturel et politique, sans oublier la particularité des rapports entre le centre et les provinces. Au cours de XIX^e siècle la nation s'affirme au préjudice des particularismes locaux pour former un espace culturel français. Pourtant les territoires suffisamment lointains de l'influence du centre sont en mesure d'instaurer la véritable culture régionale territorialement identifiable, comme celle de l'Alsace et de la Bretagne. En plus, les éléments et les pratiques des territoires deviennent l'objet d'intérêt et des diverses études et c'est ainsi que se renforce la présence du « régional » dans le contexte national. Ces cultures régionales sont liées essentiellement avec la langue et ses représentations. La formation des mouvements régionalistes, à laquelle nous porterons l'attention dans le prochain chapitre, n'apparaît en effet qu'à la fin du XIX^e et le début du XX^e siècle.

La culture régionale connote en soi un art de vivre ancré dans son territoire, un sentiment de « pays », un folklore pittoresque, la défense et la promotion d'une langue et de ses expressions singulières et parfois aussi une revendication d'autonomie ou d'indépendance.²⁸

L'expression était officialisée en 1969, pourtant c'était un an avant que les mouvements identitaires ont connu un regain lors des événements du mai 1968. C'est dans ce discours que les initiatives pour la reconnaissance des cultures et langues régionales se sont créées. L'expression désigne essentiellement l'ensemble des pratiques territorialisées qui sont promues volontairement et qui constituent un des éléments de la fierté du lieu. La région prend une autre signification et devient le moyen de classement des unités concurrentielles. C'est essentiellement le tourisme qui a dès le XIX^e siècle vivement contribué à l'essor des cultures régionales répondant ainsi au désir des touristes pour les curiosités et « exotisme ».

Le symbole majeur de la singularité locale reste la langue et c'est depuis le XIX^e siècle que nous constatons les actions de sa sauvegarde et promotion. Pourtant la pratique varie d'une région à l'autre, selon les coutumes, les caractéristiques de la population ainsi que la politique menée par la collectivité territoriale. Celle-ci est particulièrement forte surtout en Bretagne, en Corse et au Pays basque – c'est pourquoi nous étudierons plus attentivement ces régions. La langue ne remplit plus sa fonction en tant que moyen de communication, mais

²⁸ BROMBERGER, C. – MEYER, M. *Cultures régionales en débat*. In: *Ethnologie française*, XXXIII, N°3, 2003. Page 357-361.

elle devient la marque d'affection des habitants. Alors que moins de 1 % des jeunes Bretons parlent le breton, 88 % de la population souhaite le conserver.²⁹

Le problème qui surgit est surtout la standardisation des langues régionales; il est difficile de construire une unique identité régionale à partir du multiple (p.ex. le problème de la standardisation de la langue corse et ses variétés locales). Une autre constatation que nous ne pouvons pas négliger est l'engagement des « néo-résidents » dans la préservation du patrimoine régional. Pour certaines régions de la France, le facteur du « sang » semble jouer toujours un rôle important, même si cela n'est pas montré visiblement. En Corse et au Pays basque l'enracinement généalogique devient presque indispensable pour revendiquer légitimement la culture régionale.

2.3. Les langues régionales au coeur des revendications identitaires

Malgré le recul dans la transmission des langues régionales et leur pratique dans la vie privée, elles constituent la marque la plus importante pour les différents mouvements régionalistes qui réclament les droits linguistiques et culturels. Quelle que soit la variété des demandes régionalistes, c'est essentiellement l'attribution d'un statut juridique des langues régionales qui reste au centre des revendications.

2.3.1. Développement du régionalisme et de ses formes

Le régionalisme est un cas particulier des luttes symboliques et collectives qui a pour enjeu le pouvoir de s'approprier des profits symboliques pour construire sa propre identité. L'élément le plus important est **le stigmat - la langue régionale** qui donne à la révolte régionaliste non seulement les déterminants symboliques, mais aussi les fondements économiques et sociaux et les objectifs pour la mobilisation. Les langues témoignent de l'existence d'un peuple et d'une identité collective. Le constat de base s'appuie sur le fait que les cultures régionales sont menacées et pour des raisons soit culturelles soit politiques il est légitime de revendiquer tous les possibles moyens pour leur sauvegarde.

Le mot « régionalisme » apparaît en 1874 lors de la hausse des revendications à caractère identitaire. Les mouvements se radicalisent dans les années soixante et c'est ainsi la période de la naissance de nombreux partis régionalistes, tels que le Parti nationaliste occitan,

²⁹ BROMBERGER,C. – MEYER,M. *Cultures régionales en débat*. In: Ethnologie française, XXXIII, N°3, 2003. Page 359.

le Groupe Roussillonnais d'Études Catalanes (GREC) et l'Union Démocratique Bretonne. En plus, l'environnement semble favorable à l'augmentation de la puissance régionaliste, car la France se trouve affaiblie à cause de la perte de son Empire colonial et c'est ainsi que la crise de l'idéologie nationale contribue à l'essor des revendications. Cependant, la situation politique n'est pas le seul facteur favorable ; dans cette période la politique agricole commune est mise en œuvre et aide par la suite à revaloriser l'espace rural. Néanmoins il n'était pas évident de conquérir l'audience des habitants, d'une part parce que les mouvements n'étaient pas suffisamment attractifs et mobilisateurs, de l'autre part parce qu'ils se concentraient surtout aux intellectuels et les locuteurs natifs s'y sont identifiés rarement.

Les événements de mai 68 qui ont dirigé les actions revendicatives vers les masses et ont permis ainsi aux régionalistes de retrouver leur place et établir une politique de lutte contre les inégalités linguistiques, politiques et économiques. Les langues régionales ont connu un regain d'intérêt et deviennent le symbole d'un changement culturel. Pourtant, lors des élections, les petits partis régionalistes ont du mal à captiver l'attention des électeurs et les revendications linguistiques et culturelles deviennent plutôt défensives.

Dans les années 80, la situation devient plus compliquée avec l'arrivée des travailleurs d'origines diverses et la population de plus en plus multiculturelle qui revendiquent leur propre droit à la différence linguistique et culturelle. La première décentralisation a marqué la volonté d'institutionnaliser les langues régionales et le débat est devenu plus animé grâce aux institutions européennes, notamment le Conseil de l'Europe et le Parlement européen qui soutiennent l'émergence de l'Europe des Régions et sont à l'origine de la Charte. Ce sujet sera abordé dans le troisième chapitre.

Contrairement à ce que nous pourrions penser prenant en compte certains actes revendicatifs, les différentes formes d'identité régionale en France ne sont plus à l'origine des revendications politiques fortes. Même si plusieurs régions françaises disposent de mêmes caractéristiques identitaires comme celles d'Espagne ou d'Italie, le développement et la visibilité des partis régionaliste reste assez limité. Nous allons voir les exemples spécifiques de la France - Bretagne qui est l'exemple de cette distorsion entre l'identité politique et régionale. En revanche la Corse et le Pays basque restent les régions où l'identité régionale induit différentes demandes de régionalisation.

2.3.2. Cas de la Bretagne : régionalisme « culturel »

La Bretagne est la région aux fortes spécificités culturelles, dotée d'une personnalité originale et d'une identité propre au sein de la société française. Même si la plupart des symboles de l'indépendance politique de la Bretagne se soient perdus au cours de l'histoire, la langue bretonne reste la plus remarquable caractéristique de l'appartenance régionale. Deux langues sont propres à la Bretagne – le gallo et le breton. La situation du breton, la seule langue celtique parlée sur le continent européen, se dégrade rapidement après l'attachement de la Bretagne à la France en 1532. La langue devient de plus en plus marginalisée et fragmentée en quatre dialectes. Pourtant c'est la période après 1945 qui marque le plus grand recul de la pratique du breton à cause de l'interdiction de son usage dans la vie publique et dans les écoles. La langue connaît son renouveau à partir des années 1960 grâce à la formation des revendications identitaires concrètes dont le caractère nous allons étudier. Par la plupart des Bretons, la langue reste le marqueur symbolique de la culture bretonne, malgré le nombre des locuteurs actifs extrêmement limité.

La région, longtemps stigmatisée, a subi un déclin économique fort à partir de la fin du XVII^e siècle, ce qui a progressivement marqué la perte de l'estime et la dépréciation de propre patrimoine culturel et de la conscience identitaire. Le retard économique renforce la réputation de la région. Les Bretons ont longtemps nié leur originalité qui était vue comme le synonyme d'arriération. Les efforts pour l'inscription de l'identité bretonne dans une pensée moderne commencent à se former en 1950. Pourtant le vrai renouveau du mouvement breton – *l'Emsav* - voit le jour en 1968 avec l'objectif de la reconstruction d'autodétermination qui devient un projet des représentations de 68. Une des marques utilisées est surtout l'implication de ces mouvements dans les luttes sociales qui se multiplient dans les entreprises de Bretagne. Pour les ouvriers le nouveau militantisme régionaliste prend l'ampleur surtout grâce à la musique bretonne revendicative diffusée par les artistes engagés. C'est ainsi que le mouvement régionaliste breton va s'imposer essentiellement par la dimension culturelle. La culture particulière bretonne n'est plus opposée contre la France, mais fait face plutôt à un adversaire transnational et c'est ainsi que le régionalisme breton a réaffirmé son identité. Les mobilisations culturelles animées font de la Bretagne un des plus forts territoires du régionalisme en Europe. L'identité bretonne est déjà bien ancrée, mais les années 80 symbolisent la disparition progressive du régionalisme breton par rapport aux autres.

Le régionalisme breton naît sous une forme culturelle, pour affirmer l'existence d'une société spécifique, disposant d'une culture territoriale spécifique – comme la langue, histoire et religion – voire une réalité politique propre. Ce régionalisme participe au réveil culturel qui s'accélère et valorise la culture bretonne pour en faire une forme contemporaine d'expression politique, culturelle et sociale.³⁰

Nous constatons qu'un mouvement purement nationaliste en faveur de la langue régionale, comme c'est le cas du Pays basque, n'existe pas. Nous parlons d'une « *coalition ethnolinguistique* » qui à travers des croyances communes est capable de mobiliser les agents culturels de la Bretagne. La revalorisation de la langue bretonne s'effectue en dehors de toute revendication politique autonomiste ou séparatiste. En plus, selon le sondage de 1997 l'affection pour la culture bretonne est liée à la jeunesse - 96,8 % des jeunes de 15 – 19 ans pensent qu'il faut conserver le breton, contre seulement 75,5 % des personnes âgées de 75 ans et plus.³¹ En outre, les jeunes sont aussi plus favorables à l'enseignement du breton. Les associations en faveur du breton agissent au niveau municipal ou départemental et coopèrent avec le conseil régional qui les appuie financièrement. C'est notamment cette vivacité des mobilisations régionales bretonnes qui fait de la Bretagne une région particulière au sein de la France et de l'Europe, car le contraste entre le mouvement culturel et l'inexistence d'un mouvement politique régionaliste/autonomiste est frappant. Les Bretons, n'ont en fait jamais massivement adhéré aux parties nationalistes qui remettaient en cause l'appartenance de la Bretagne à la France. En plus, le public soutient largement les actions menées par le conseil régional, considéré comme l'acteur majeur de la défense des intérêts bretons.

Depuis la décentralisation de 1982, la loi ouvre l'espace aux actions menées par les autorités locales et régionales. « *Dans le cas de la Bretagne, une large part du processus d'institutionnalisation de la politique linguistique en faveur du breton est redevable des efforts du Conseil régional de Bretagne.* »³² La région contribue aussi au financement de la compagnie d'édition du matériel pédagogique en breton.

³⁰ FOURNIS, Y. *Aperçu doux-amer sur le régionalisme en Bretagne* [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 15 mars 2011]. Disponible sur le WWW: http://www.bretagneprospective.org/diawel/component/option.com_docman/task.doc_view/gid,55/

³¹ LE COADIC, R. *Le fruit défendu : force de l'identité culturelle bretonne et faiblesse de son expression politique*. Cahiers internationaux de sociologie, N°111, 2001/2, Presses universitaires de France. Page 331. ISBN 2130520804.

³² HARGUINDÉGUY, J.-B. – COLE, A. *La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales*. In: *Revue française de science politique*, vol.59, N°5, Presses de Sciences Po, octobre 2009. Page 957.

La Bretagne développe ses capacités d'action et elle est une des régions françaises où la place du Conseil régional est reconnue et les dynamiques territoriales sont bien encadrées.

Les autorités françaises adoptent une attitude ambiguë par rapport aux revendications culturelles bretonnes. En 1977 l'État français et les autorités culturelles bretonnes ont signé la *Charte culturelle de Bretagne* qui reconnaissait la spécificité culturelle de la Bretagne et par conséquent la validité des revendications culturelles bretonnes. L'État pouvait, en certaines circonstances, traiter la Bretagne de façon particulière par rapport aux autres régions françaises puisque en incluant la Loire-Atlantique à la région, l'État légitime l'idée d'une Bretagne historique différente de la Bretagne administrative actuelle.³³

Pour autant la situation de la Bretagne est loin d'être comparable avec celle des régions semblables – l'incapacité des parties régionalistes à mobiliser la population font réduire le débat régional au niveau assez modeste. En plus, pour la majorité des Bretons le mot « autonomiste » reflète un certain extrémisme et violence.

En revanche le dynamisme culturel sur le plan linguistique et musical anime considérablement la vie culturelle dans la région et ne cherche pas à politiser l'usage de la langue bretonne. Pour prouver cette constatation, nous évoquons le support pour la langue bretonne en tant que symbole historique de la part de la population ainsi que son faible appui de la part des institutions. En plus, le mouvement culturel breton est épaulé par le financement public des associations pour la promotion de la langue.

Le mouvement identitaire breton est caractérisé surtout par l'assimilation de la langue bretonne au patrimoine culturel de la Bretagne. Ce fait contribue au respect de cet héritage, mais en même temps n'entraîne pas les revendications politiques pour plus d'autonomie institutionnelle. La Bretagne constitue une exception remarquable par rapport aux autres régions à forte identité, car sa culture est en plein essor et l'expression politique reste constamment faible.

La langue a perdu la plupart de sa fonction communicative et c'est la fonction symbolique qui devient de plus en plus importante. Les Bretons peuvent être qualifiés comme des « locuteurs symboliques » qui ne parlent pas leur langue régionale mais restent pourtant attachés à sa présence dans la société bretonne. Plutôt hostiles aux revendications autonomistes, les Bretons perçoivent la langue comme une richesse patrimoniale qui

³³ HARGUINDÉGUY, J.-B. – COLE, A. *La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales*. In: *Revue française de science politique*, vol.59, N°5, Presses de Sciences Po, octobre 2009. Page 959.

représente un élément indissociable de leur singularité culturelle. La société bretonne d'aujourd'hui est donc essentiellement en faveur d'un projet culturel que celui politique.

2.3.3. Cas de la Corse : lutte politique

Les revendications identitaires corses sont liées à l'évolution historique, géographique et linguistique. La langue corse est attachée au territoire insulaire – sa distance géographique par rapport aux autres régions de la Métropole constitue sa spécificité. L'insularité représente un facteur important dans le développement et le caractère des revendications. Ce n'est pas seulement une dimension géographique - elle influence aussi l'identité du territoire. La méconnaissance de cette dimension pourrait expliquer la difficulté des relations entre l'île et le continent. Le processus d'autonomisation de l'île de beauté symbolise en même temps une augmentation des demandes des droits linguistiques.

Le corse - la langue romane du groupe italique - est le fruit des invasions multiples qui ont laissé leur empreinte linguistique sur l'île. C'est une langue polynomique qui se divise entre corse du nord (*lingua suprana*), corse du centre (*lingua mizana*) et corse du sud (*lingua suttana*). L'influence la plus marquante s'effectue par des Génois qui occupent durablement l'île à partir de l'an mil jusqu'à 1755 quand les troupes de Pasquale Paoli déclarent l'indépendance. La Corse est cédée à la France en 1769 et intégrée définitivement en 1789. La langue corse est donc le reflet de toutes ces influences – ligure, génoise, toscane et française. En plus, le corse, l'italien et le français parlés parallèlement sur l'île, provoquent une situation de triglossie tout à fait originale. C'est en 1854 que Napoléon III ordonne que les actes civils officiels soient rédigés en français.

Le processus d'acculturation vers le français, ainsi que la rupture entre la vie rurale et le développement économique sont à l'origine d'augmentation des revendications corses qui deviennent de plus en plus violentes surtout dans les années 70 à cause des repressions prises par la Métropole. Exclue de la loi Deixonne pour sa forte influence italienne, la langue corse voit sa situation se dégrader par rapport aux autres langues régionales. En plus, le corse contrairement à d'autres mouvements régionales, notamment le basque et le catalan, ne reçoit pas d'appui extérieur. La lutte pour la promotion de la langue doit s'effectuer uniquement à partir des ressources locales.

La Corse jouit d'un **statut particulier de la collectivité territoriale** dès 1982 qui a été réaffirmé à plusieurs occasions en 1991 et 2002. La réalisation des revendications nationalistes à travers la collectivité territoriale de Corse a favorisé l'émergence d'un

répertoire d'action collective bien spécifique. L'île dispose des compétences importantes en matières culturelles, parmi lesquelles se trouve la diffusion du corse dans l'enseignement et l'espace public. D'ailleurs, l'une des premières mesures prises par l'Assemblée a été de voter l'enseignement obligatoire du corse dans le système éducatif. L'Assemblée est donc devenue le fer de lance des revendications culturelles de l'île et la portée de ses mesures en fait l'une des collectivités territoriales françaises les plus aptes à les mettre en œuvre.³⁴ Cependant la langue corse ne jouit d'aucun statut juridique officiel.

Il nous reste à accentuer la corrélation entre les demandes d'autonomie de l'île et les revendications linguistiques qui s'accroissent proportionnellement. La particularité de l'insularité corse fait naître ce lien étroit entre la langue et la terre. L'identité corse est historiquement fondée dans une logique de résistance contre les invasions. La terre, l'importance de la famille et « *a lingua corsa* » représentent les caractéristiques indispensables de l'appartenance au peuple corse et la langue devient le symbole de la rébellion contre l'État-Nation français. Les bases d'un autonomisme où la langue joue un rôle important se forment à la fin du XIX^e siècle, ensemble avec d'autres régions, comme la Bretagne et le Pays basque.

Les revendications corses sont spécifiques, car les demandes linguistiques sont intrinsèquement liées à la question du nationalisme. Les tensions entre l'identité corse et française proviennent des principes de l'État-Nation qui ne prend pas en compte les particularismes régionaux. Ainsi voient le jour les premières formes de rejet de l'État centralisateur et la création d'un régionalisme dont le symbole principal est la langue corse à l'opposition de la langue française.

La représentation politique de la Corse sous la III^e République est prise en main par les clans familiaux dont plusieurs sont organisés sous la forme des partis radicaux. La dépendance économique de la Métropole et le dépeuplement de l'île encouragent l'expression d'un régionalisme nationalitaire. Les préoccupations de l'aménagement du territoire concernent la Corse également comme la Bretagne et la mise en œuvre des grands projets financés par l'État coïncide avec l'installation des populations repatriées en Corse. Le processus de modernisation est rejeté par la société corse qui le ressent comme une menace à l'homogénéité du groupe communautaire et fait naître les revendications syndicales, telles

³⁴ HARGUINDÉGUY, J.-B. – COLE, A. *La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales*. In: Revue française de science politique, vol.59, N°5, Presses de Sciences Po, octobre 2009. Page 952.

que la « corsification des emplois » et la reconnaissance de la langue corse comme une langue régionale qui devrait bénéficier d'un enseignement obligatoire.

La revendication nationaliste était toujours présente, pourtant la grande renaissance des partis régionalistes se fait dans les années 60 et les revendications sont la réaction contre les clans qui n'ont su protéger l'île et contre les décisions prises par Paris, vues comme les pas de « la destruction » du patrimoine naturel et culturel de la Corse.

L'affaire d'Aléria de 1975 symbolise la radicalisation dans la forme et le contenu des revendications régionalistes qui deviennent indépendantistes. Les cibles des actions de mobilisation et de violence sont les structures et les représentants étatiques.³⁵ Les revendications se font surtout par la jeunesse insulaire qui est sensible à la langue corse. Dans la société civile les revendications visent la réévaluation du patrimoine culturel corse, notamment la reconnaissance et l'enseignement de la langue et la formation de nouveaux groupes musicaux dont la langue corse est l'unique support vocal.

La langue et le peuple corse sont liés pour défendre l'originalité identitaire de la Corse. Lors de cette époque la revendication d'abord culturelle devient idéologique. Dans les années 70 les sigles des mouvements régionalistes sont « corsisés ». La reconnaissance de la langue corse « *renforce une reconnaissance d'ordre ethnoculturel et communautaire devenue un des piliers de l'argumentaire politique nationaliste.* »³⁶

Les lois de la décentralisation et le pouvoir de libre administration de l'île répondent aux préoccupations identitaires des Corses et font calmer le climat politique. La politique de démocratisation, le statut de 1982 et la création de l'Assemblée territoriale fournit aux mouvements autonomistes et nationalistes un nouveau champ d'action légitime et les élus régionalistes jouissent d'un succès croissant en constituant l'opposition contre les représentants de l'État. Ils imposent la prise en compte des enjeux concernant la spécificité insulaire, dont notamment la question de la sauvegarde de la langue et identité corses.

La pacification des revendications n'a pourtant duré longtemps; le début des années 90 est marqué par une augmentation des actions clandestines, du banditisme et de l'apparition de la violence sous toutes ses formes. D'ici l'importance de la nouvelle posture gouvernementale, décidée par Lionel Jospin qui vise à négocier avec l'Assemblée territoriale

³⁵ DUPOIRIE, E. *La question de l'identité et des partis régionalistes en Corse*. In: WP, Observatoire interrégional du politique, N°190, Institut de Ciències Polítiques i Socials, Barcelona, 2001. ISSN 1133-8962

³⁶ LEFEVRE, M. *Langue terre et territoire en Corse*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 20 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=HER_105_0038>

et tracer une ligne de démarcation claire entre les représentants politiques des mouvements nationalistes et les chefs de l'action clandestine.³⁷

Actuellement, les actions revendicatives affaiblies visent essentiellement à exercer une pression sur les autorités locales. Les médias insulaires participent largement à la diffusion d'un discours promotionnel des représentations militantes plus que des scientifiques et ainsi les mouvements marqués par une idéologie nationaliste sont libres à exercer leur pression. Pourtant, nous devons constater un recule d'usage de la langue corse et les mouvements eux-mêmes emploient le corse avant tout pour dénommer les partis politiques, leurs sigles et actions. Dans ce cas, nous pouvons nous douter de la vraie volonté de la conservation du corse. Or, pour les partis nationalistes la langue corse représente plutôt l'outil de la mobilisation des masses?

La corrélation entre les mouvements nationalistes et les revendications linguistiques et culturelles est évidente. Les militants nationalistes se voient comme les seuls défenseurs de la langue régionale. L'enseignement de la langue corse n'est pas soutenu par des associations privées comme c'est le cas en Bretagne et au Pays basque et en plus il est perçu quelques fois avec méfiance, car la langue est devenue le symbole autonomiste si forte que certains instituteurs craignent d'être considérés comme des militants ou nationalistes. Pourtant, le lien entre le sentiment d'appartenance insulaire et l'attachement à la langue persiste, puisque 91% des Corses interrogés pensent que la Corse ne serait plus la Corse sans sa langue.³⁸

Dans le cas de la Corse, la langue devient un enjeu idéologique et reste perçue par la majorité des habitants de l'île comme une revendication exclusivement nationaliste. Même si la Corse bénéficie de certains avantages comparatifs par rapport aux autres régions françaises, l'attachement à la langue régionale donc ne favorise pas le rayonnement de la culture, comme nous l'avons vu en Bretagne, mais devient le facteur de mobilisation pour les mouvements nationalistes.

La revendication culturelle en Corse est devenue politique et les mouvements nationalistes ont réussi à s'approprier le droit à la défense de la culture et langue corses.

³⁷ LEFEVRE, M. *Langue terre et territoire en Corse*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 20 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=HER_105_0038>

³⁸ HARGUINDÉGUY, J.-B. – COLE, A. *La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales*. In: *Revue française de science politique*, vol.59, N°5, Presses de Sciences Po, octobre 2009. Page 953.

2.3.4. Cas du Pays basque : pouvoir local et soutien transfrontalier

Le débat sur les langues régionales ne devrait pas opposer les représentants de l'État contre les locuteurs de la langue car cette vision nourrit la légitimité de l'emploi de la violence. Nous avons vu précédemment que cela est une réalité en Corse et la situation commence à se développer également au Pays basque.

La langue basque – *euskara* – est une des rares langues pré-indo-européennes dont une cinquième des locuteurs résident en France (*Iparralde* – le Nord) et le reste en Espagne (*Hegoalde* – le Sud). Le basque est souvent caractérisé comme une langue « *exocentrique* » ensemble avec le catalan et le flamand car la majorité des locuteurs de ces langues vivent en dehors de l'espace francophone et donc leur disparition sur le territoire français n'entraînerait pas automatiquement la disparition de la langue. Il s'agit d'un cas particulier car le basque n'a pas le même statut en France et en Espagne. Dans le Pays basque espagnol elle bénéficie d'un statut de la langue officielle régionale, comme le catalan et le galicien.

Les deux Pays basques sont distincts à cause de l'histoire et du rapport à deux États-Nations différents – l'État-Nation espagnol qui a connu trois guerres civiles et l'État-Nation français qui a connu des guerres dont l'ennemi était de l'extérieur. Cela provoque des idéologies différentes des deux côtés de la frontière.

Carte n°2 : Le Pays basque



Source: MOUSLI, M.: *Pays basque 2010*, page 10.

Le pays basque français fait partie de la région Aquitaine et est inclus dans le département des Pyrénées-Atlantiques. La plus grosse communauté bascophone se trouve dans l'agglomération BAB – Bayonne-Anglet-Biarritz.

Les revendications menées cherchent à faire diviser le département en deux et par la suite former une région basque avec les provinces basques espagnoles, dans laquelle la langue basque pourrait jouir d'un statut particulier.

Le mouvement nationaliste *Enbata*, créé en 1963 était accusé de collaborer avec l'ETA espagnol et quelques années plus tard interdit par le gouvernement. A partir de 1975, la volonté d'instaurer la création d'un département basque s'étend sur les milieux sociaux et politiques plus variés que le seul nationalisme et ce contexte explique qu'elle a été dès le début liée à l'existence d'une revendication nationaliste basque sur le territoire français.³⁹ Le problème persiste même aujourd'hui, car depuis 1998 les mouvements nationalistes font de nouveau remonter leur volonté d'autonomie et réunissent les représentants nationalistes élus. C'est pour cette raison que l'Etat français refuse l'instauration d'une assemblée basque avec les pouvoirs autonomes élargis qui légitimiserait l'adoption des mesures et libertés spécifiques, notamment l'emploi de la langue basque.

Particulièrement sous la III^e République la langue basque était idéologisée par l'Eglise du Pays basque et devient le fondement de l'identité basque – *Eskuarak du eskualduna egiten* « *C'est le basque qui fait le Basque* ». L'essor du tourisme sur le territoire basque se fait à partir de XIX^e siècle et c'est dans cette époque que le premier nationalisme basque est formulé. La ville de Bayonne est présentée comme la capitale d'un Pays basque dont la langue construit la singularité. Au XX^e siècle le nationalisme basque conçoit une nouvelle idéologisation du basque qui est caractérisée d'une langue opprimée.

Dans les années 60 nous assistons ainsi au passage d'une définition ethnique de la nation basque à celle politique. Depuis cette époque deux groupes militent pour la reconnaissance politique de l'identité basque – le premier qui ressemble les différentes tendances *abertzale* (nationaliste basque) et le mouvement culturel basque et le second qui ressemble les élus locaux non-nationalistes mais basquistes pour lesquels la reconnaissance territoriale contribue au développement économique du Pays basque français. La réponse de l'Etat français est d'exclure toute hypothèse qui porte sur la division du département et

³⁹ LOYER, B. *Identités et pouvoir local: le cas de la revendication d'un département Pays basque*. In: Hérodote, n° 110, La Découverte, 3^e trimestre 2003. Page 103.

tempérer ainsi les effets des revendications départementalistes et nationalistes.⁴⁰

En 2002, les différentes associations ont signé la « *plate-forme de revendication pour le Pays basque: un département, une chambre d'agriculture, une université de plein exercice et le co-officialisation de la langue.* »⁴¹ Le mouvement *Batera* s'engage, outre la ratification de la Charte, à la co-officialisation du basque et l'égalité de son statut par rapport au français. Même si l'institution ne possède pas une forte influence, elle est étroitement liée aux demandes de la reconnaissance identitaire et linguistique. **Le lien entre l'identité basque et la langue est primordial**, comme nous l'avons observé déjà dans les cas précédents. A la différence de la Corse, la question du sang n'est pas si importante - ce qui compte pour prouver la vraie identité basque, c'est le fait de parler *euskara*.

Les mobilisations militantes bascophones sont si fortes que dans l'hypothèse de la création d'un département basque, *euskara* serait la seule langue régionale parlée sur le territoire. La territorialisation pourrait être la source des difficultés dès lors qu'elle oblige les habitants à se définir en termes de sentiment d'appartenance. Cette représentation provoque des soucis pour la part des habitants non bascophones. De même pour la création d'euro-cité Bayonne-San-Sebastian dont les autorités revendiquent l'appartenance uniquement à la culture basque, sans faire moindre allusion à la culture régionale gasconne.

La beauté d'une culture régionale originale se noie dans les idéologies souvent contradictoires. Le Pays basque, en tant que territoire n'est pas le sujet de droit et ne peut donc prétendre d'appliquer les règles communes à un espace géographique, uniquement en raison d'une identité spécifique.

La création d'une assemblée départementale est aujourd'hui au coeur des revendications nationalistes. La vote en faveur des nationalistes est en progression, ils ont obtenu 4,6 % en 1986, 8 % en 1992 et aux cantonales 11,6 % en 2001 contre 9,31 % en 1993.⁴²

Même si les nationalistes basques du nord refusent publiquement d'être associés à ceux du sud, le dynamisme entr'eux existe à travers la création d'*Union nord-sud des jeunes patriotes basques* qui coopèrent pour les objectifs communs, comme la défense de la langue basque.

La situation au Pays basque espagnole n'est pas apaisée même après une vingtaine

⁴⁰ PIERRE, T. *Les revendications institutionnelles contemporaines au Pays basque de France : représentations du monde basque discours politiques*. In: Lapurdum, n°11, 2006. Page 292.

⁴¹ *La charte Batera*. Texte intégral sur le site du Journal du Pays basque: <www.jpbb.com>

⁴² LOYER, B. *Identités et pouvoir local: le cas de la revendication d'un département Pays basque*. In: Hérodote, n° 110, La Découverte, 3^e trimestre 2003. Page 119.

d'années d'autonomie. Contrairement, la société reste profondément divisée, bien que toutes les demandes les plus importantes aient été accordées et la situation s'approche plutôt à une discrimination positive. La contradiction actuelle consiste au fait que les actions terroristes de l'ETA sont condamnées par les groupes régionalistes mais en même temps ces mouvements sont accusés de contribuer à la survie de l'ETA par le partage des objectifs. Le but, à la différence des méthodes employées par les deux parties, est le même. Cependant le nationalisme basque français reste assez éloigné de la lutte armée et les militants attirés par la violence sont passés sous contrôle basque espagnol. Pourtant l'ETA basque a ses réseaux aussi en France.⁴³

La plupart des habitants du côté français est persuadé que la violence politique ne s'enracine pas dans la région. Cette condamnation de la violence peut servir en faveur des nationalistes qui confondent toutes les opinions et font ressortir l'idée que chaque représentation dominante est l'exemple de la violence étatique. Chaque citoyen doit se placer soit dans l'un ou dans l'autre champ. C'est la **culture du conflit** qui s'installe dans la société. A partir de ce moment, la question linguistique devient l'axe de toutes les revendications et la langue sert comme le moyen de classement des individus entre les bascophones et les non-bascophones. Le basque se transforme ainsi en langue politique et le militant devient « *le sujet parlant sa langue* »⁴⁴. Malheureusement, les idéologies sur le territoire espagnol se développent dans ce sens-là et le philosophe basque espagnol, Fernando Savater parle d'un « *nationalisme obligatoire* ».

Le Pays basque français revendique surtout une reconnaissance officielle de la différence qui repose sur le refus de la séparation. En revanche, les nationalistes basques ont dû s'adapter à la situation française. Le Pays basque français vit dans une situation de la protection contre les éventuels conflits. Pourtant certains craignent que cette institutionnalisation du sentiment identitaire ne dure pas longtemps et aboutira à la création d'un parti nationaliste régionale sur le territoire français.

Selon le sondage effectué auprès de la population basque en 2001, il existe un décalage entre les activités des associations qui lient la langue et le territoire et la perception des personnes interrogées. La défense d'un patrimoine linguistique ne doit pas être essentiellement liée à une revendication identitaire. La motivation des parents pour le choix

⁴³ LOYER, B. *Identités et pouvoir local: le cas de la revendication d'un département Pays basque*. In: Hérodote, n° 110, La Découverte, 3^e trimestre 2003. Page 123.

⁴⁴ BIDART, P. *Construction et devenir de la bipolarité culturelle, basque et français*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 2 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-123.htm>>

de l'enseignement basque est pour 37 % des interviewés le fait de vivre au Pays basque contre 17 % qui font ce choix à cause de l'attachement aux traditions, au patrimoine et 44 % qui sont hostiles à l'apprentissage du basque à l'école. C'est peut-être ce détachement entre langue et politique qui explique la plus grande confiance des personnes interrogées sur la solidité de l'ensemble français.⁴⁵ La culture française est perçue comme une culture démocratique.

Les habitants non militants doivent construire leur identité à partir d'un compromis entre la basquité et la francité. Puisqu'ils ne veulent pas être perçus comme des nationalistes basques, ils préfèrent le recours vers la francité. La situation est donc semblable à celle de la langue corse. La politisation de la langue basque mène à l'appauvrissement de toute culture régionale.

L'identité de la France est dans ce cas devenue plurielle et l'ouverture d'esprit des habitants venus d'ailleurs n'est pas liée à l'existence institutionnelle de la différence. Cependant la conviction que seulement une légitimité territoriale des pouvoirs locaux basques puisse faciliter une politique plus volontariste sur la question de la langue régionale persiste encore. La langue basque était toujours le facteur définitoire pour sa communauté. Aujourd'hui le lien entre nationalisme basque et la langue est plutôt hétérogène. Nous pouvons souhaiter que dans l'hypothèse de la consolidation des nationalismes régionaux se dégage un consensus qui serait plutôt en faveur de la victoire de la diversité culturelle que de la fermeture et radicalisation des différences régionales.

2.4. Langues régionales sont-elles devenues l'enjeu politique en France?

Les langues régionales sont souvent liées avec le terme « politisation » qui signifie « donner un caractère politique » à ce sujet. Les auteurs ont des propos en faveur ou contre les langues régionales selon les idéologies auxquelles ils adhèrent. Pourtant la formulation de la problématique est très spécifique, car nous ne pouvons pas proclamer d'être « pour ou contre les langues régionales » mais plutôt « pour ou contre » leur utilisation et la question

⁴⁵ BIDART, P. *Construction et devenir de la bipolarité culturelle, basque et français*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 2 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-123.htm> >

revient ainsi vers les droits des locuteurs des langues régionales. Nous voyons que la question des langues régionales implique des prises de position éthiques, idéologiques et politiques.⁴⁶

Le rapport entre les langues régionales et la politique peut être d'après P. Blanchet conçu sur trois options:

a. Ne pas prendre en compte de façon politique la question des langues et cultures régionales

La question des langues régionales est dans ce cas renvoyée uniquement à ceux qui veulent s'en occuper en dehors de toute médiation de l'État comme les mouvements actifs et les groupes à statut associatif, politique mais aussi clandestin. Ils peuvent donc présenter des réalités peu objectives en affirmant des revendications exagérées et quelques fois dangereuses – ici il s'agit de la politisation au mauvais sens du terme. Très souvent ce sont les médias qui diffusent les informations de façon sélective – soit les militants radicaux soit les opposants les plus acharnés. Nous avons pu observer cette situation en Corse. Pourtant, la mise en œuvre de ce rapport entre le français et les langues régionales risque d'abandonner la question aux groupes militants. L'absence d'une véritable politique favorise les militances extrémistes et cette prétendue « neutralité » de l'État peut aggraver la situation des langues régionales et en revanche renforcer encore plus la position de la langue dominante, ici le français.

b. Une politique exclusivement culturelle

En enfermant les langues régionales uniquement dans un champ culturel, leur utilisation reste toujours fragilisée et marginalisée. La politique prétend une position neutre par rapport aux langues régionales, mais le ministère de la Culture n'est pas capable d'assurer une valorisation dynamique de ce patrimoine vivant, en effet il ne recourt qu'à la conservation muséographique.

c. Une véritable politique linguistique globale

Il faut que la question des langues régionales soit prise en compte explicitement, c'est-à-dire élaborer une politique par les instances de l'État et à tous les niveaux, prenant en compte que les langues régionales sont des phénomènes sociaux qui fonctionnent dans l'ensemble de la société. Cette véritable gestion de la problématique pourrait ainsi éviter la confusion concernant le soutien des langues régionales perçu comme le sujet revendiqué exclusivement par les nationalistes ou communautaristes.

⁴⁶ BLANCHET, P. *La politisation des langues régionales en France*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 2 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-85.htm>>

Pour ne pas recourir à la politisation des langues régionales il faudrait élaborer une politique transparente et démocratique qui organiserait le plurilinguisme français d'une façon éthique et raisonnée. Il s'agit notamment de la Charte qui pourrait jouer un rôle dans la mise en place des compétences de gestion aux collectivités territoriales qui sont le plus concernées par les langues régionales et leur éventuelle coopération avec les régions transfrontalières dont nous allons parler dans le chapitre suivant.

2.5. L'enseignement et la transmission des langues régionales

L'enseignement des langues régionales est le champ qui offre la plus significative tolérance de la part de l'état et propose ainsi les différentes possibilités de la réalisation en faveur des langues régionales. C'est surtout à partir de l'adoption de la loi Deixonne que nous pouvons constater le développement de la place des parlers régionaux dans l'enseignement public et privé.

L'éducation nationale reconnaît 11 langues: le breton, le basque, le catalan, le créole, le corse, le gallo, l'occitan, les langues régionales d'Alsace, les langues des pays mosellans, le tahitien et les langues mélanésiennes qui sont enseignées soit par une « sensibilisation-initiation » soit par une méthode approfondie par le biais des classes bilingues.

Généralement, nous constatons une différence considérable de l'enseignement des langues régionales d'un département à l'autre parce que son développement dépend principalement de la volonté des autorités et des élus locaux. En plus, l'Éducation nationale ne mène pas une véritable politique de l'enseignement des langues régionales, mais elle cherche surtout à satisfaire les demandes concrètes pour apaiser les pressions revendicatives.

L'étape importante a été atteinte par l'adoption de la circulaire de 1982 qui a posé les trois principes d'actions pour le développement de l'enseignement des langues régionales – l'engagement de l'État dans l'organisation de cet enseignement, l'enseignement des langues régionales bénéficie d'un véritable statut au sein de l'Éducation nationale, l'enseignement est basé sur le principe du volontariat des élèves et des enseignants. A partir de 1989 la formation en langues régionales est dispensée dans les écoles, collèges, lycées et dans l'enseignement supérieur et plus de 38 000 élèves suivent l'enseignement bilingue en français et en langue régionale.

Actuellement l'enseignement des langues régionales est dispensé dans les trois réseaux:

- Le réseau public

- Le réseau des établissements privés sous contrat (simple ou d'association)
- Le réseau des établissements privés sous contrat d'association créés par les mouvements associatifs qui sont les seuls à pouvoir recourir à la méthode d'enseignement dite « d'immersion »

a. L'enseignement dans le réseau public et dans les établissements sous contrat

Deux formes d'enseignement des langues régionales peuvent être mises en œuvre – une initiation aux langues et cultures régionales ou un apprentissage fondé sur le bilinguisme. La langue régionale est enseignée dans les plusieurs domaines.

A l'école maternelle l'initiation a lieu de 1 à 3 heures par semaine, à l'école élémentaire l'horaire de français est maintenu et la langue régionale est la langue d'enseignement dans les autres disciplines. Au collège l'apprentissage est effectué soit par une sensibilisation d'une heure hebdomadaire, soit par une option langue et culture régionale de 3 heures hebdomadaires, soit par l'enseignement bilingue. Au lycée les langues régionales peuvent être choisies en option, dans le cadre de la réforme des lycées, les langues régionales peuvent faire partie de l'enseignement obligatoire dès la classe de seconde au titre de langue vivante 2. L'histoire et la géographie sont les matières les plus enseignées en langues régionales. L'enseignement des disciplines non linguistiques aux langues régionales a été renforcé par le décret de 2010 qui indique que l'enseignement en langue régionale peut être dispensé conformément aux horaires et aux programmes en vigueur. A l'université les trois cycles de l'enseignement sont concernés.

Les Instituts Universitaires de Formation des Maîtres ont ouvert la possibilité de la formation à l'enseignement des langues régionales – à Rennes pour le breton, à Corte pour le corse, à Montpellier et Toulouse pour l'occitan, à Bordeaux pour le basque.

Subventionnées par le Ministère de l'Éducation nationale, les principales associations des parents d'élèves et/ou d'enseignants qui œuvrent pour l'enseignement des langues régionales dans le service public d'éducation sont regroupées dans la *FLAREP – Fédération pour les langues régionales dans l'enseignement public*.

Selon le *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française*⁴⁷, 404 351 élèves ont suivi l'enseignement de langue régionale en 2005/2006. La Corse, Strasbourg et Toulouse totalisent les plus forts taux de couverture en langue régionale: près de 100 % pour le corse – enseignement obligatoire, 97 % à Strasbourg pour l'alsacien, 8-9 % pour

⁴⁷ Rapport consulté sur le WWW:< <http://lesrapports.ladocumentationfrancaise.fr/BRP/104000568/0000.pdf>>

Toulouse. Pour le breton, lors de la rentrée 2009 le nombre des enfants scolarisé en breton a atteint près 13 000 élèves bilingues, dont 3 167 à Diwan (école associative) et 9 868 dans l'enseignement à parité horaire. La croissance la plus importante est constaté pour l'enseignement bilingue public + 8,13 %. D'après l'Académie de Corse, les chiffres de la rentrée 2010 pour le corse indiquent que 23 245 élèves du premier degré bénéficient de l'enseignement de la langue corse de moins de 3 heures - soit 96,32 %. Dans le second degré 42 % d'élèves étudient le corse. Ici nous devons constater une disproportion générale entre le nombre des classes dans le primaire avec celui des collèges – le nombre des élèves dans les sections des langues régionales diminue avec l'avance de leurs études.

Tableau n° 2: Enseignement des langues régionales – public et privé sous contrat, 2005/2006 - effectifs d'élèves

Langues	École	Collège	Lycée	Total
Basque	7 912	2 332	828	11 072
Breton	16 300	6 264	868	23 432
Catalan	10 733	1 774	541	13 048
Corse	24 042	8 098	2 458	34 598
Créole	12 102	2 394	575	15 071
Gallo	*	297	306	603
Occitan Langue d'oc	63 004	17 848	3 478	84 330
Langues régionales d'Alsace	108 088	41 633	13 399	163 120
Langues régionales des pays mosellans	5 453	49	556	6 058
Tahitien	350 260	13 247	1 498	50 005
Langues mélanésiennes	*	2 359	655	3 014
Total	282 894	96 295	25 162	404 351

* non renseigné

Source: *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française 2008*

Comparant la situation des effectifs de 2005/2006 avec celle des années précédentes, nous constatons une progression constante du nombre des élèves. En 2001/2002, 250 258 élèves ont suivi l'enseignement de langues régionales dans les établissements publics et privés sous contrat. En revanche la situation en 1998/1999 était de 131 280 élèves. Cependant les langues

régionales se trouvent toujours derrière les langues vivantes – l’anglais, l’allemand, l’espagnol.

b. L’enseignement dans les écoles associatives fondé sur la méthode d’immersion

Les élèves pratiquent uniquement la langue régionale dès les classes maternelles et progressivement utilisent le français comme la langue d’enseignement. Ce mode d’enseignement qui privilégie la langue régionale concerne notamment 5 langues régionales: le basque, le breton, l’occitan, le catalan et l’alsacien.

Les écoles associatives sont fondées par les organisations - membres de l’*Institut Supérieur des Langues de la République Française* – **Diwan** pour le breton, **Seaska** pour le basque, **Calendretas** pour l’occitan, **Bressola** pour le catalan et l’**ABC**M pour l’alsacien. L’emploi de la pratique d’immersion pose certains problèmes institutionnels et c’est ainsi que le Conseil d’État a récemment refusé d’intégrer Diwan au sein de l’enseignement public. Pourtant il est important de rappeler que les résultats obtenus dans les écoles associatives sont au dessus des moyennes nationales et les résultats en français sont meilleures que dans les sections monolingues. Cependant les écoles associatives doivent faire face à plusieurs obstacles, précisément les problèmes de financement, car contribution de la part des parents n’est pas suffisante. Le problème est aussi la pénurie du personnel formé et la difficulté de se procurer les locaux.

Les efforts en faveur des langues régionales se développent au moment où le nombre de locuteurs actifs et la transmission familiale sont à leur plus bas niveau historique.

Tableau n°3 : Nombre de locuteurs en langue régionale

<i>Langue</i>	<i>Locuteurs</i>
alsacien	900 000 (sur 1,7 m)
francique	400 000 (sur 2,3 m)
flamand	20 000-40 000 (sur 1,4 m)
breton	250 000 (sur 1,5 m)
langues d’oïl	204 000 (sur 35 millions)
franco-provençal	60 000 (sur six millions)
catalan	126 000 (sur 370 000)
occitan	trois millions (sur 13 m)
corse	150 000 (sur 250 000)
basque	40 000-100 000 (sur 260 000)

Source: < www.tlfq.ulaval.ca >

Le phénomène le plus inquiétant est le taux de non-renouvellement des locuteurs en langues régionales qui s'est stabilisé depuis les années 1990. La perte de vitesse des langues régionales est causée par plusieurs raisons, notamment le déclin de la transmission familiale qui ne joue qu'un rôle marginal depuis les années 1960. Le recul de la transmission parent-enfant suit un scénario similaire pour toutes les langues régionales. Actuellement, seulement un tiers des adultes qui ont reçu de leurs parents une langue autre que le français l'ont retransmise à leurs propres enfants. Avant 1930, une personne sur 4 parlait une langue régionale avec ses parents, cette proportion est passée à une sur 20 en 1970 et elle continue son évolution négative. La probabilité de recevoir une langue régionale de la part des parents est 10 fois plus élevée pour les natifs de Corse et d'Alsace et résulte aussi de la catégorie socio-professionnelle – la probabilité augmente pour les parents ouvriers ou agriculteurs.⁴⁸

Le corse, le catalan et le breton figurent parmi les langues dont la transmission est plus occasionnelle qu'habituelle et ce décalage est encore plus avancé pour les langues d'oc et d'oïl. En revanche l'alsacien connaît une situation contraire et ensemble avec le basque bénéficient de la transmission plutôt habituelle.

Parallèlement à ces évolutions plutôt négatives, les revendications linguistiques se multiplient et elles se sont différenciées au fil des dernières années. Premièrement, ce sont les mouvements assez dépolitisés, comme celui breton. Deuxièmement, nous avons évoqué les coalitions ethno-linguistiques avec un fort dynamisme qui exercent une pression auprès des institutions représentatives et provoquent la politisation de toute demande linguistique. Troisièmement c'est la coopération des locuteurs des langues régionales au-delà du niveau national qui favorise cet essor.

Plusieurs situations différentes persistent sur le territoire français, certaines régions ont réussi à ralentir l'érosion de leur langue régionale, notamment grâce au système éducatif, d'autres ont malheureusement connu une chute énorme du nombre des locuteurs qui n'emploient aujourd'hui que la langue de la République – le français.

Cependant, le pouvoir croissant des collectivités territoriales a contribué à introduire une approche multiculturaliste des langues régionales, même si une véritable politique de planification linguistique est absente. Au-delà des frontières françaises, les locuteurs des LR profitent de l'appui des institutions européennes - la construction de l'UE donc représente une chance pour le renouveau des diversités linguistiques et culturelles que nous allons examiner dans le chapitre suivant.

⁴⁸ CLANCHÉ F. *Langues régionales, langues étrangères : de l'héritage à la pratique*. In: INSEE Première, N°830, Février 2002.

3. L'ESPACE EUROPÉEN EN FAVEUR DES LANGUES RÉGIONALES, DES RÉGIONS ET DU MULTICULTURALISME

Les années 1970 ont marqué l'entrée de la question régionale dans la construction européenne. Les régions deviennent les repères de la tradition linguistique et culturelle. La défense des langues régionales semble faire partie des politiques linguistiques européennes et sera l'objet de notre étude. Par la suite nous allons observer la construction de l'Europe des Régions et le développement de la coopération transfrontalière, essentiellement dans le champ linguistique. Finalement nous traiterons la problématique de l'uniformisation linguistique et le rôle que pourront jouer dans ce cas les langues régionales.

3.1. La politique linguistique menée au niveau européen – une chance pour les langues régionales?

Lors du développement des politiques européennes ainsi que pendant l'adhésion de nouveaux Etats-membres, le respect de la diversité linguistique de chaque pays était le point commun ensemble avec l'impossibilité de doter l'UE d'une langue officielle commune. La volonté de pluralité linguistique de l'Union européenne provoque une « renaissance » des langues régionales au sein de chaque pays membre. Pourtant nous ne pouvons pas négliger la constitution historique des Etats-Nations européens qui sont basés sur le principe « une nation-une langue ». Actuellement nous assistons à une remise en cause de ces principes, à la renaissance des nations qui s'identifient grâce à leur langue et culture indépendamment des États.⁴⁹ Cette évolution est accompagnée par la création des institutions et coopérations transfrontalières, évoqués précédemment pour le Pays basque espagnol et français.

Les langues régionales deviennent la fierté de l'Union européenne, le symbole de son passé riche et de la diversité culturelle d'aujourd'hui. De nombreuses actions sont menées pour promouvoir les langues régionales, notamment en relation avec le Conseil de l'Europe, auteur de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Bruxelles et le Conseil de l'Europe insistent cependant sur le fait que chaque pays reste souverain dans le domaine

⁴⁹ DUVERGER, J. *Politique linguistique de l'Union européenne et langues régionales*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 10 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Chili1/Duverger.pdf>>

de l'application des engagements en faveur des langues régionales; d'où naturellement de grandes disparités entre les réalisations concrètes.

La politique de l'Union européenne en faveur des langues régionales est positive; il est considéré plutôt comme politiquement incorrect de présenter les discours contraires au développement et promotion des langues et cultures régionales. Le renouveau est marqué par la pression des plusieurs groupes, des partis politiques, des mouvements revendicatifs qui sont souvent loin d'être à vocation uniquement linguistique. En plus, la situation se complique à cause de la présence des populations immigrées dans la majorité des pays européens qui souhaitent promouvoir et conserver leur propre culture et langue d'origine. Cette fragmentation linguistique de l'UE est souvent vue comme l'obstacle à l'intégration.

3.1.1. Conseil de l'Europe et son défi pour la diversité linguistique et culturelle

Conseil de l'Europe, organisation intergouvernementale créée en 1949, regroupe aujourd'hui 47 pays européens représentés par les ministres des affaires étrangères ou de représentants permanents à Strasbourg qui se donnent pour but d'instaurer un espace juridique et démocratique commun tout en respectant les valeurs fondamentales. Toutes les initiatives sont élaborées à partir des décisions prises par les États-membres.

Les objectifs principaux⁵⁰ sont les suivants:

- Défendre les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et la prééminence du droit
- Favoriser la prise de conscience et la mise en valeur de l'identité culturelle de l'Europe et de sa diversité
- Rechercher des solutions communes aux problèmes de nos sociétés
- Développer la stabilité démocratique en Europe en soutenant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles

Lors de la construction européenne un consensus essentiel s'est établi – donner la priorité à la diversité linguistique. La *Convention culturelle européenne* prévoyait que la connaissance des langues était indispensable pour chaque Européen et pour l'Europe dans son ensemble. Le Conseil de l'Europe s'engage donc vivement, dès le début, à poser des principes de la

⁵⁰ Consulté sur le page du Conseil de l'Europe:
<<http://www.coe.int/aboutCoe/index.asp?page=nosObjectifs&l=fr>>

politique linguistique. Pourtant, ni dans le *Traité de Maastricht*, ni dans la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne* les langues régionales ne figurent pas à cause de la logique économique des conventions qui ne consacrent qu'une place marginale au sujet des langues régionales.

Le Conseil de l'Europe en tant qu'une organisation politique agit avec des moyens juridiques concrets sur le champ de la protection des minorités nationales et des langues régionales. Ses travaux portent dans deux domaines déjà mentionnés – la reconnaissance du statut des langues régionales et l'apprentissage/l'enseignement des langues. Nous évoquons surtout deux documents – *La convention cadre pour la protection des minorités nationales* et *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. La différence entre les deux documents consiste au but de la protection des traités – pour la Convention ce sont les minorités nationales et pour la Charte ce sont les langues régionales ou minoritaires. La Charte est le fruit des préoccupations de différents organes du Conseil de l'Europe pour la situation des langues régionales.

Déjà en 1961 l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe suggère le complètement de la *Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales* par la mesure de protection qui garantirait les droits des minorités à leur vie culturelle et à l'emploi de leur langue. Le mouvement continue au Conseil de l'Europe en 1975 avec la *Déclaration de Galway* qui demande aux institutions européennes de « *prendre les mesures nécessaires pour protéger et restaurer les langues et cultures des communautés ethniques périphériques souvent menacées de disparition [...]* »⁵¹ Convention cadre pour la protection des minorités nationales était finalement adoptée en 1995 par le Comité des ministres, organe exécutif du Conseil de l'Europe. Elle était constituée dans un contexte historique spécifique – juste après la chute du communisme. L'adoption de la Convention a considérablement contribué à la protection des minorités nationales.

L'élaboration lente de la Charte reflète la complexité du sujet ainsi que la différence entre les approches conceptuelles de la protection des minorités et de la réglementation de cette protection en matière des langues régionales. C'est pour cette raison que l'approche culturelle a été choisie plutôt que la réclamation des droits linguistiques spécifiques des

⁵¹ GIORDAN, H. *La question des langues en Europe*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 10 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.unibg.it/dati/corsi/7802/13431-H-GIORDAN-langues_europee.pdf>

individus.⁵² Le Conseil de l'Europe dans ses recommandations aux états non signataires présente les invitations pour procéder à l'harmonisation des constitutions nationales avec les normes européennes en vigueur. En plus, la protection adéquate représente selon le Conseil de l'Europe « *le seul moyen permettant aux États de réduire les tensions ethniques susceptibles d'engendrer des conflits à plus grande échelle.* »⁵³ La relation entre les langues régionales et officielles donc ne peut être conçue dans une logique concurrentielle, mais comme un atout interculturel permettant le respect mutuel.

Outre les langues régionales, le Conseil de l'Europe s'engage également dans le domaine des politiques linguistiques éducatives des langues vivantes; il est l'auteur de *Cadre européen commun de référence* et soutient l'UE dans ces projets linguistiques. Même si les initiatives de l'UE et du Conseil de l'Europe divergent dans leurs modalités d'application, les deux institutions européennes s'engagent pour le but identique. L'UE par l'élaboration des programmes et Conseil de l'Europe par la mise en disposition des outils.

La longueur du processus de ratification de la Charte nous donne un bon exemple de la spécificité de son traitement politique par les différents États-membres qui sont confrontés à l'intégration de la pluralité et diversité culturelle. La problématique de la hétérogénéité linguistique et culturelle sur le territoire européen exige une approche plus large. Il est indispensable que les états européens arrivent à partager les valeurs et les idées nécessaires pour une organisation politique commune et en même temps garantissent le respect des éléments culturels différents.

Ces considérations nous amènent à la problématique du multilinguisme qui est un des piliers de la politique des langues du Conseil de l'Europe, ainsi que l'approche parallèle du plurilinguisme individuel qui donne à chaque individu la faculté de s'exprimer dans plus d'une langue ou variété d'une langue.⁵⁴ L'équilibre entre ce droit individuel et les obstacles du multilinguisme représente la mise en place d'un espace de communication commun qui favoriserait la promotion de la richesse linguistique et culturelle des états européens.

⁵² KOZHEMYAKOV, A. *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : dix ans de protection et promotion de la diversité linguistique et culturelle*. In: Museum International, N°239, Vol. 60, Éditions UNESCO, 2008. Page 29. ISSN 1020-2226

⁵³ BOLLMANN, Y. *Les langues régionales et minoritaires en Europe. Volksgruppen : le grand retour*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 12 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-191.htm>>

⁵⁴ Ibid.

3.1.2. Bureau européen pour les langues moins répandues (BELMR)

Le bureau européen pour les langues moins répandues⁵⁵ est une organisation non-gouvernementale ayant pour l'objectif de promouvoir les langues et favoriser la diversité linguistique. BELMR est basé sur un réseau des comités d'État membre (CEM) dans chacun des États de l'UE. Son rôle crucial consiste à représenter les intérêts de 46 millions des locuteurs des langues régionales et minoritaires au niveau régional, étatique et européen.

BELMR devient l'initiateur des politiques de la promotion des langues régionales et coordonne les organisations locales et internationales. Une partie de ses missions est accomplie pour le compte de la Commission européenne. BELMR reçoit une subvention annuelle en tant qu'une organisation européenne active dans la sphère culturelle pour informer sur l'action communautaire dans le domaine des langues et pour renseigner sur les programmes financiers en faveur des langues régionales, mis en place par l'UE.

BELMR travaille en synergie avec le Parlement européen, le Conseil de l'Europe, le Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC) et avec l'UNESCO. Le Bureau prend ainsi le rôle d'intermédiaire entre les institutions européennes et les défenseurs des langues régionales. Le BELMR est parvenu à assurer un certain contrôle du discours des militants régionaux au sein de l'UE, notamment provenant des côtés irlandais, gallois, breton, occitan et basque.

La politique du BELMR est diffusée par plusieurs canaux : les communiqués d'agence de presse « eurolang », les publications thématiques et le rôle que le Bureau prend en tant que l'intermédiaire dans l'attribution des subventions aux langues régionales.⁵⁶

Depuis sa création, il était quelques fois difficile de distinguer les activités du BELMR d'un simple groupe de pression. Pourtant sa mission essentielle est la représentation des communautés linguistiques régionales, ce qui donne un sens à la politique européenne de soutien aux langues régionales. En plus, le BELMR a réussi à diffuser une vision positive de la relation entre les langues régionales et l'Europe en convainquant les organisations internationales de l'appartenance des langues régionales au patrimoine européen.⁵⁷

Le succès du Bureau est également dû au fait qu'il s'agit d'une organisation sans précédent dans l'ensemble des organisations européennes – c'est le premier acteur qui se

⁵⁵ Consulté sur le WWW: <http://www.eblul-france.eu/www/eblul/presentation2.asp?id_eblulpresentation=14>

⁵⁶ SCHEIDHAUER, C. *Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 12 avril 2011]. Disponible sur le WWW:

<http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=SCPO_REYNI_2001_01_0065>

⁵⁷ Ibid.

soucie de la défense des langues moins répandues. Les parlementaires européens sont donc dépendants des analyses et recherches rapportées par le BELMR. Jouissant de sa position de monopole, le BELMR utilise cet avantage pour consolider et contrôler la diffusion locale des politiques européennes et approuver l'idée d'une dépendance des communautés linguistiques régionales des organismes européens.

3.1.3. Les tendances et les stratégies de la politique européenne en matière des langues régionales

Depuis les années 80 la Communauté européenne soutient les langues régionales et la ligne budgétaire en faveur des langues régionales, même si modeste, est votée chaque année par le Parlement européen. La Commission assure la gestion de la problématique grâce à la collaboration avec le BELMR et promouvoit les initiatives locales pour établir une coordination européenne entre les défenseurs des langues régionales. Les institutions européennes soutiennent la logique « faire l'unité dans la diversité » puisque même si la diversité est revendiquée, l'unité reste nécessaire.⁵⁸

La problématique de la « diversité » est également liée avec la dénomination juste des langues régionales. D'un pays à l'autre, les différentes variations sont proposées, d'ailleurs les « langues régionales » représentent une réalité française qui n'est pas adéquate par exemple pour l'Espagne qui considère les langues comme le patrimoine d'authentiques nations et pas uniquement des régions. C'est pour ces raisons que la dénomination la plus neutre était choisie – celle des « langues régionales ou minoritaires » (LRM).

D'une importance considérable est aussi le nombre des locuteurs des langues régionales. En 1995 on estimait que sur les 344 millions de citoyens européens 1 sur 7 parle une autre langue que la langue officielle. Les données chiffrées ont permis de créer un corpus concret à la défense du patrimoine linguistique européen. Cependant les chiffres convergent chaque année et la variation du nombre des langues est la conséquence de l'absence d'une définition unique (voir le tableau).

⁵⁸ SCHEIDHAUER, C. *Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 12 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=SCPO_REYNI_2001_01_0065>

Tableau n°4 : Définition de cinq catégories des langues régionales proposée par le BELMR

« Les langues de deux petits pays États membres de l'Union européenne, qui ne sont pas des langues officielles de l'Union européenne :	l'irlandais et le luxembourgeois.
Les langues de petites communautés sans État situées dans un État membre	telles que le breton en France, le sarde ou le frioulan en Italie, le frison aux Pays-Bas et le gallois au Royaume-Uni.
Les langues de petites communautés résidant dans deux États ou plusieurs États,	telles que le basque en France et en Espagne, l'occitan en France, en Italie et en Espagne, le lapon en Finlande et en Suède.
Les langues de peuples qui constituent une minorité dans l'État où ils vivent mais qui sont majoritaires dans d'autres pays,	telles que l'allemand en Belgique, le danois en Allemagne, le slovène en Autriche, le suédois en Finlande.
Les langues non territoriales qui étaient parlées traditionnellement dans plusieurs États qui ne peuvent pas être identifiées dans une zone particulière,	telles que les judéo-langues et les romanes. »
* Bureau européen des langues moins répandues, Centre d'information de Bruxelles, <i>Au service des langues d'Europe</i> , BELMR, février 1995, plaquette non paginée.	

Source: SCHEIDHAUER, C.: *Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne*, page 70.

Les premières revendications militantes auprès des institutions européennes se font entendre dès les années 1970 et leur but consiste principalement à la demande d'une redistribution plus juste des finances communautaires en faveur des communautés linguistiques régionales. La partie budgétaire reste cependant assez modeste, mais elle évolue progressivement dès 1983 quand la première ligne budgétaire « *Promotion et sauvegarde des langues et des cultures régionales et minoritaires* » a été créée.⁵⁹ Cependant la Cour de justice européenne s'est levée en 2001 contre ce poste budgétaire. Depuis cet arrêt, la poursuite des actions est restée incertaine et le Parlement européen ainsi que le Comité des régions interviennent pour attaquer le problème.

Récemment, deux amendements au budget 2011 de l'UE ont été votés au profit des LRM. L'organisme chargé de la composition des amendements était l'*Intergroupe des minorités traditionnelles et des communautés nationales* qui regroupe les députés issus des minorités nationales d'Europe. Le vote en faveur des LRM représente le premier pas important vers la mobilisation d'un soutien financier et politique de la part de l'UE. D'une

⁵⁹ SCHEIDHAUER, C. *Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 12 avril 2011]. Disponible sur le WWW: http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=SCPO_REYNI_2001_01_0065

part le champ d'application du programme *Culture de l'Union Européenne* était élargi pour soutenir les langues européennes menacées, essentiellement à travers le système d'enseignement. De l'autre part il était précisé que comme bénéficiaires des fonds financiers pouvaient figurer également les langues non officielles – c'est-à-dire les LRM.

Parlant des stratégies concrètes, le respect du principe de subsidiarité exige que les États-membres et les régions aient la priorité de décision pour les questions de préservation des LRM. Outre la contribution, l'UE s'efforce de décharger les états des responsabilités pour les assumer plus efficacement à l'échelon européen. Le soutien actif est dirigé par les instruments juridiques majoritairement acceptés par les États-membres. Juridiquement, il n'existe aucune obstacle qui empêcherait le lancement d'un programme d'action du soutien aux LRM. Pour le moment, les difficultés existent à cause de la taille et la puissance des groupes linguistiques dont les plus faibles ne sont pas capables de former l'influence requise et remplir la complexité des formalités et des exigences posées aux candidats.

Pour résumer les contributions de l'UE sur le champ de la promotion des LRM, il faut surtout mentionner son rôle en approche des communautés linguistiques et l'échange des informations. Les programmes de promotion des langues organisés par l'UE, tels que *l'Année européenne des langues* en 2001 ont été également très utiles pour développer le soutien des LRM. Les possibilités de financement existent à travers les programmes dont les budgets dépassent ceux d'autres programmes européens :

- *Interreg* – programme pour la coopération transfrontalière
- *Leader* – programme du développement des zones rurales

La conception des politiques européennes efficaces en matière des LRM part d'un cadre d'analyse adéquat, axé sur l'efficacité, le coût et la rentabilité des politiques. Les politiques doivent apporter une véritable amélioration de la situation des LRM qui devrait déboucher sur la régénération d'un mécanisme de la reproduction linguistique. Le coût réside dans les sommes engagées pour atteindre le résultat. Les interventions sont classées par ordre de priorité, c'est-à-dire l'analyse de la situation particulière de chaque langue. Premièrement la LRM est située sur une échelle décrivant le degré de la rupture dans sa transmission. Deuxièmement il faut définir l'aspect qui requiert le plus d'attention pour établir le type de politique convenant.⁶⁰

⁶⁰Consulté sur le WWW: < http://ec.europa.eu/education/languages/pdf/doc641_fr.pdf>

Le Conseil de Luxembourg de 2005 est un pas important vers la reconnaissance des langues régionales au niveau européen, car les langues catalane, basque et galicienne ont obtenu le droit d'être employées d'un « usage limité » au sein des institutions européennes à condition que l'Espagne informe au préalable l'institution concernée et mette en place les services de traduction.

L'UE a choisi une voie moyenne entre les engagements prises pour assurer la diversité et la persistance des tendances vers les politiques linguistiques particulières des États membres. Plutôt que l'instauration d'une société multilingue, l'UE se soucie pour affirmer que la construction européenne ne met pas en danger les symboles de la souveraineté des États, notamment la langue nationale. Les états-nations européens deviennent d'une certaine manière « prisonniers » de leurs traditions nationales, sur lesquelles s'est bâtie également l'UE.

3.2. Les langues régionales dans les autres états-membres – comparaison du statut

La pluralité linguistique encouragée par l'Union européenne a considérablement contribué à l'essor des langues régionales, pourtant nous ne pouvons pas négliger le fait que la plupart des états européens s'est formée avec la devise « une nation – une langue » - comme l'Italie, l'Espagne, l'Allemagne, la Grande Bretagne et la France. Les communautés linguistiques s'identifient notamment à travers leur langue qui représente ainsi l'opposition à la langue et la culture nationale. Nous constatons des différences considérables dans la réalité des langues régionales européennes qui reflètent la situation économique, politique et sociale de chaque État-membre.

3.2.1. Forme de l'État et son impact sur la constitutionnalisation des langues régionales

La Constitution, comme acte juridique suprême, a pour l'objet d'organiser l'exercice du pouvoir au sein de l'État. En tant que norme fondamentale, la mention des langues régionales peut causer certaines interrogations. Pour la France, la constitutionnalisation de la langue nationale a abouti à l'impossibilité de l'adoption de la Charte. Or, le statut des langues régionales découle de la forme étatique ainsi que des principes et devises de chaque état.

La divergence de la mise en place des politiques linguistiques dépend étroitement de la structure étatique, notamment de la classification entre État unitaire – État régional – État fédéral. L'état unitaire, comme la France, cherche à nier la concurrence linguistique susceptible de mettre en danger la langue nationale. La reconnaissance des langues régionales dans la constitution ne peut être que marginale, car en appliquant les principes constitutionnelles, l'état doit être nécessairement unilingue. L'Espagne et l'Italie, sont les états régionalisés et le plurilinguisme est constaté constitutionnellement, mais reste pourtant territorialement délimité parce que seulement une seule langue officielle est valable sur tout le territoire national. Les états fédéraux, comme la Belgique ou la Suisse intègrent un plurilinguisme généralisé en accordant aux entités fédérées une libre détermination de leur caractéristique linguistique dans le respect de la Constitution fédérale.⁶¹

Les différentes représentations des langues régionales dans les constitutions européennes peuvent nous amener à la question suivante. Est-ce que le statut des langues régionales dans les états européens dépend de leur reconnaissance dans la constitution ou bien c'est notamment la problématique du développement linguistique du pays qui a prédéterminé les modalités de la reconnaissance constitutionnelle? Pour répondre objectivement à cette question il faudrait bien examiner les contextes historiques, politiques et sociales de chaque pays de telle manière comme nous l'avons fait pour la France.

D'ailleurs nous devons forcément prendre en compte les conséquences du plurilinguisme sur le champ de l'organisation étatique – l'existence des entités infra-étatiques présuppose un accroissement de leur autonomie et donc la nécessité de reconstruire les rapports entre les deux pouvoirs – central et local. Deuxièmement, la constitutionnalisation des langues régionales a l'impact sur l'acceptation générale du plurilinguisme. Les langues régionales deviennent défendues en tant que l'intérêt public et les autorités s'engagent pour leur préservation.

Selon J. Arletta ces compétences linguistiques des entités infra-étatiques apparaissent quand les langues régionales sont soit reconnues comme objets de réglementation, soit cette réglementation est transférée aux pouvoirs locaux.

⁶¹ ARLETTAZ, J. *Constitutionnalisation des langues régionales et forme de l'Etat (Etude comparative : Espagne, Italie, Suisse en Belgique)*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes6/ARLETTAZ.pdf>>

a. Langues régionales comme l'objet de réglementation constitutionnelle

C'est la Constitution qui détermine le régime linguistique applicable dans l'État et les langues régionales possèdent un statut d'officialité ou de co-officialité territorialement délimitée. Cette officialité désigne la langue régionale comme le moyen valable de la communication entre les citoyens et les entités publiques.

b. Le transfer des compétences linguistiques aux entités locales

Dans ce cas, le plurilinguisme s'établit par l'aménagement linguistique organisé à deux niveaux : le premier qui touche le pouvoir central de l'État unilingue ou plurilingue et second qui part d'un régime linguistique propre des pouvoirs locaux.

La constitutionnalisation des langues régionales apporte essentiellement l'intégration du sujet linguistique dans le champ normatif et influence la répartition des compétences en faveur des autorités locales. Selon la constitutionnalisation des langues régionales, nous pouvons classer les pays européens en deux groupes : soit les pays où il n'existe aucune réglementation constitutionnelle en matière des langues (comme Allemagne, Pays-Bas et Portugal), soit les pays dont la Constitution s'intéresse à établir une définition juridique (comme Espagne, Italie). Pour mieux saisir les différences d'application concrètes, nous allons traiter la situation des langues régionales dans les pays voisins de la France – l'Espagne, l'Italie et la Belgique.

3.2.2. L'Espagne et le statut de « communautés autonomes » de ses minorités linguistiques

L'Espagne franquiste a été remplacée par l'Espagne plus démocratique, fondée sur la reconnaissance des autonomies locales. En plus, l'adhésion à l'UE a fortement contribué à légitimer ce renouveau linguistique local. Dès 1986 le Tribunal constitutionnel espagnol reconnaît l'existence des dix-sept « communautés autonomes » et deux villes autonomes. Politiquement, ces communautés sont considérées comme des nationalités historiques. Les communautés régionales ainsi jouissent des pouvoirs législatifs, exécutifs et financiers élargis et du droit de la réglementation du régime de la co-officialité avec la langue nationale. Pourtant ce sont les administrations publiques qui les traduisent par un ensemble des mesures pratiques. En résumant, les compétences linguistiques sont concurrentes, « *mais tant les Communautés autonomes que les organes centraux de l'État disposent d'un propre cadre*

matériel de réglementation et d'exécution limité. »⁶²

Les communautés autonomes disposent d'un statut d'autonomie propre, c'est-à-dire une sorte de constitution interne élaborée par une assemblée des élus locaux, mais adoptée à la fois par les *Cortès Generales* (Parlement et Sénat espagnols) et le Parlement autonome. Cette constitution interne est appelée *Estatuto Autonomía de la Comunidad Autónoma* (Statut d'autonomie de la Communauté autonome).⁶³ Cette organisation tout à fait spécifique fait penser à l'organisation d'un état fortement décentralisé qui reste néanmoins unitaire.

Cependant, c'est le castillan qui reste la langue officielle pour l'ensemble du territoire et les trois langues – le catalan, le galicien et le basque - profitent de leur statut de co-officialité. Elles sont enseignées et employées par les pouvoirs publics, alors que les autres langues régionales ne bénéficient que d'une protection assez limitée. Pour dénommer ces trois langues, on utilise l'expression « langues propres », tandis que d'autres langues locales sont appelées plutôt comme « dialectes ». Toutefois, sur le niveau nationale c'est seulement le castillan qui est parlé aux *Cortès Generales*, dans l'administration et services publics nationaux. Récemment, la nouvelle réglementation a été adoptée qui permet l'emploi des langues co-officielles lors des débats du Sénat, mais uniquement pour les débats de motion et avec la restriction de leur usage pour les sujets du contrôle de gouvernement. L'usage public est limité et l'Espagne du point de vue extérieure reste un pays unilingue.

Le paragraphe 2 de l'article 3 de la Constitution espagnole dit que « *les autres langues espagnoles sont également officielles dans les différentes Communautés autonomes en accord avec leurs Statuts.* »⁶⁴ Pourtant c'est le paragraphe 1 du même article qui désigne l'espagnol explicitement comme langue officielle qui doit être maîtrisée par tous les Espagnols. Par rapport aux autres constitutions européennes il s'agit d'un ensemble des prescriptions plutôt insolite. L'arrêt du Tribunal Constitutionnel de 1986 précise que les communautés autonomes en tant que organismes autonomes font partie de l'État et c'est pour cette raison qu'aucun espagnol, même s'il emploie quotidiennement une langue régionale dans la communauté autonome, ne peut pas ignorer la langue nationale – le castillan.

Pour officialiser l'emploi des langues régionales, l'Espagne a pu en fait choisir deux options. Soit la constitution d'un État multilingue qui serait représenté par ses communautés unilingues (Pays basque, Galice, Catalogne etc), soit la formation d'un État unilingue qui est

⁶² ARLETTAZ, J. *Constitutionnalisation des langues régionales et forme de l'Etat (Etude comparative : Espagne, Italie, Suisse en Belgique)*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes6/ARLETTAZ.pdf> >

⁶³ <<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/espagneetat.htm>>

⁶⁴ Constitution espagnole consultée sur le WWW:< <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/Langues/CONSTITUTIONS-pays-E.htm#Espagne> >

formé par des communautés unilingues (castillanophones) et des territoires officiellement bilingues (Pays basque, Catalogne etc.). Or, c'est ce dernier modèle qui était choisi.

Pour préciser la spécificité espagnole, nous devons compléter que les « langues propres » peuvent être utilisées uniquement au sein de leur communautés autonomes, c'est-à-dire que juridiquement il n'existe aucune prétention légitime de demander l'enseignement d'une langue co-officielle en dehors de son territoire. Cette constatation nous apporte aussi à une autre conclusion – les communautés autonomes qui ne possèdent pas une langue co-officielle ne peuvent officiellement utiliser que le castillan. Ces langues sont souvent appelées comme des « langues minoritaires » et ne figurent pas comme l'objet d'une politique de normalisation, mais seulement bénéficient d'une « politique de préservation » qui est assez semblable avec les mesures employées par la France - les langues sont reconnues comme faisant partie du patrimoine nationale, mais leur enseignement reste limité et fondé sur volontarisme.

La reconnaissance constitutionnelle a en fait légitimé une politique locale sur le champ linguistique et les communautés autonomes peuvent élaborer les propres mesures pour le développement et la promotion de l'usage de leur langue régionale. Pourtant nous remarquons des divergences d'application des mesures espagnoles; même si les communautés autonomes doivent remplir les mêmes formalités et dispositions, ce sont essentiellement les trois communautés qui restent privilégiées par les politiques institutionnelles. Les autres communautés n'ont pas la même force linguistique et identitaire et c'est cette différence qui constitue une des principales faiblesses du système espagnol. En plus, les communautés d'une forte identité voient leurs frontières différer par rapport aux territoires historiques ce qui provoque des tensions supplémentaires.

Pourtant nous devons constater que l'Espagne est une des pays européens qui s'engage le plus pour faire persister les langues régionales ensemble avec la langue nationale et qui a réussi avec certaines exceptions d'instaurer une relative harmonie entre ses différents groupes linguistiques. En plus, à la différence de la France, l'Espagne a signé et ratifié la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires en favorisant ainsi leur emploi dans la vie publique et dans l'enseignement.

Le modèle espagnole apparaît comme plus représentatif et efficace en tant que la nouvelle voie des politiques des États-Nations reconnaissant partiellement les revendications identitaires et linguistiques sans remettre en cause l'unité nationale.

3.2.3. L'Italie et ses « régions autonomes »

Après la France, l'Italie est le deuxième pays européen avec la plus grande richesse du patrimoine linguistique. L'émergence des langues régionales passe par une reconnaissance constitutionnelle des compétences linguistiques au profit des communautés locales, parmi lesquelles se trouve aussi la région *Valle d'Aosta* – Vallée d'Aoste qui est complètement bilingue – italien/français. Le français et le dialecte franco-provençal se trouvent ainsi dans la situation particulière – ils deviennent la langue régionale dans un autre pays.

Aujourd'hui l'Italie compte 20 régions, dont 15 « à statut ordinaire » et 5 « à statut spécial – régions autonomes » en raison de leurs caractéristiques historiques, géographiques et linguistiques spécifiques. Parmi ces derniers sont classées – *Valle d'Aosta, Trentino-Alto-Adige, Friuli Venezia Giulia, Sicilia, Sardegna*.

La situation de la langue nationale était particulière - à ce fait a contribué également l'unification tardive du territoire italien. Ce n'est qu'à partir de 1861 qu'il apparaît la nécessité d'employer l'italien comme une langue commune pour tous les habitants. Jusqu'alors les différents états et républiques employaient les langues locales, ce qui explique la complexité de la situation linguistique italienne. Dans les années qui suivent l'unification seulement 2,5 % de la population a pu être qualifiée comme italophone.⁶⁵ Cependant, les langues régionales italiennes, appelées comme « dialectes – *dialetti italiani* » demeurent relativement vivantes, à la différence de la plupart des langues régionales françaises. En plus dans certains discours politiques, notamment en Italie méridionale, les langues régionales fonctionnent comme le moyen d'approche vers les populations locales et elles sont largement utilisées pour ce but.

L'Italie tout à fait comme la France est un pays linguistiquement hétérogène. Même si les langues régionales coexistent avec l'italien depuis longtemps, ce n'est qu'à partir de 1946 que la Constitution italienne établit les mesures pour sauvegarder ou dans certains cas réhabiliter les langues et les cultures minoritaires. Cependant, la reconnaissance officielle de douze langues régionales des origines différentes (le sicilien, le sarde, le franco-provençal mais aussi le slovène, l'allemand, l'albanais etc.) se fait en 1999 et les principes posés concordent avec ceux de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. L'article 1 stipule que la langue de la République est l'italien, en même temps l'article 2

⁶⁵ CAUSA, M. *Langue officielle, langue seconde, langue proche, langue voisine...bref, l'italien dans tous ces états!* [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-ela-2004-4-page-419.htm> >

déclare qu'en respectant les principes des organisations européennes et internationales, la République s'engage à la protection de la langue et culture de ses minorités.

La Constitution italienne reconnaît dans son article 116 le statut spécial pour 5 « régions autonomes ». Ces régions à statut spécial jouissent d'une autonomie financière considérable – elles retiennent la quasi totalité de leurs impôts.⁶⁶ Les régions ont été classées dans la catégorie des régions autonomes selon leur insularité ou bien selon le fait qu'il s'agissait des régions frontalières avec le nombre important des minorités linguistiques. Cela est caractérisé comme « l'asymétrie italienne » parce que réellement il n'existe que trois régions autonomes avec les minorités nationales; la Sicile et la Sardaigne sont reconnues seulement comme ayant des communautés « historiques et insulaires ».

La Constitution confère aux régions le pouvoir de mettre en œuvre les mesures concernant les droits linguistiques des minorités et également la possibilité de légiférer sur les langues minoritaires. Cette situation tout à fait singulière concernant la redistribution du pouvoir au profit des régions est appelée « le fédéralisme à l'italienne », c'est-à-dire une décentralisation administrative qui a été décidée en 2001 lors du référendum où près de 80 % des Italiens ont approuvé la mesure.⁶⁷

La politique linguistique italienne repose sur deux principes – le « critère de la reconnaissance » qui accorde les dispositions de protection uniquement aux minorités reconnues par législateur et le « principe de territorialité » selon lequel les mesures de protection peuvent être mises en pratique seulement dans le territoire concerné. Les services d'administration publique donc emploient l'italien comme langue de communication, à l'exception des régions autonomes qui peuvent communiquer aussi dans la langue régionale.

Cependant, nous croisons le même problème de la protection des minorités nationales qu'en Espagne. En fait, il existe une disparité de la protection juridique accordée aux minorités. Les bénéficiaires sont souvent les régions les plus fortes - surtout parlant des régions situées au nord où les minorités fortement protégées, comme celles des germanophones de Bolzano ou des francophones du Val d'Aoste, ne peuvent pas être comparables avec les minorités assez défavorisées comme les Frioulans ou les Sardes.

La situation des minorités linguistiques en Italie est sans doute plus favorable que celle de la France, pourtant ni la reconnaissance constitutionnelle n'a réussi à égaliser les droits des minorités linguistiques qui persistent dans un état ambigu avec les droits dispersés

⁶⁶ <<http://www.tlfg.ulaval.ca/AXL/europe/italieetat.htm>>

⁶⁷ Ibid.

entr'elles. Le modèle italien se perd dans de nombreuses contradictions. D'une part l'égalité proclamée entre les langues co-officielles et de l'autre réelle application des mesures. Cependant nous ne pouvons pas nier l'effort de l'Italie pour adapter les mesures de protection des langues régionales à la situation actuelle, ce qui n'est pas le cas de la France.

3.2.3.1. Le français en Italie – Région autonome de la Vallée-d'Aoste (VDA)

Le VDA est située au nord-ouest de la péninsule et la région est depuis 1948 officiellement bilingue: l'italien et le français sont à égalité dans le système administratif et éducatif. Pourtant l'italien et le français ne sont pas les seules sur le territoire, le franco-provençal et les langues walser de la famille germanique sont également présentes ce qui constitue une situation linguistique encore plus complexe.

L'italien est la langue majoritairement parlée et comprise par la plupart des habitants – près de 96%. Selon les données actuelles, seulement 5% des habitants de VDA ont le français comme la langue maternelle – le français persiste en tant que la langue seconde parlée par plus de 70% de la population valdôtaine et c'est la seule langue « régionale » du territoire qui bénéficie de la protection juridique. Le français a été déclaré comme la langue officielle déjà en 1561 par le duc Emmanuel-Philibert de Savoie et c'est à partir de ce moment que les valdôtains commencent à se distinguer grâce à leur parler des autres habitants des Alpes italiennes. L'italianisation du territoire commence à partir de XIX^e siècle, après l'unification d'Italie et elle a été accentuée par l'émigration des habitants vers la France. Les revendications régionales deviennent de plus en plus fortes après la fin de la Seconde guerre mondiale et les valdôtains demandent notamment le rattachement à la France et la création d'un statut largement autonome, ce qui n'est pas pourtant acceptable pour le gouvernement français fortement centralisé.

Le statut de 1948, promulgué par la Constitution italienne ne répond pas complètement aux demandes de la population qui reprochent surtout l'autonomie « restreinte, limitée » et ensemble avec d'autres régions autonomes font face aux députés des partis nationalistes qui luttent pour la suppression totale de statuts de 1948.

Les droits linguistiques concernant l'usage du français sont établis par le *Statut spécial de la Vallée d'Aoste* qui reconnaît le français comme la langue co-officielle à parité avec l'italien. Concernant les mesures linguistiques élaborées par la région, le champ d'action pour la VDA demeure assez limité parce que les autorités régionales ne peuvent pas mettre en place des mesures autonomes. Le Conseil régional peut y parvenir en « passant » par les

mesures dans le champ culturel et éducatif, tout en respectant les dispositions constitutionnelles.⁶⁸ Les francophones ont le droit de communiquer avec les administrations locales en français et la connaissance du français et aussi une des conditions pour pouvoir postuler aux services d'administrations dans la région. L'enseignement du français peut être dispensé dans tous les degrés et quelques matières peuvent être enseignées entièrement en français. La spécificité du système éducatif de VDA repose sur l'emploi des *micro-alternances*, c'est-à-dire l'usage des deux langues dans le même cours – les cours sont organisés en séquence et pour chaque séquence il y a une langue de base choisie.⁶⁹ En plus, pour développer la connaissance du français dans la région, le *Service de promotion de la langue française* a été créé.

Le français en tant que la langue régionale dans la région autonome de la VDA jouit d'un statut plutôt favorable en comparaison avec celui des langues régionales en France. Même si la protection constitutionnelle et juridique est réellement plus limitée, les locuteurs francophones peuvent employer le français dans les plusieurs domaines car la plupart de la population le maîtrise comme la langue seconde.

3.2.4. L'État fédéral – meilleure solution pour la protection des langues minoritaires et régionales?

L'État fédéral intègre le plurilinguisme dans les institutions étatiques et les entités fédérées ont la libre détermination de leurs caractéristiques linguistiques – l'exemple de ce type d'état dans l'UE est la Belgique. Le plurilinguisme dans les institutions nationales fonctionne comme le facteur de distinction entre l'état fédéral et l'état régional.

Le fédéralisme belge a été instauré par la révision constitutionnelle de 1994 qui a constitué trois régions économiquement autonomes, représentées par trois communautés linguistiques – *la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale*. L'originalité de la Belgique repose sur la création d'un double niveau de réglementation qui est conférée d'une part au législateur national et d'autre part à trois entités fédérées qui fonctionnent comme les « états non souverains ». Les communautés disposent des propres dispositions législatives et d'une autonomie qui n'est pas dans plusieurs domaines subordonnée

⁶⁸ <<http://www.tlfg.ulaval.ca/AXL/europe/italieaoste.htm>>

⁶⁹ CAUSA, M. *Langue officielle, langue seconde, langue proche, langue voisine...bref, l'italien dans tous ces états!* [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-ela-2004-4-page-419.htm>>

au gouvernement central. Depuis 1970, la Constitution belge reconnaît explicitement les compétences autonomes pour les entités fédérées aux matières administratives, à l'enseignement et aux relations sociales. Le législateur fédéral reste compétent pour les services dont les activités s'étendent au-delà de la région linguistique ou pour les institutions fédérales dont l'activité est commune à plus d'une communauté. Le pouvoir linguistique des entités locales donc n'est pas subordonné au pouvoir normatif de l'État, il s'agit plutôt d'une limitation de la compétence de chacune des communautés envers les autres.⁷⁰

Comme les minorités linguistiques sont considérées, selon le Conseil de l'Europe « *au niveau de l'État, la communauté germanophone; au niveau régional, les francophones vivant dans la région néerlandaise et dans la région de la langue allemande et les néerlandophones et les germanophones vivant dans la région de la langue française* ». ⁷¹ Le système linguistique belge est fondé sur le compromis – chaque communauté peut établir uniliguisme sur son territoire, mais elles sont liées par le consensus quand les deux groupes linguistiques sont présentes dans la même partie du territoire étatique, comme dans la Région de Bruxelles-Capitale. L'organe chargé de la contrôle des lois est la Cour d'arbitrage qui assure une « *pacification communautaire* ».

Le système belge semble être plus apte à résoudre les conflits linguistiques, pourtant il ne pourrait pas être appliqué en France, car la situation belge découle des conséquences historiques, politiques et linguistiques différentes. L'état français centralisé ne pourrait pas accepter une telle autonomie accordée aux communautés linguistiques régionales. En plus, la stabilité territoriale n'est garantie ni pour la Belgique, car les demandes de sécession se font entendre de plus en plus, surtout de la part de la communauté flamande, économiquement plus forte. Malgré son efficacité dans certains domaines, le modèle fédéral belge n'arrive pas à gérer sans problèmes la diversité linguistique et culturelle et il est assez loin de calmer les revendications nationalistes, bien au contraire.

La Belgique nous donne l'exemple de la « communautarisation » linguistique et culturelle qui abouti à un renfermement et à un repli identitaire du groupe sur lui-même. Les particularismes peuvent prévaloir aux liens de la solidarité qui devrait unir les citoyens sur un projet collectif.⁷²

⁷⁰ ARLETTAZ, J. *Constitutionnalisation des langues régionales et forme de l'Etat (Etude comparative : Espagne, Italie, Suisse en Belgique)*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes6/ARLETTAZ.pdf> >

⁷¹ <<http://www.tlfg.ulaval.ca/axl/europe/belgiqueetat.htm>>

⁷² BENOIT-ROHMER, F. *Les langues officielles de la France*. In: Revue française de Droit constitutionnel N°45, 2001. Page 26

3.3. « L'Europe des régions » et la coopération linguistique au sein de l'Union européenne

Précédemment nous avons vu comment certains états européens traitent la problématique des langues régionales. Pourtant le concept qui encourage le plus l'émergence des langues locales est l'orientation de l'UE vers les régions. Cela favorise la persistance des mouvements régionalistes, mais également la mise en place d'une coopération. Les régions sont devenues de véritables acteurs européens et grâce à l'UE elles peuvent s'émanciper au-delà des frontières nationales. La décentralisation, soutenue par les autorités européennes fait face à la persistance des États-Nations. La région semble devenir plus adéquate pour remplir les principes de la démocratie à cause de sa proximité aux citoyens.

3.3.1. L'identité européenne existe-t-elle?

Avant de traiter la problématique des régions, nous introduisons le sujet par une brève approche de l'identité européenne. La maîtrise des langues, comme le moyen du renforcement du sentiment d'appartenance européenne est accentuée même par la Commission européenne. Pareillement le Conseil de l'Europe présente comme un de ses défis la construction d'une identité européenne à travers la diversité culturelle.

Il semble impossible de doter l'UE d'une identité commune, prenant en compte son caractère hétérogène. La langue peut représenter l'élément de la construction identitaire, mais comme nous l'avons déjà constaté, au sein de l'UE il est impossible d'instaurer une langue unique. C'est notamment à travers le respect de la diversité qu'un consensus essentiel peut être créé.

L'espace européen donc devient le champ où se négocient toutes les identités – régionales, linguistiques, minoritaires, religieuses. C'est justement cette redéfinition de nationalité et citoyenneté qui est à l'origine de la formation d'une identité européenne.⁷³

Les langues régionales vont persister en tant que les éléments symboliques importants pour la construction d'une identité régionale et la mise en place d'une éventuelle coopération entre les régions au niveau supranational.

⁷³ Sous la direction de KASTORYANO,R. *Quelle identité pour l'Europe? Le multiculturalisme à l'épreuve*. Presses de Sciences Po, Paris, 1998. ISBN 2-7246-0744-9. Page 35.

3.3.2. *Le régionalisme et l'UE*

La question régionale commence à surgir à partir des années 60 et le désir d'autonomie régionale est marqué par trois facteurs:

- L'appel à la démocratie qui soit plus proche du peuple
- Le développement économique plus équitable
- Le souci de la promotion des spécificités culturelles et linguistiques

Si nous prenons ces revendications pour l'ensemble de l'Europe, les mouvements régionalistes les plus forts se trouvent en Écosse, au Pays basque, en Corse, en Catalogne, au Pays de Galles. Quant aux autres régions européennes, les revendications cherchent surtout à affirmer une identité spécifique, relever des particularismes régionaux pour se distinguer des autres - comme nous l'avons observé en Bretagne.

La politique des régions est devenue un atout pour la lutte identitaire et autonomiste des régions. En plus, les possibilités du financement du

- *Fonds Européen du Développement Régional (FEDER)*
- *Fonds Européen d'Orientation et de Garantie Agricole (FEOGA)*
- *Fonds Social Européen (FSE)*

représentent une importante source financière. Les compétences régionales augmentent ensemble avec le processus de décentralisation qui varie selon les états et sont encouragées par la *Charte européenne de l'autonomie locale* de 1985, élaborée par le Conseil de l'Europe. La régionalisation était aussi une des conditions d'adhésion des pays candidats, car dans l'acquis communautaire les états ont dû introduire les mesures de la régionalisation et l'adaptation au développement régional.

Pourtant, le véritable soutien à la question régionale a apporté le *Congrès des Pouvoirs Locaux et Régionaux d'Europe* (le CPLRE) qui a ainsi remplacé la *Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux*. Grâce au CPLRE, les régions peuvent traiter directement avec Bruxelles, au détriment des négociations nationales et même les acteurs de l'extérieur peuvent s'adresser uniquement aux représentations régionales. Ces structures intermédiaires sont soulignées par le Conseil de l'Europe comme étant la base du principe démocratique.

Le Conseil de l'Europe donc s'engage considérablement à promouvoir la participation des régions aux décisions des États-membres et certaines autorités intègrent la promotion de l'Europe des régions dans la défense des droits de l'homme. Le Conseil de l'Europe devient

ainsi la première organisation internationale qui admette la représentation des pouvoirs régionaux complétant celle des gouvernements.⁷⁴

Actuellement, la question régionaliste fait naître des revendications de plus en plus vives, essentiellement sur le champ financier. Pour la période 2007-2013, plus de 300 milliards d'euros sont prévus pour le développement des régions européennes.⁷⁵ L'autonomie des régions augmente progressivement; en 2003 la région d'Alsace pouvait gérer les fonds structurels directement avec Bruxelles et à partir de 2006 la réforme lancée par Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire, confie les pouvoirs financiers aux régions françaises en liaison directe avec les représentants bruxellois.

En récompense de la promotion des régions, l'augmentation de leur puissance pourrait favoriser également le développement de l'ethnicisme et du nationalisme. Selon certains auteurs, la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires fournit la reconnaissance du fait ethniciste et ne fait qu'aviver les revendications de sécession en Catalogne, en Écosse, au Pays basque etc. Ce rapport de force pourrait nourrir l'hypothèse de l'éclatement des états européens. L'intégration européenne est perçue par les partis régionalistes et nationalistes comme le moyen d'affaiblissement des États-Nations.

La logique de la coopération européenne a été renforcée par l'*Alliance Libre Européenne* (ALE) qui assure la coordination des partis nationalistes et regroupe les représentants de six régions: l'Irlande, la Sardaigne, le Pays basque, les Flandres, l'Écosse et la Corse. Entre 1984-1989 ALE était intégré au groupement des régionalistes *Arc en ciel*. A travers ces plateformes, les mouvements nationalistes revendiquent l'élargissement du droit aux représentations régionales dans les institutions européennes, la reconnaissance de toutes langues européennes – c'est-à-dire les langues non-officielles et régionales et la gestion des fonds structurels destinés aux communautés locales.

Prenant en compte les engagements de l'UE pour les prochaines années, visant surtout le développement de la « e-économie », nous pouvons espérer que cette logique de compétitivité portera plus de coopération entre les régions. Les tensions identitaires des régions européennes peuvent augmenter à cause de l'immigration de l'extérieur de l'UE. La revendication régionaliste deviendra de plus en plus l'opposition à la mondialisation, aux principes capitalistes.

⁷⁴ SCHNEIDER, C. *L'Europe des régions : la réforme de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*. In: *Annuaire français du droit international*, volume 40, 1994. Page 600.

⁷⁵ HILLARD, P. *Les revendications régionalistes en Europe*. In: *Géostratégiques*, N°20, Juillet 2008. Page 49

La question régionale pourrait créer un paradoxe complexe : le renouveau du régionalisme passe par une série de lutte menée à l'échelle mondiale, cependant leur efficacité dans ce champs restera limitée et le niveau national de l'Etat sera encore le seul niveau effectif de représentation politique démocratique, bien que affaibli, face à la puissance mondiale.⁷⁶

3.3.3. Les eurorégions et la coopération au niveau européen

Les eurorégions ne disposent pas d'une définition juridique; leur statut peut être de droit privé, de droit public ou elles peuvent fonctionner même sans statut et personnalité juridique. Les eurorégions sont soutenues par la Communauté européenne et le Conseil de l'Europe, notamment grâce au programme Interreg. La création des eurorégions peut être une possibilité de conciliation des politiques de promotion des langues régionales frontalières avec des structures de consultations communes, mais dans certains cas elle peut également contribuer au détriment des langues régionales comme en Alsace où la langue allemande est instituée comme langue régionale dans l'éducation grâce aux dynamiques transrégionales avec l'Allemagne. Cependant nous pouvons constater que les langues régionales symbolisent un atout important pour la constitution des eurorégions. Quelques fois le territoire des eurorégions englobe une variété complexe des langues régionales – comme l'eurorégion Alpes –Méditerranée qui inclut le franco-provençal, l'occitan, le piémontais et le ligurien.

Depuis 30 ans déjà, le Conseil de l'Europe s'engage sur la voie de coopération transfrontalière qui a été lancée par les jumelages et la création des forums pour les collectivités locales. Le document chargé de donner un cadre juridique à cette coopération est la *Convention-cadre sur la coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales*. Entrée en vigueur en 1981, elle lie plus de 30 états européens et suggère aux états de « faciliter ou favoriser » les actions des autorités territoriales. Du point de vue pratique, la Convention cherche à définir le cadre de la coopération tout en respectant le droit national des états concernés et envisage les transpositions qui peuvent différer selon les états.

Suite à l'acceptation de l'accord-cadre, l'UE a incorporé son programme spécifique destiné à la promotion de cette coopération – l'initiative INTERREG, lancée en 1990. Le programme a été divisé en plusieurs phases – INTERREG I (financement du développement du département des Ardennes), INTERREG II (dont les objectifs sont plus

⁷⁶ PETRELLA, R. *Union européenne : les nouvelles données de la question régionale*. In: *Confluences Méditerranée*, N°36, Hiver 2000/2001. Page 146.

larges), INTERREG III (ajoute le développement de la coopération des régions non contiguës) et INTERREG IV (pour la période de programmation 2007-2013).

INTERREG IV est désormais divisé en 3 champs distincts :

- Volet A: La coopération transfrontalière (voir la carte)
- Volet B: La coopération transnationale
- Volet C: La coopération interrégionale

Les projets en faveur des langues régionales (les eurorégions), bénéficiaires du financement du programme INTERREG III-IV ont été:

- France-Wallonie-Vlandereen pour le flamand
- Saar-Lor-Westpfalz pour mosellan-allemand
- Espace PAMINA (PALatinant, MITtlerer OBERrheim Nord de l'Alsace) pour l'alsacien
- Espace ALCOTRA (Provence – Val d'Aoste) pour l'occitan
- Italie-France pour la langue corse
- France-Espagne – Pays basque nord et sud pour le basque
- France-Espagne – Catalogne nord et sud pour le catalan

La Commission européenne soutient également le développement des « macro-régions » comme *l'Espace atlantique* ou *Sud-Ouest européen*. Les sous-ensembles particuliers représentent *les communautés de travail* – comme celle des Aples occidentales ou des Pyrénées.

Outre le programme INTERREG, nous pouvons évoquer toute une série de coopération en faveur des langues régionales au niveau européen. La coopération entre la Bretagne et le Pays de Galles existe depuis 2004 et l'un de ses objectifs est l'élaboration d'une politique linguistique commune visant la sauvegarde des langues celtiques.

Le gouvernement basque espagnol a signé un accord de coopération avec l'Office public de la langue basque en France - ce groupe EAJ-PNV s'engage surtout à renforcer l'usage de la langue basque au Pays basque nord français.

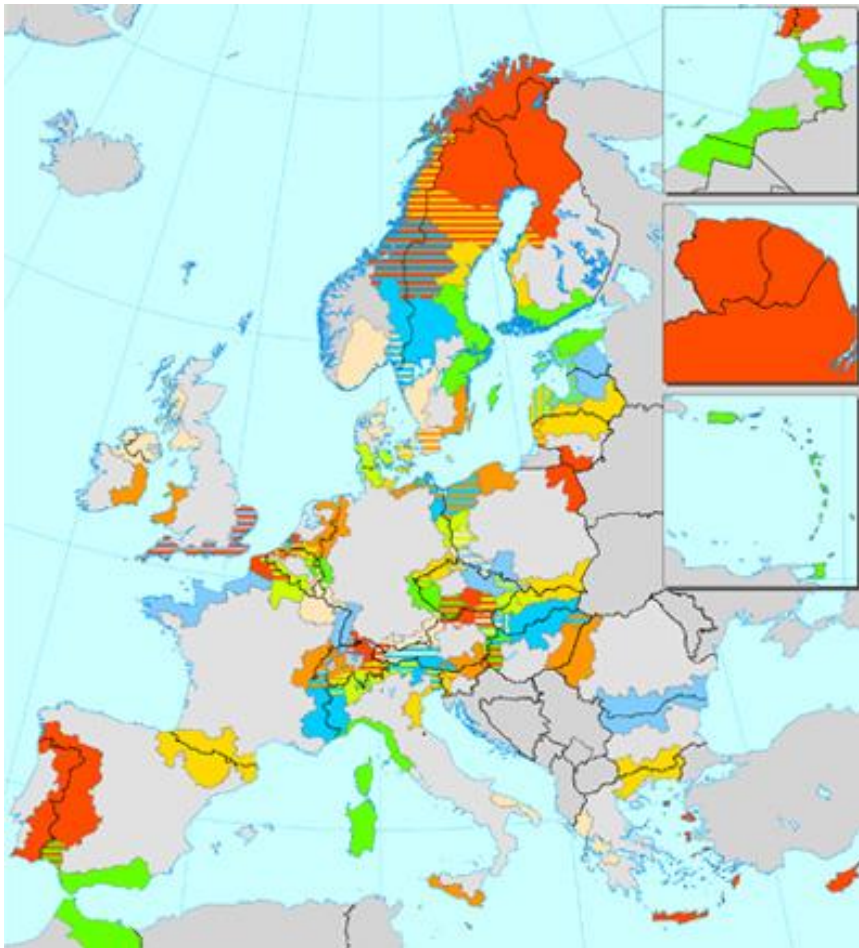
La coopération aide également à la promotion du patrimoine linguistique est la création des espaces territoriaux transfrontaliers comme *l'Eurocité basque* ou *Eurodistrict catalan transfrontalier* qui s'étend dans le département des Pyrénées orientales en France.

Un autre type de projet concerne la mise en place des ressources financières communes – projet *Fonds communs* entre l'Aquitaine, l'Euskadi, la Navarre et l'Aragon qui veut surtout développer les domaines de la culture, de la formation et de la recherche. En

2005 la première école transfrontalière a été ouverte entre la France et l'Espagne, dans la région Pyrénées-Orientales où les élèves profitent d'un enseignement bilingue en catalan.

Cette brève aperçu des activités en faveur des langues régionales n'est pas bien évidemment complète car les différents types de coopération dans de nombreuses domaines sont développés constamment.

Carte n° 3: Coopération transfrontalière 2007-2013



Source: < http://ec.europa.eu/regional_policy/cooperation/crossborder/index_en.htm >

Nous pouvons résumer que le niveau européen est important pour la promotion des langues régionales, notamment grâce à la coopération des régions dont le niveau de la protection accordée par l'état n'est pas le même. Les programmes INTERREG offrent la mise en place des projets ambitieux même si exigent la coopération solide et un apport des fonds propres de 50% au moins. Les eurorégions sont extrêmement variées et c'est essentiellement cette variété qui apporte les bénéfices sur le champ économique, touristique, culturel et linguistique.

Malgré leur statut informel, les eurorégions font changer la notion de la frontière; au

lieu de la séparation des territoires, si crainte par les états-nations européens, les eurorégions contribuent à créer des espaces communs de coopération et remplissent le défi de la diversité culturelle. Nous n'allons pas nous tromper si nous constatons que la constitution des espaces transfrontaliers est une des principales réussites de l'UE.

3.4. Langues régionales comme les éléments de la lutte contre l'uniformisation linguistique?

La région, outre son rôle mentionné précédemment, semble remplir aussi la fonction du « refuge » dans un monde dominé par les pratiques unilingues et surtout par la mondialisation. La région avec toute son originalité, ses langues particulières devient le symbole de la persistance des traditions culturelles et linguistiques locales face au processus de l'uniformisation linguistique mondial. L'UE ne cesse pas d'accentuer l'importance de la diversité et du multiculturalisme. La question que nous allons étudier est de savoir si les langues régionales peuvent aider à la réalisation de ces objectifs.

3.4.1. Les langues régionales et la promotion de la Francophonie et du plurilinguisme dans le monde

Le concept de la francophonie évolue simultanément avec l'extension de l'influence anglophone et il s'est transformé en prenant en compte la présence des autres langues – langues locales – dans les pays francophones. Cette nouvelle logique a pour le but la pérennisation de la langue française qui est présentée comme un atout de la société multiculturelle. Le français en tant que la « langue partenaire » relativise sa position par rapport aux langues locales des pays francophones. Pourtant, les langues régionales françaises ne sont pas perçues d'une manière semblable.

Il est paradoxal que les langues régionales n'ont pas une place respectable au côté du français, car elles pourraient être les partenaires importants dans le combat pour la diversité linguistique et culturelle. Or, la résistance de la langue française ne serait que renforcée si la France se ressourçait par les langues régionales. Rester immobile sous prétexte que les langues régionales sont sans doute en voie de disparition contre laquelle est impossible de lutter est une action condamnable. De plus si nous observons les conditions et de nombreuses

activités en faveur des langues régionales qui sont menées dans les autres pays membres ou par les autorités européennes. Les risques d'uniformisation de la société du XXI^e siècle offrent un champ pour le renouveau des langues et cultures locales en tant que les éléments d'appartenance à une région et culture spécifique.

Bernard Cerquiglini, délégué général aux langues de France a souligné que la francophonie était un espace de plurilinguisme. Il serait alors l'heure que la France commence à valoriser ce patrimoine dans son propre territoire. *Avenir de la langue française* (ALF) comme l'association soutenue par la Francophonie proclame qu'il faut accorder une aide aux langues régionales, même publique, mais avec deux conditions : pas de reconnaissance comme langue officielle dans le département français et ni d'un statut de la langue véhiculaire de l'enseignement à tous niveaux de l'enseignement public. ALF reste en plus fermement opposé à la ratification de la charte.⁷⁷ La *Délégation générale à la langue française* devient en 2001 *Délégation générale à la langue française et aux langues de France* (DGLFLF) pour marquer ainsi la reconnaissance par l'État de la diversité linguistique en France.

Les conditions semblent favorables pour élaborer une politique de promotion des langues régionales au sein de la Francophonie. Outre son indéniable mérite dans le rapprochement linguistique, la nouvelle loi interne relative aux finances donne les possibilités du développement des langues régionales dans les projets des missions interministérielles, c'est-à-dire entre le Ministère de la culture (DGLFLF) et le Ministère des Affaires étrangères (Francophonie). Les langues régionales peuvent désormais être également présentées dans les actions de promotion de la Francophonie.

L'OIF comme l'UE est de plus en plus partisan d'un projet politique autour de la diversité linguistique et culturelle car l'acceptation et la tolérance vers les cultures des autres représentent une démarche primordiale pour le développement des missions de l'OIF et de l'Europe. La Francophonie emploie la stratégie du plurilinguisme et son promotion dans les organisations internationales dont l'objectif est de maintenir la langue française comme la langue-pivot dans les pays francophones.

⁷⁷ Consulté sur le WWW: <<http://www.avenir-langue-francaise.fr/articles.php?lng=fr&pg=394>>

3.4.2. L'UE et la promotion du multiculturalisme

L'UE comme une communauté dynamique subit son propre procès d'identification culturelle où les langues sont les porteuses de traits identitaires significatifs. Cette variété des formes d'identification au sein de la même communauté induit la mise en place des politiques équitables pour chacun des membres. Cette idée démocratique a joué en faveur du multilinguisme dans la construction européenne.

Le système linguistique de l'UE fonctionne grâce aux nombreuses équipes de traduction dont les coûts chargent considérablement le budget communautaire. Les documents du Conseil sont rédigés dans toutes les langues officielles, le principe s'applique strictement au Parlement et les actes de Commission sont également traduits dans toutes les langues. Ce régime linguistique avec 23 langues officielles produit 462 combinaisons linguistiques. Déjà en 1992 les coûts du multilinguisme ont représenté 35 % du budget global du Parlement européen.

Cependant la politique linguistique européenne n'accorde qu'une place restreinte aux langues régionales car la logique du grand marché ne permet pas d'employer en dehors de 23 langues officielles encore les langues régionales d'Europe. Nous croyons que l'importance des langues régionales consiste surtout à susciter l'intérêt de l'apprentissage des langues étrangères et ouvre l'esprit pour la connaissance des cultures différentes qui vont contribuer à mieux s'intégrer dans la société multiculturelle d'aujourd'hui.

La première *Communication de la Commission européenne sur le multilinguisme*⁷⁸ a été adoptée en 2005 et elle présente les trois axes selon lesquels se définit la politique du multilinguisme:

- S'assurer que les citoyens aient l'accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'UE dans leur propre langue
- Souligner le rôle majeur que les langues et le multilinguisme jouent dans l'économie européenne et trouver les moyens de continuer à progresser dans cette direction
- Encourager tous les citoyens à apprendre et à parler davantage de langues, afin d'améliorer la compréhension mutuelle

L'état actuel du plurilinguisme de la communauté européenne se développe dans une logique double. D'une part la nécessité d'améliorer la communication à l'échelle européenne et mondiale et de l'autre côté le souci de la conservation de la diversité et valorisation du

⁷⁸ Consultée sur le WWW: <http://ec.europa.eu/education/languages/eu-language-policy/doc99_fr.htm>

local. Prenant en compte cette aspiration, la préoccupation pour les langues régionales semblent jouer toujours un rôle dans la société européenne. Le plurilinguisme européen pourrait être un moteur pour le développement des relations transfrontalières pour les régions plurilingues et pour les habitants qui maîtrisent les langues régionales et peuvent ainsi abandonner la logique de la victimisation et bénéficier de la coopération au niveau européen.

Le multiculturalisme est considéré comme la gestion de la diversité culturelle et correspond à des situations différentes selon la reconnaissance des particularités régionales et linguistiques. Selon certains auteurs, cet espace multiculturel peut être préservé seulement si les identités européennes sont mutuellement reconnues. Déjà la désignation des minorités et des LRM pose des problèmes, comme nous l'avons vu précédemment. L'UE cherche à dépasser les modèles nationaux particularistes et former une culture politique commune. Le besoin principal pour l'avenir de la communauté sera de combiner la variété des cultures nationales avec l'unité politique nécessaire pour définir une identité européenne.

Dans les années à venir le multiculturalisme sera probablement le facteur clé de la réussite du projet européen. Dans le pire des cas, le multiculturalisme pourrait provoquer le fractionnement de la société européenne autour des identités qui la composent. La crainte porte également sur la reconnaissance des droits pour les minorités qui risquent de se fractionner encore plus. La justesse de la reconnaissance des différences est le véritable défi non seulement pour l'UE mais également pour la France, car elle représente une des conditions essentielles pour résoudre la question du multiculturalisme.

3.4.3. Quelle langue pour l'Europe de l'avenir?

La mosaïque linguistique et culturelle de l'UE pose bien évidemment des problèmes concernant la communication et les charges de traduction. Pourtant, les autorités européennes affirment la volonté de maintenir la diversité des cultures essentiellement à travers le plurilinguisme. Comment pourrions nous envisager l'avenir de l'UE qui veut respecter ces principes, mais de l'autre côté est poussée par les exigences de la simplification de la communication?

Le souci de traiter toutes les langues européennes de la manière égale reste toujours présent et nous l'avons déjà observé dans les dispositions et activités des institutions européennes. Les programmes comme *Erasmus* ou *Socrates* sont de bons exemples de la volonté de faire découvrir les cultures et langues de tous les états-membres à travers les

projets de l'éducation et formation. Parlant de la promotion des langues et de leur emploi dans la future Europe, où se trouvent les langues régionales?

Malheureusement, nous devons constater que les langues régionales ne peuvent pas jouer aucun rôle important dans la communication au sein de l'UE. Même si certaines d'elles sont des langues co-officielles, pour des raisons politiques elles ne peuvent pas être prises en compte à l'intérieur des institutions. Langues régionales cependant contribuent au développement des capacités de la communication - elles ouvrent l'accès à la compréhension des autres et aident à la promotion de l'idée du plurilinguisme. L'UE veut donner « chance » à toutes les langues européennes, cependant la **solution actuelle du multilinguisme** ne semble pas être réalisable dans l'avenir à cause des obstacles matérielles et financières qui vont persister malgré la volonté d'assouplissement indiqué.

Faudrait-il admettre que l'Europe pourra poursuivre avec **une seule langue officielle**? La réponse n'est pas certaine, mais la langue qui pourrait jouir de cette fonction de la langue de communication universelle est plus claire – c'est l'anglais qui est aujourd'hui de plus en plus considéré comme *lingua franca* dans les relations internationales. Même les organismes basés sur le principe du multilinguisme ont dans les cas pratiques recours massif à l'anglais et multilinguisme ne reste qu'une devise formelle. Ni l'UE ne peut négliger le processus de la mondialisation de l'anglais qui est désormais perçu comme la menace aux autres langues, notamment au français qui dans les siècles précédent jouissait de ce privilège. L'anglais donc remplit la fonction de la communication qui est d'après H.Giordan différente d'identification personnelle à laquelle contribuent les langues nationales, minoritaires ou régionales. L'outil de communication est réglé par l'efficacité des échanges, tandis que la langue nationale ou régionale est le résultat d'une évolution historique et sociale complexe. Le moyen de lutte contre l'omniprésence d'anglais consiste à l'élaboration d'une politique d'aménagement linguistique qui empêcherait l'anglais de devenir la langue d'identification européenne mais en même temps respecterait son position de la langue d'échanges universelles. Pourtant cette politique suppose que les états-membres s'appuient sur des principes généraux du droit linguistique et nous avons observé avec l'exemple de la Charte des LRM que tous les états ne sont pas préparés à mettre en place ces mesures.

Les propositions des représentants européens pour préserver la pluralité linguistique sont plusieurs – le système fondé sur les cinq langues de travail, « **langues-pivots** » c'est-à-dire que la traduction passe par l'intermédiaire d'un nombre limité des langues. En appliquant ce dernier principe, c'est notamment l'anglais et le français qui pourront jouir de cette position.

Une langue unique, quelle qu'elle soit apportera une énorme simplification de la communication dans l'UE et c'est à partir de cette logique que certains auteurs développent l'idée d'une **euro-langue** ou bien d'une **langue inter-étatique**. La construction d'une langue universelle *in vitro* est apparue comme une solution contre la division linguistique de l'Europe. Cependant les seules langues qui ont connu une certaine forme de réussite sont le *volapük* et *l'esperanto*. L'esperanto compte aujourd'hui entre 30 – 40 000 adhérents est elle est la seule langue artificielle qui a réussi à survivre. Malheureusement, cette solution pacifiste d'une langue neutre est peu probable à résoudre le défi linguistique de l'UE.

L'application et le succès des principes du multiculturalisme semblent les conditions nécessaires pour l'avenir de l'UE. Le défi majeur représente la conciliation de l'identité nationale avec celle européenne. L'UE contribue largement à la diffusion de cette approche, notamment à travers la coopération transfrontalière qui encourage d'aller d'un pays à l'autre. L'évolution des rapports réciproques fait modifier la position des langues européennes dans leur ensemble. Les langues régionales ne vont sûrement pas remplir une fonction importante dans les institutions européennes, cependant elles font partie de la diversité culturelle européenne et peuvent servir comme l'outil du développement du plurilinguisme.

Les européens doivent comprendre que l'apprentissage des langues est une ouverture nécessaire et les tendances de l'enseignement vont désormais dans ce sens et la position de l'anglais comme la première langue vivante dans la plupart des pays nous indique la direction la plus probable. L'anglais dépasse le français non seulement par le nombre des locuteurs, mais surtout grâce à l'importance économique, culturelle, politique des pays anglophones, dont essentiellement les États-Unis. Le français, comme langue de la culture ne peut pas concurrencer le langage de l'économie. Les langues nationales occupent de plus en plus la position de défense à l'égard de l'unilinguisme de l'anglais et cette situation est encore renforcée par la persistance des certaines langues régionales, vues comme atteintes à l'unité nationale.

4. L'ÉTUDE PRATIQUE – LES FRANÇAIS ET LES LANGUES RÉGIONALES

La problématique des langues régionales, comme nous l'avons déjà prouvé précédemment, suscite l'intérêt des masses, non seulement de la part des locuteurs, mais également des autorités politiques et d'autres habitants de la France. Pour ainsi témoigner cette thèse, nous avons diffusé le questionnaire de recherche, intitulé « **Langues régionales en France et dans l'Union européenne** » (voir annexe), pour mieux connaître les attitudes des Français par rapport aux langues régionales.

4.1. La technique de la collecte de l'information

Le questionnaire a été diffusé par Internet, vu l'impossibilité de collecter les informations directement en France. Nous nous sommes focalisés sur des questions portant sur l'identification nationale et régionale des Français et à l'importance qu'ils accordent aux devises et symboles de la France. D'autres questions ont traité la notion d'appartenance régionale pour introduire ainsi la problématique des langues régionales. Nous avons demandé la spécification de la langue régionale maîtrisée par la personne interrogée. Finalement nous avons voulu aussi connaître l'opinion des Français concernant la position des LRM dans l'UE. Les questions démographiques et la tranche d'âge ont été classées à la fin du questionnaire pour permettre d'observer la variété des interrogés.

Comme le moyen de diffusion du questionnaire, nous avons choisi d'élaborer une version électronique⁷⁹ qui a été mise en circulation **par email** et **par le site de réseau social**. Une fois envoyé, la participation à la recherche a été refusée par certaines personnes et l'explication donnée a été majoritairement « *cela ne m'intéresse pas* ». Le nombre total des interrogés est donc finalement **51**.

4.2. Les caractéristiques des répondants

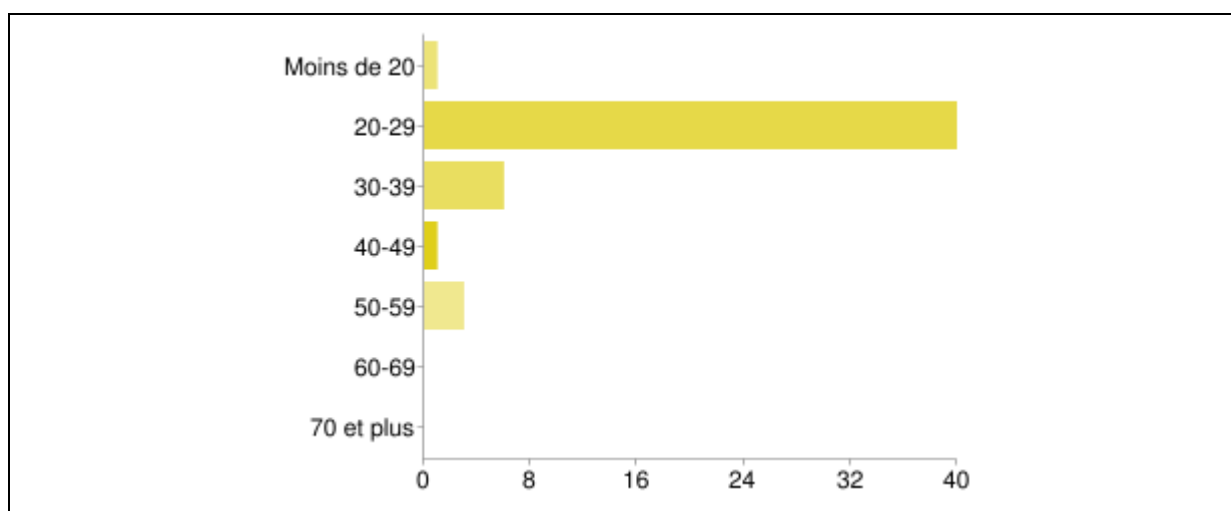
Les principales caractéristiques socio-démographiques des répondants sont le résultat du moyen de diffusion choisi qui n'a pas pu malheureusement toucher le cercle plus diversifié.

⁷⁹ Questionnaire disponible sur le WWW:
<<https://spreadsheets.google.com/viewform?pli=1&formkey=dHRSeExHRG14bnBFUUIsckV2X0Q1UUE6MQ#gid=0>> (20 avril 2011)

La plupart de répondants provient de la région Bretagne (27 %) ce qui pourrait être jugé comme donnant l'influence au résultat final de la recherche. Cependant, d'autres régions avec un caractère identitaire beaucoup moins fort ont été présentes, dont notamment la région Ile-de-France (25 %), suivie par les régions Nord-Pas-de-Calais (12 %), Auvergne et Midi-Pyrénées (8 %), Languedoc-Roussillon, Pays de la Loire, Rhône-Alpes (4 %) et Alsace, Aquitaine, Lorraine et Poitou-Charentes avec 2 %.

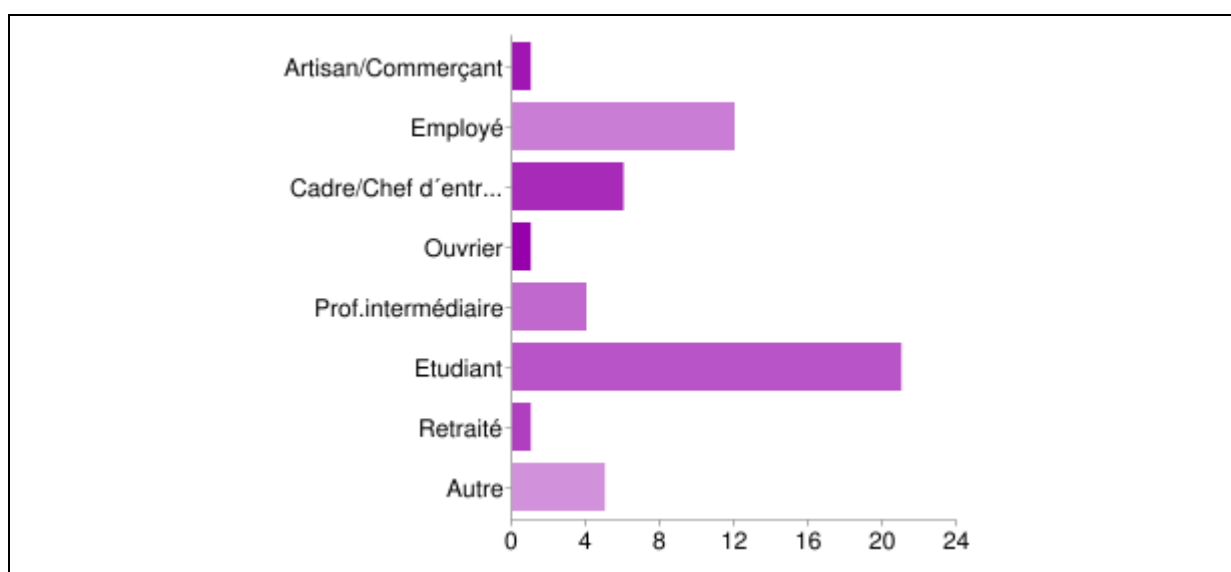
La majorité des répondants est située dans la tranche d'âge 20-29 ans – 79 %.

Graphique n°1 : Tranche d'âge des répondants



Concernant la catégorie socio-professionnelle, le groupe le plus fort représente la catégorie des étudiants (41 %) suivie par les employés (24 %).

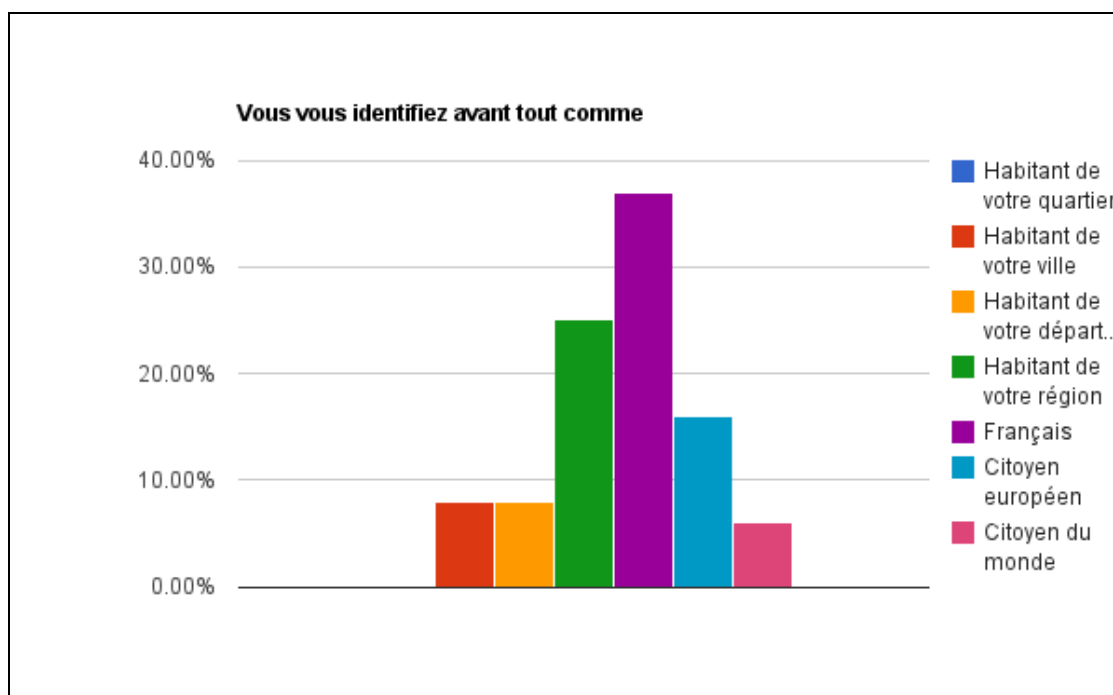
Graphique n°2 : Catégorie socio-professionnelle



4.3. Le résumé des réponses

Premièrement voulons savoir **comment s'identifient les répondants**, si comme les habitants du quartier, de la ville, du département, de la région ou bien comme les Français, citoyens européens ou citoyens du monde. Les interrogés ont pu choisir deux réponses. Concernant la première réponse choisie, les résultats sont suivants.

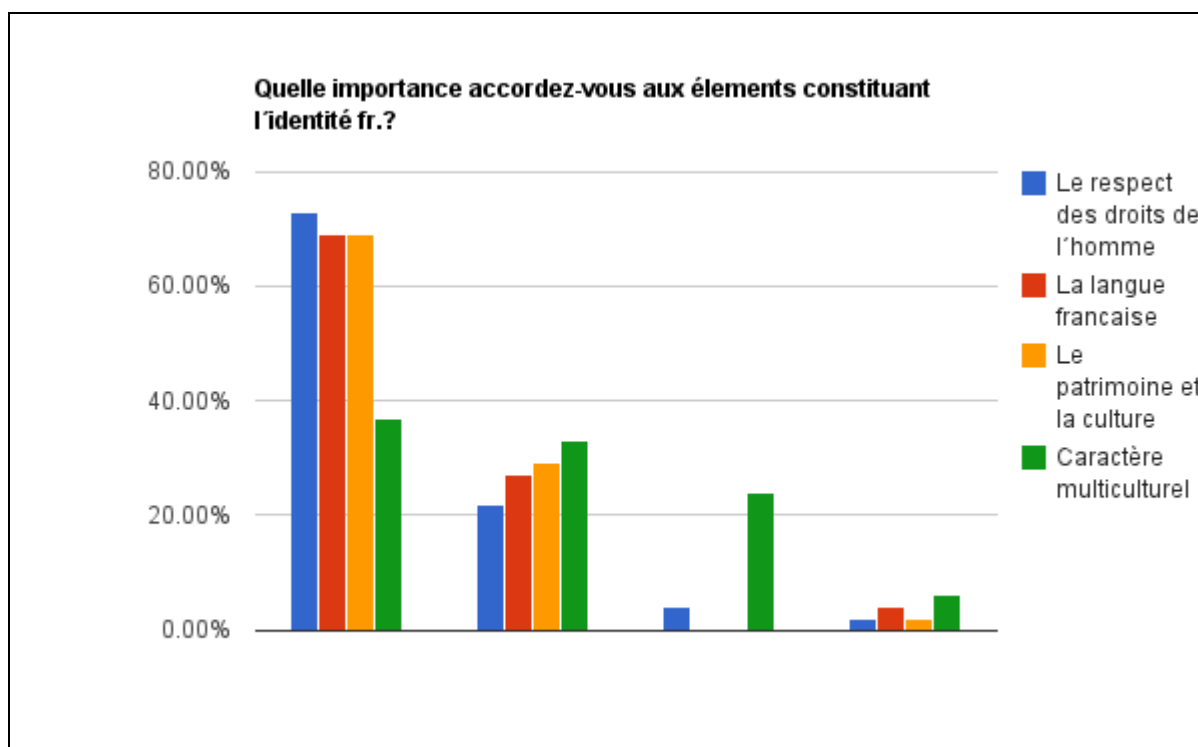
Graphique n° 3: Vous vous identifiez avant tout comme...



Comme la deuxième réponse choisie, la réponse „Français“ a recueilli 25 %, 20 % „habitant de région“ et „citoyen européen“, 16 % „habitant de ville“ et 10 % „habitant de département“ et „citoyen du monde“. Cette question nous a servi pour examiner la position de l'appartenance régionale parmi les autres identifications.

Ensuite les répondants ont donné leur avis portant sur **l'importance des certaines devises et symboles de la France**. Ils ont accordé les points de l'échelle 1 – très important jusqu'à 4 – pas du tout important pour les éléments suivants : le respect des droits de l'homme, la langue française, le patrimoine et la culture, le caractère multiculturel de la société française. Le respect des droits de l'homme a été la réponse qui a obtenu le plus de points 1 (73 %), la langue française et le patrimoine se trouvent derrière avec 69 % et le caractère multiculturel n'a recueilli que 37 % de réponses qui l'ont qualifié comme „très important.“ Les colonnes sont classées dans l'ordre „très important“, „assez important“, „peu important“ et „pas du tout important“.

Graphique n°4: Quelle importance accordez-vous aux éléments constituant l'identité fr.?



Dans la partie suivante du questionnaire nous nous sommes orientés vers le sentiment d'appartenance régionale. Pour la question „**Le sentiment d'appartenance est d'après vous créé par ...**“ (plusieurs réponses possibles), les répondants se sont exprimés de la façon suivante (classé par l'abondance):

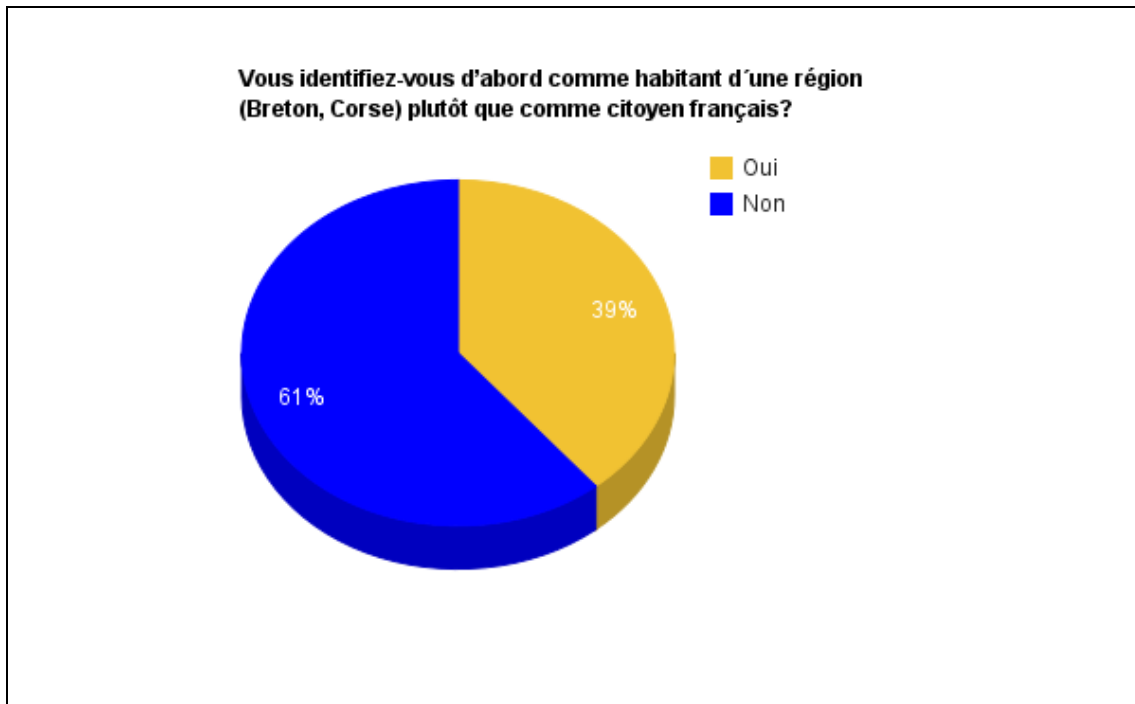
- Les valeurs et la culture communes (78 %)
- La langue commune (55 %)
- L'environnement social (53 %)
- La nationalité (22 %)
- L'âge (4 %)
- La religion (2 %)

La question analogue mais portant sur „**l'appartenance régionale**“ a obtenu ces réponses:

- Les spécificités régionales – musique, danse, gastronomie (80 %)
- L'histoire et les traditions de la région (74 %)
- La langue régionale (26 %)
- Les revendications identitaires (14 %)

La question suivante a suscité une petite discussion de l'incompréhension – „**Vous identifiez-vous comme habitant d'une région (Breton, Corse) plutôt que comme citoyen français?**“

Graphique n° 5: Vous identifiez-vous d'abord comme habitant d'une région plutôt que comme citoyen français?



La question dont le résultat nous a beaucoup intéressé a été: „**Parlez vous une langue régionale?**“ 41 répondants a signalé que „Non“ contre 10 avec „Oui“ – soit 80 % des interrogés ne parlent pas une langue régionale contre seulement 20 % qui la parlent. Parmi les réponses données comme la précision de la langue parlée, nous évoquons certains exemples.

Quelle langue régionale parlez-vous?

« *L'occitan, langue régionale aux multiples dialectes qui part de Bordeaux à Nice et des Pyrénées à Montluçon/Limoges* »

« *L'occitan je ne le parle pas mais je comprends un peu et je connais des mots et expressions*»

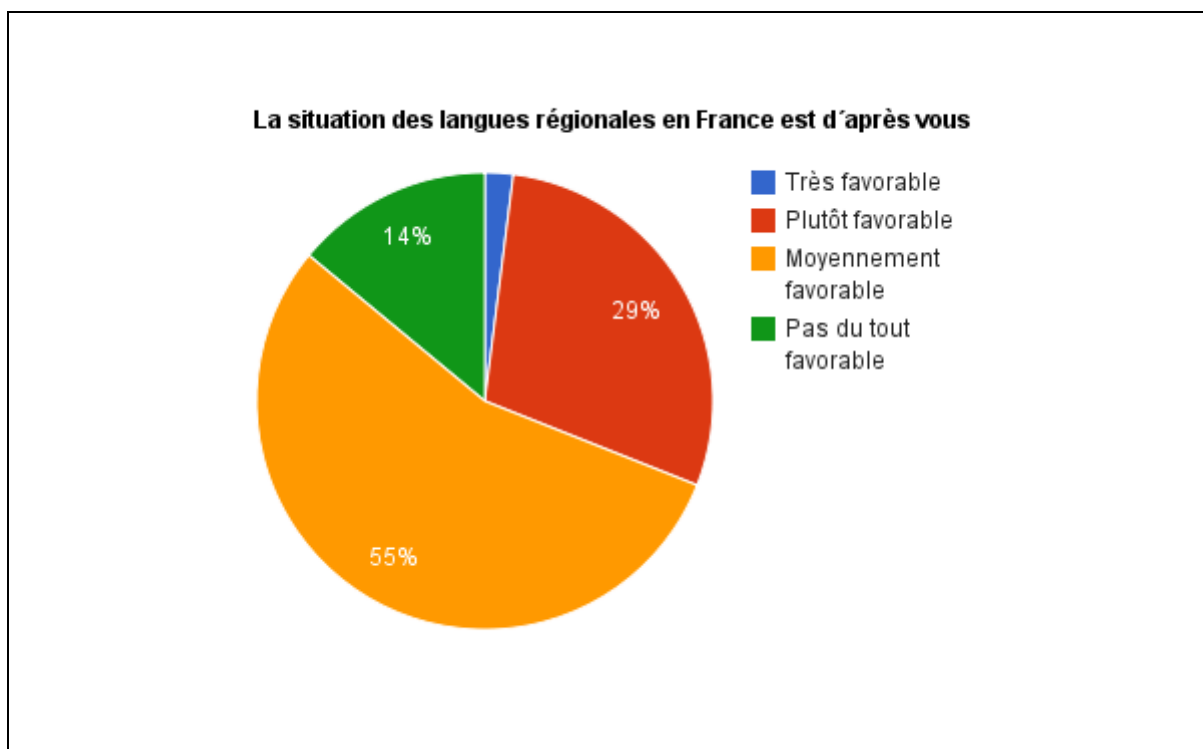
« *Un peu le chti, mais c'est plus des mots de vocabulaire spécifiques qu'une vraie connaissance de la langue* »

« *Patois Vendéen* », « *patois lorrain* », « *le CH'TI* », « *Un peu de breton* »

« Je parle un petit peu d'Occitan, transmis par les expressions et les chansons de mes parents »

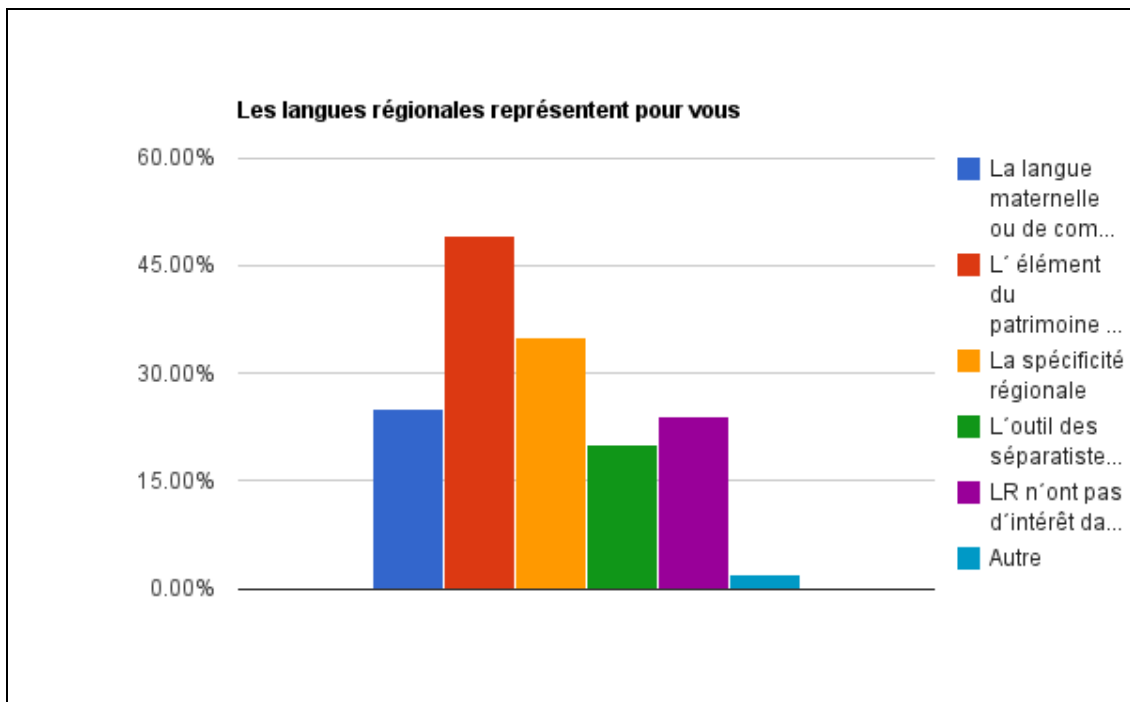
Le sujet des langues régionales a continué avec une autre question qui a demandé d'évaluer la situation des langues régionales en France. Ici, plus que la moitié des répondants (55 %, soit 28 répondants) jugent la situation moyennement favorable et 14 % pas du tout favorable. Ce qui est extrêmement intéressant, c'est la réponse „très favorable“ qui n'a été choisie que par un seul répondant.

Graphique n° 6: La situation des langues régionales en France est d'après vous



Les langues régionales représentent pour presque la moitié des interrogés „l'élément indissociable du patrimoine français“ (49 %). Les autres réponses figurent dans la graphique, le total est plus que 100 % parce que les répondants ont pu choisir plusieurs réponses.

Graphique n°7 : Les langues régionales représentent pour vous...



L'intérêt de l'apprentissage des langues régionales a été jugé de la manière suivante:

- Outil de développement du bilinguisme/plurilinguisme (56 %)
- Sentiment de distinction par rapport aux autres, d'identification, d'appartenance à un groupe différent des autres (52 %)
- Autre (18 %)
- Moyen de communication (16 %)
- Outil d'influence pour les mouvements revendicatifs (8 %)

Les réponses ont été plus ambiguës pour la question portant sur la **réintroduction des LR dans la vie publique** (graphique n°8).

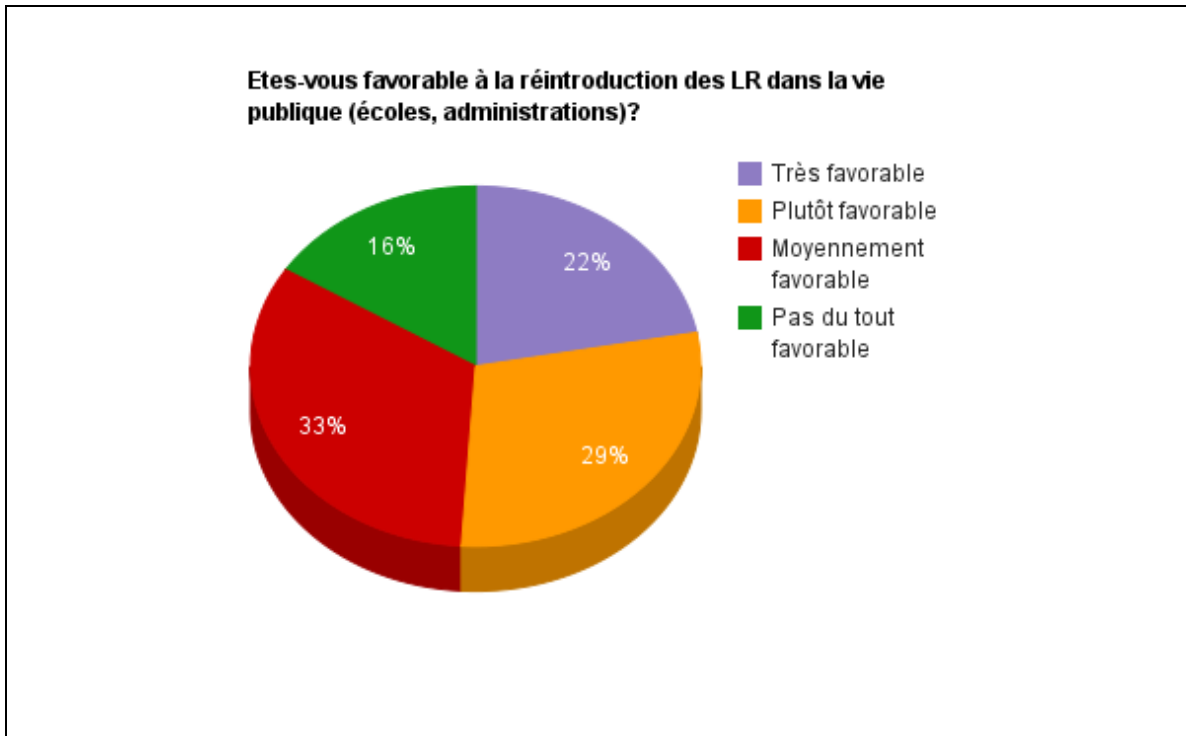
La reconnaissance des langues régionales par la Constitution est suggérée par 51% des interrogés, contre 16 % qui sont contraires et 17 % qui ne se prononcent pas.

Dans la question suivante, nous avons proposé **deux affirmations** et les répondants ont dû choisir celle qui leur était la plus proche.

- La reconnaissance constitutionnelle des LR pourrait mettre en danger l'unité de la République et l'identité nationale – choisi par 14 %

- La reconnaissance est un pas vers la promotion et sauvegarde de ce patrimoine français et pourrait assurer la protection des LR – choisi par 86 %

Graphique n° 8 : Réintroduction des LR dans la vie publique?

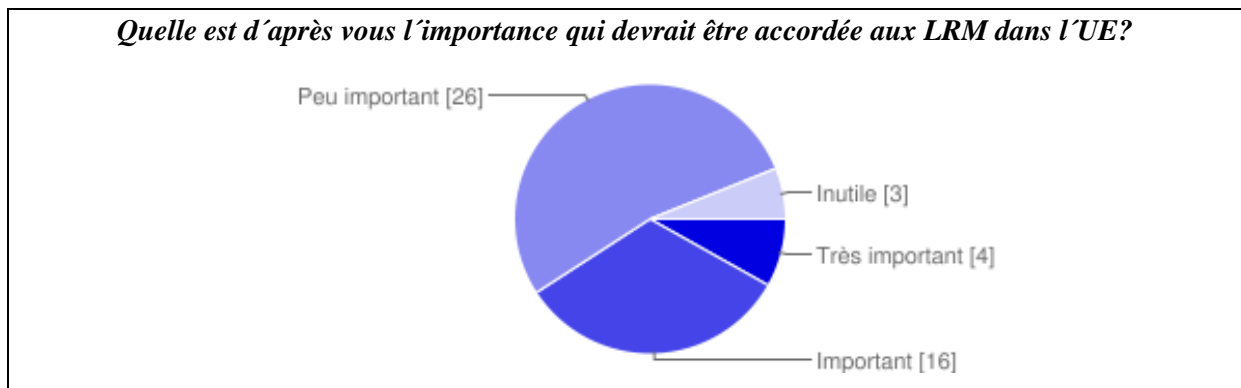


Deux questions s'intéressent au sujet de la Charte européenne des LRM.

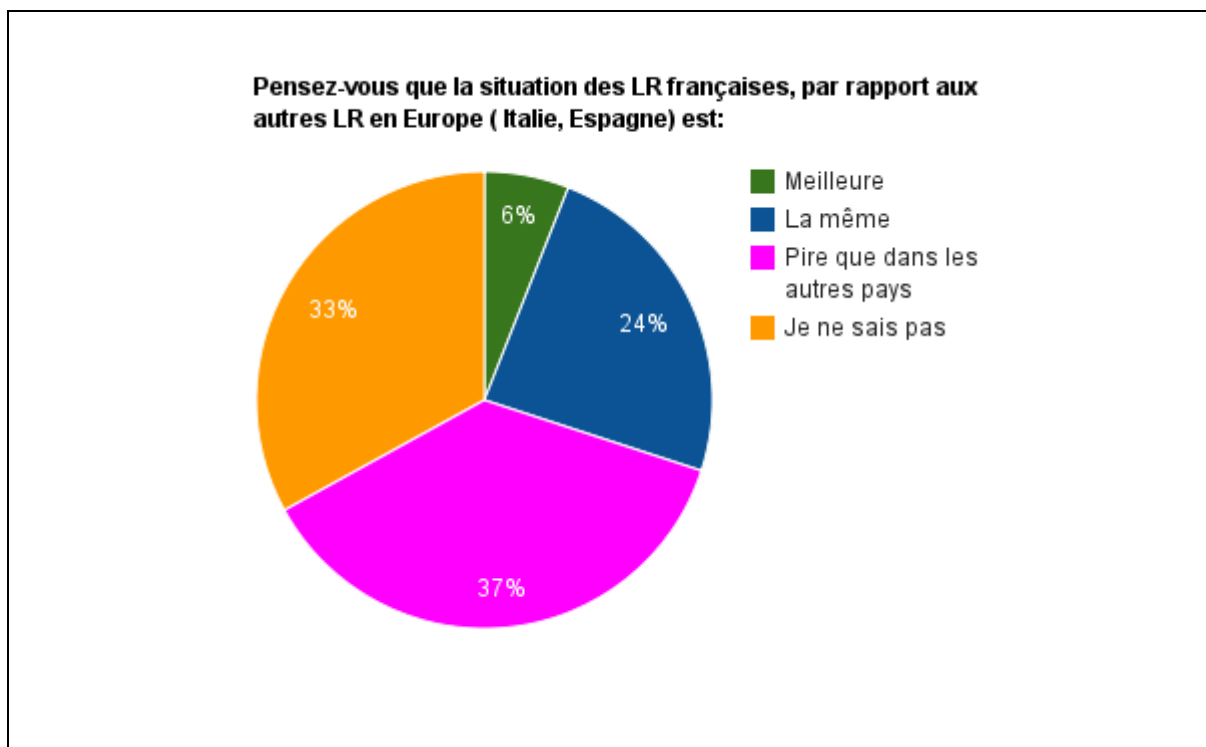
- **Connaissez-vous la Charte européenne des LRM?** – „Oui“ (24 %), „Non“ (76 %)
- **Seriez-vous favorable à sa ratification par la France?** – „Oui“ (20 %), „Non“ (10%), „Je ne sais pas“ (39 %)

Grâce aux dernières questions nous avons connu l'opinion des Français concernant la **position des LRM dans l'EU et dans les autres états européens**. Dans la graphique n° 9 nous observons que les LRM pour la majorité des répondants n'ont pas de réel intérêt au sein des institutions européennes. **La situation des LRM en France comparaison à d'autres pays européens** est jugée pire pour 37 % des répondants – le total des réponses est marqué dans la graphique n°10.

Graphique n° 9: L'importance des LRM dans les institutions européennes



Graphique n°10: Situation des LR françaises par rapport aux autres pays européens



4.4. Analyse des résultats

A partir des informations obtenues grâce au questionnaire, nous pouvons appuyer notre étude précédente aux faits concrets de la situation des langues régionales dans la société française. Cependant nous restons limités par la nature de la recherche réalisée, car la diffusion électronique sans oublier ses avantages peut également apporter des problèmes concernant la réalisation du sondage, comme l'impossibilité d'effectuer le contrôle.

L'identité régionale et l'identité nationale sont deux notions importantes de l'identification des Français. Dans les deux cas (graphique n°3) les réponses „Français“ et „habitant de ma région“ ont obtenu le plus de pourcentage. Ce qu'il faut signaler c'est également le sentiment d'appartenance européenne qui se trouve juste derrière les réponses mentionnées. Ce choix peut être aussi autant élevé à cause des caractéristiques des interrogés, dont la plupart étaient entre 20-29 ans, étudiants – nous voyons ainsi que l'influence européenne est aussi un élément important dans la conscience des Français.

Intéressant est aussi l'ordre des éléments choisis comme constituant l'identité française. Nous observons que les devises de la Révolution restent toujours présents et le respect des droits de l'homme est la réponse la plus citée. A la différence du sondage indiqué dans le chapitre 1.2., la langue française occupe selon notre questionnaire la même position comme le patrimoine et la culture (graphique n°4). Au niveau national, la langue a été placée à la deuxième position, juste après les droits de l'homme. En plus, les résultats de notre questionnaire indiquent que la langue nationale a obtenu deux fois plus de qualification „pas du tout important“ que les droits de l'homme et le patrimoine. Nous voyons ainsi que même les Français deviennent de plus en plus influencés par le sentiment d'appartenance européenne et la langue française, même si elle possède toujours une forte position pourrait dans l'avenir devenir moins importante que les devises de la société française et son patrimoine riche et spécifique grâce à la présence des régions si différentes dont les langues régionales constituent une des particularités. Cependant, la langue régionale a cessé d'être l'élément principal de l'appartenance régionale (elle a obtenu seulement 26 %) et les symboles les plus importants sont désormais les spécificités concrètes comme la musique, danse, gastronomie, etc. ainsi que l'histoire et traditions communes pour la région.

Ici nous pouvons revenir à la constatation que le désir principal des régions françaises et d'instaurer une culture régionale propre, singulière. La promotion de la région encourage également les langues régionales, pourtant leur rôle n'est plus que marginal et les manifestations menées dans les autres domaines ainsi que le souci pour la réhabilitation de l'histoire régionale contribuent de plus en plus à la création d'une identité locale. La langue régionale, avant le symbole des régions et des revendications identitaires, devient désormais un élément important, marqué par l'affection des habitants, mais à la différence des autres symboles régionales, sa transmission est beaucoup plus compliqué. Ici, nous devons prendre en compte également la migration de la population; l'histoire régional, le plat typique ou la chanson locale sont beaucoup plus faciles à apprendre que la lanque régionale.

Cependant l'identification régionale reste toujours assez forte (graphique n° 5) – 39 % des interrogés s'identifient d'abord comme les habitants d'une région. Lors de réalisation du sondage, nous avons observé les modifications des pourcentage – les réponses ont été d'abord donné essentiellement par les interrogés provenant de la Bretagne et Languedoc-Roussillon et dans ce cas le rapport a été principalement en faveur de l'identification régionale. Plus les interrogés étaient variés, surtout des régions avec une identité „moins forte“, plus le rapport est devenue égalisé.

L'écart remarquable qui confirme les résultats des recherches réalisées est le nombre des personnes qui parlent une langue régionale – seulement 20 % des répondants prétend la parler. Cependant, si nous apercevons les spécifications, dans la majorité des cas il s'agit plutôt de la connaissance des bases de la langue régionale, transmise par les parents qui n'est pourtant pas utilisée comme le moyen de communication. De cette situation déplorable témoigne également la graphique n° 6 où seulement une seule personne a constaté que l'état des LR français est „très favorable“ contre 7 personnes qui le jugent „pas du tout favorable“.

Ce qui est intéressant c'est la perception des Français des langues régionales – comme nous l'avons constaté précédemment ce qui compte le plus c'est l'existence de ces langues en tant que la partie indissociable du patrimoine national (graphique n°7). Même si pour 24% les langues régionales n'ont pas de réel intérêt dans la société contemporaine, leur contribution est vue surtout dans l'ouverture vers le plurilinguisme/bilinguisme et l'élément de distinction par rapport aux autres. Pareillement dans ce cas, nous pouvons constater que l'évolution s'oriente vers l'approche européen – le développement du plurilinguisme et la nécessité de se distinguer au niveau régional qui est favorisé par les institutions européennes.

La majorité des interrogés est en faveur de l'inscription des langues régionales dans la Constitution; les langues régionales sont donc réellement perçues comme la partie du patrimoine nationale qui devrait être, comme la langue française, dotée d'un statut constitutionnel. La réponse suivante prouve la même position – une écrasante majorité (86 %) se sent plus proche à l'affirmation que la reconnaissance pourrait aider à la promotion des langues régionales. Pourtant, la réintroduction des langues régionales dans la vie quotidienne ne relève pas de nécessité – les opinions sont assez partagés dans ce point. Nous pouvons ainsi résumer que quant à la protection des langues régionales, les Français sont majoritairement d'accord, même si la plupart ne connaît pas les propositions incorporées dans la Charte européenne des LRM (76%).

Les langues régionales ne sont pas considérées généralement comme utiles pour la vie publique d'aujourd'hui et leur utilité est vue de la façon semblable même au sein des institutions européennes (graphique n°9) où la plupart des répondants n'accorderaient aucune ou moindre importance aux langues régionales. Néanmoins, 37 % des Français sont conscients que la situation des langues régionales dans certains pays européens est plus favorable à leur persistance qu'en France.

Notre questionnaire a confirmé l'évolution probable des LRM, esquissée dans les chapitres précédents. Malheureusement, l'état actuel des langues régionales n'est que la conséquence logique de la politique de la langue française et de la situation des langues en général. Dans la société moderne, les langues régionales, sauf certaines exceptions, ne représentent pas un réel outil de communication et la volonté de les réintroduire dans la vie publique n'est pas majoritairement approuvée. Leur rôle majeur reste celui de l'attachement régional des habitants.

Les langues régionales, grâce à cette évolution, ont cessé d'être perçues comme les outils des séparatistes et le moyen d'influence pour les mouvements nationalistes – les langues sont aujourd'hui moins politisées qu'auparavant, malgré la persistance des certains cas spécifiques, comme la situation en Corse.

Au niveau national - selon la majorité des répondants - les langues régionales de France devraient être considérées comme la partie du patrimoine national et la reconnaissance constitutionnelle pourrait être un pas pour l'amélioration de leur situation. Notre étude nous a montré que pour la plupart des Français, les langues régionales représentent une richesse dont les Français pourraient être fiers, car elle crée la diversité et la beauté des régions françaises, si différentes l'une des autres.

CONCLUSION

Le présent mémoire a traité la problématique des langues régionales au niveau français et européen, en s'intéressant notamment à la présentation de leur statut et leurs perspectives dans l'avenir. La langue commune, soit au niveau national, soit au niveau local aide à former le sentiment d'appartenance. Même si nous avons accentué le rôle du français pour la formation de l'identité nationale, ce n'est pas la seule identité qui est présente sur le territoire. L'identité régionale se trouve subordonnée à cette dernière et c'est pour cette raison que les autres identifications ne représentent plus le danger pour l'unité de la République.

Nous constatons que les langues régionales se trouvent aujourd'hui dans une situation délicate. D'une part le nombre de locuteurs ne cesse pas de baisser et la transmission familiale est presque arrêtée et de l'autre part les débats concernant les langues régionales sont toujours très animés et l'opinion publique évolue constamment. A la différence des années précédentes, les langues régionales se sont débarrassées des qualifications revendicatives et les cercles plus larges s'intéressent à leur pérennisation. Le sujet n'est plus réservé aux militants et intellectuels car la primauté du français dans la société est assurée.

Langues régionales sont désormais perçues comme le moyen de se distinguer, comme le moyen de la valorisation du local dans le monde contemporain où les changements économiques et sociaux amènent peu à peu à la perte des symboles singuliers au profit de la mondialisation et de l'unilinguisme.

Même si l'État-Nation français doit procéder à l'adaptation de ses politiques aux nouveaux défis de la construction européenne, nous ne pouvons pas prévoir la direction de l'évolution du statut des langues régionales. Au niveau international, les autorités françaises propagent la diversité linguistique et dans leur propre état cette diversité n'est pas assurée. L'avenir des langues régionales est conditionné par leur fonctionnalité dans la société. Or la situation actuelle et l'attitude des autorités françaises ne semble pas encourager cette direction.

Cependant, les langues régionales ne représentent pas aujourd'hui la menace pour l'unité de la République car elles ne sont plus employées que symboliquement par les mouvements régionaux. Le danger pourrait se créer dans le cas de la création du groupe refermé ethniquement et la politisation de la langue régionale – comme dans le cas de la Corse.

Entre ces deux cas extrêmes - l'immobilité des autorités et la radicalisation des mouvements régionaux - il existe une autre solution, désiré par la plupart des Français : la valorisation des langues régionales comme le symbole de la diversité linguistique et de la richesse du patrimoine français qui pourrait augmenter son compétitivité parmi les autres états.

Les langues régionales et la langue française devraient, aux lieux d'être adversaires, devenir plutôt des alliés pour assurer la promotion de la France au niveau international et lutter contre « l'ennemi » plus fort – l'anglais et le processus de l'uniformisation linguistique. C'est dans la troisième et quatrième chapitre que nous avons abordé la problématique de la suprématie de l'anglais. Dans ce cas, il faut prendre en considération surtout d'autres facteurs qui contribuent à l'état actuel – c'est la force économique et politique des pays anglophones contre laquelle il est difficile de concurrencer. La France lutte contre l'omniprésence de l'anglais, mais la bataille semble être en faveur de la langue anglaise. Ici nous voyons une certaine analogie avec les langues régionales de France. Nous pouvons en déduire que lorsqu'une langue arrête de véhiculer de nouvelles pensées et l'esprit de la modernité, petit à petit elle commence à perdre son statut dans la communication et dans la société en général.

Parlant des langues régionales, le processus de la mort des langues doit être mentionnée, car le rythme de la mortalité devient de plus en plus rapide et l'humanité risque de perdre une partie de son patrimoine. C'est pour cette raison que nous croyons que la reconnaissance officielle des langues régionales pourrait créer une base de leur sauvegarde. Aujourd'hui, ces parlers locaux aux locuteurs peu nombreux ne peuvent pas compromettre l'unicité de la langue française car ils ne sont employés que sur le territoire restreint. Par contre, les langues régionales pourraient aider à créer des repères d'identification régionale et soutenir ainsi le caractère de la politique française qui favorise la diversité dans la sphère internationale mais pas dans celle nationale. La crédibilité des positions menées est la condition inévitable pour la réussite de la résistance contre la domination linguistique.

Dans ce mémoire, nous nous sommes limités à la comparaison du statut des langues régionales et des politiques linguistiques au niveau européen. Il serait également intéressant de comparer leur évolution avec un autre pays dont la minorité est constituée par les francophones – le Canada. La confrontation des différentes approches concernant le statut des langues régionales et minoritaires pourrait sans doute enrichir la problématique présentée dans notre mémoire.

Résumé en français

Le présente mémoire présente le thème « Langues régionales en France et dans l'Union européenne : état des lieux et perspectives ». Le travail est divisé en quatre parties dont la dernière pratique présente et analyse les résultats du sondage réalisé.

Tout d'abord nous avons présenté les fondements de l'identité nationale française dont la langue constitue l'élément essentiel. L'unité linguistique est devenue indispensable pour la constitution de l'État-Nation pendant l'époque révolutionnaire. L'usage du français a progressé dans l'ensemble du territoire au détriment des parlers locaux. Les langues régionales ont été perçues comme le moyen d'opposition à la Révolution et c'est notamment l'aggravation de ce danger dans certaines régions qui a fait augmenter la suspicion envers les langues locales. La situation des langues régionales s'améliore avec l'adoption de la loi Deixonne qui reconnaît officiellement le droit à l'existence des langues régionales et autorise le recours aux langues locales pour améliorer l'étude du français.

Nous avons également porté l'attention à la constitutionnalisation de la langue française qui constitue désormais l'impasse pour l'adoption de la Charte européenne des langues régionales et minoritaires. Nous avons évoqué le paradoxe français – la promotion de la diversité à l'extérieur du pays et la passivité sur le champ national.

Ensuite, nous avons présenté la politique de la langue française, ses stratégies ainsi que le rapport entre la langue nationale et les langues régionales qui a été souvent caractérisé par la rivalité. Nous avons souligné l'importance de l'identité et la culture régionales dont le symbole majeur était depuis longtemps la langue régionale. Même si ce statut est aujourd'hui affaibli, la langue reste toujours la marque d'affection des habitants. Pour illustrer cette affirmation, nous nous sommes consacrés à l'étude plus profonde des trois langues régionales – le breton, le corse et le basque – dont chacune remplit une fonction différente sur le territoire régional. Enfin, nous avons souligné l'importance de l'élaboration d'une politique linguistique transparente et démocratique qui éviterait ainsi la politisation des langues.

La troisième partie est consacrée à la présentation de la politique et des activités en faveur des langues régionales au niveau européen, notamment réalisées par le Conseil de l'Europe et le Bureau européen pour les langues moins répandues. Pour donner l'exemple d'une vision différente des langues régionales nous avons démontré la politique linguistique en Espagne, Italie et en Belgique.

L'importance de la région en Europe, les partis régionalistes ainsi que le développement de la coopération transfrontalière et les programmes spécifiques sont également traités dans cette partie. Nous l'avons terminée par la réflexion sur l'avenir du multiculturalisme européen et par l'évolution possible de la communication dans les institutions européennes.

Le but de la quatrième partie est de présenter l'attitude et l'opinion des Français vis-à-vis des langues régionales. Cette partie pratique montre les résultats du sondage effectué ainsi que leur analyse. Nous constatons que les Français sont de plus en plus influencés par le sentiment d'appartenance européenne et les langues régionales sont par la plupart des interrogés considérées comme l'élément indissociable du patrimoine français. Les langues régionales représentent le moyen de se distinguer, de constituer une identité et culture originale par rapport aux autres ce qui est très important dans l'Europe dont le défi est la conservation de la diversité.

Résumé en slovaque

Regionálne jazyky vo Francúzsku a v Európskej únii : súčasná situácia a perspektíva do budúcnosti

Úvod tejto diplomovej práce bol venovaný predstaveniu najdôležitejších zložiek národnej identity Francúzska. Počas obdobia revolúcie to bola predovšetkým jazyková jednotnosť – používanie francúzštiny sa postupne rozšírilo na celom území a viedlo k postupnému zhoršovaniu postavenia regionálnych jazykov. Tie boli vnímané ako protirevolučný nástroj, ktorý podporuje rozvoj regionalistických a separatistických hnutí. Obrat k lepšiemu prinieslo až prijatie zákona pomenovaného podľa predkladateľa – Deixonne – oficiálne potvrdil právo na existenciu regionálnych jazykov a ich používanie v školstve bolo povolené v prípade, keď budú používané pri vyučovaní francúzskeho jazyka.

Postavenie regionálnych jazykov by nepochybne zlepšila ratifikácia Európskej charty regionálnych a menšinových jazykov. Jej prijatie Francúzskom je však nezlučiteľné s ústavou, ktorá neuznáva existenciu etnických a jazykových menšín.

V druhej časti sme predstavili charakter a ciele jazykovej politiky a následne sme zdôraznili dôležitosť regionálneho jazyka pri vytváraní špecifickej regionálnej kultúry a identity. Pre súčasných obyvateľov je regionálny jazyk skôr „citovou záležitosťou“ – na doloženie tohto tvrdenia sme vybrali tri výrazné regióny – Bretónsko, Korziku a Baskicko - u ktorých sme charakterizovali postavenie a úlohu jazyka. Jediný spôsob, ako sa vyhnúť politizácií regionálnych jazykov je vytvorenie transparentnej ale hlavne demokratickej jazykovej politiky.

Tretia časť diplomovej práce predstavuje politiku a opatrenia EU, zamerané na zlepšenie súčasnej situácie a ochranu európskych regionálnych jazykov. Dôležitým aktérom v tejto oblasti je predovšetkým Rada Európy, ktorá kultúrnu a jazykovú rôznorodosť definuje ako jeden zo svojich hlavných cieľov. Význam regiónov a cezhraničnej spolupráce rastie a dáva tak priestor pre vytváranie špecifických programov na podporu regionálnych jazykov.

Praktický prínos diplomovej práce je obsahom štvrtej časti. Sústredili sme sa v nej na predstavenie a spracovanie výsledkov z dotazníka, ktorého cieľom bolo zistiť aktuálnu znalosť a postoj Francúzov voči regionálnym jazykom. Pre väčšinu opýtaných sú regionálne jazyky dôležitou súčasťou národného dedičstva avšak nemajú reálnu budúcnosť vo vývoji spoločnosti.

Liste des éléments

Liste des cartes

Carte n° 1 : Répartition géographique des langues régionales en France.....	21
Carte n° 2 : Le Pays basque.....	43
Carte n° 3 : Coopération transfrontalière 2007-2013.....	77

Liste des tableaux

Tableau n° 1 : Identité régionale et aspiration à la décentralisation.....	32
Tableau n° 2 : Enseignement des langues régionales –2005/2006 - effectifs d'élèves.....	51
Tableau n° 3 : Nombre de locuteurs en langue régionale.....	52
Tableau n° 4 : Définition de cinq catégories des LR proposée par le BELMR.....	60

Liste des graphiques

Graphique n° 1 : Tranche d'âge des répondants.....	85
Graphique n° 2 : Catégorie socio-professionnelle.....	85
Graphique n° 3 : Vous vous identifiez avant tout comme.....	86
Graphique n° 4 : Quelle importance accordez-vous aux éléments constituant l'identité?....	87
Graphique n°5 : Vous identifiez-vous d'abord comme habitant d'une région plutôt que comme citoyen français?.....	88
Graphique n° 6 : La situation des langues régionales en France est d'après vous.....	89
Graphique n° 7 : Les langues régionales représentent pour vous.....	90
Graphique n° 8 : Réintroduction des LR dans la vie publique?.....	91
Graphique n° 9 : L'importance des LRM dans les institutions européennes.....	92
Graphique n°10 : Situation des LR françaises par rapport aux autres pays européens.....	92

Anotace

- Příjmení a jméno autora:** Nováková Simona
- Název fakulty a katedry:** Filozofická fakulta, Katedra romanistiky
- Název diplomové práce:** Langues régionales en France et dans l'Union européenne : état des lieux et perspectives
Regionálne jazyky vo Francúzsku a v Európskej únii : súčasná situácia a perspektíva do budúcnosti
- Vedoucí diplomové práce:** Mgr. Aurélie Dubois
- Počet stran:** 113
- Počet příloh:** 1
- Počet titulů použité literatury:** 106
- Klíčová slova:** langues régionales, identité nationale, Constitution, Charte européenne des langues régionales et minoritaires, région, revendication, politique linguistique, diversité, eurorégions, multiculturalisme, coopération
- Charakteristika:** Predmetom magisterskej diplomovej práce je problematika regionálnych jazykov vo Francúzsku a v Európskej únii. Práca je rozdelená do štyroch častí. Pojednáva o formovaní národnej identity, postavení regionálnych jazykov v minulosti a v súčasnosti. Problematika je skúmaná z rôznych uhlov pohľadu, nechýba porovnanie s inými štátmi EU ani možnosti vzájomnej spolupráce európskych regiónov v jazykovej oblasti. Na záver autorka predstavuje a analyzuje výsledky dotazníkovej štúdie. Cieľom tejto práce bolo priniesť reálny pohľad na súčasnú situáciu regionálnych jazykov a objasniť postoj francúzskeho obyvateľstva k nim.

Ressources bibliographiques

Ouvrages théoriques :

- BEC, Pierre.: *La langue occitane. Que sais-je?* Presses universitaires de France, Paris, 1963. ISBN 2-13-0396399
- BRAGUE, LACOSTE, VICTOR, REMOND, FOURABICHVILI, SOANS.: *L'Europe, quelles frontières?* Culturesfrance, Paris, 2007.
- CALVET, Louis-Jean.: *La guerre des langues et les politiques linguistiques.* Hachette Littératures, Paris, 1999. ISBN 978-2-01-279285-2
- CONSEIL DE L'EUROPE.: *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la France. Quelle(s) langue(s) pour la République? Le dilemme «diversité/unicité».* Editions du Conseil de l'Europe, 2003. ISBN 92-871-5213-6.
- D'ANGELO M., VESPERINI P.: *Politiques culturelles en Europe: Régions et décentralisation culturelle.* Editions du Conseil de l'Europe. Strasbourg, 2000. ISBN 92-871-4229-7.
- DE SAINT ROBERT, Marie-Josée.: *La politique de la langue française.* Presses Universitaires de France, Paris, 2000. ISBN 2-13-051050-7
- DESHAIES, VINCENT.: *Discours et constructions identitaires.* Les Presses de l'Université Laval, 2004. ISBN 2-7637- 8189-6.
- KASTORYANO, Riva.: *Quelle identité pour l'Europe? Le multiculturalisme à l'épreuve.* Presses de Sciences Po, Paris, 1998. ISBN 2-7246-0744-9
- *Langues régionales : langues de France, langues d'Europe.* Actes de la journée d'étude organisée par la Bibliothèque publique d'information, Bpi – Centre Pompidou, 1999. ISBN 2-84246-075-8
- *Le Nouveau Petit Robert de la langue française 2010.* Dictionnaires Le Robert – SEJER, 2009. ISBN 978-2-84902-658-8.
- POIGNANT, Bernard.: *Langues et cultures régionales.* Collection des rapports officielles, Documentation française 1998.
- SCHNAPPER, VON BULOW, MOLLER, GARTON ASH, BEAUD.: *Identité et mémoire.* Culturesfrance, Paris, 2007.
- WOEHLING, Jean-Marie.: *La charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Un commentaire analytique.* Editions du Conseil de l'Europe. Strasbourg, 2005. ISBN 92-871-5571-2.

Œuvres dépouillées :

- BEACCO, Jean-Claude. : *Langues et répertoire de langues : le plurilinguisme comme manière d'être en Europe*. Conseil de l'Europe, 2005.
- BENOIT-ROHMER, Florence.: *Les langues officieuses de la France*. In: Revue française de Droit constitutionnel N°45, 2001. Page 26
- BOURDIEU, Pierre. : *L'identité et la représentation*. In : Actes de la recherche en sciences sociales, Vol.35, 1980, pages 63-72.
- BRIQUET, Jean-Louis. : Les vrais enjeux de la question corse. In : Mouvements, n°13, janvier/février 2001.
- BROMBERGER C., MEYER M.: *Cultures régionales en débat*. In: Ethnologie française, XXXIII, N°3, 2003. Page 357-361.
- CAVALLI, Marisa.: *Langues, identité et cultures*. In: Boite à outils, n°3, L'école valdôtaine 79, Supplément, 2008.
- CLANCHÉ, François.: *Langues régionales, langues étrangères : de l'héritage à la pratique*. INSEE Première, n° 830, Février 2002. ISSN.: 0997-3192.
- DARGENT, Claude. : *Identités régionales et aspirations politiques : l'exemple de la France d'aujourd'hui*. In : Revue française de science politique. Vol.51, n°5, octobre 2001, Presses des sciences politiques. Pages 787 – 806.
- DUPOIRIE, Elisabeth.: *La question de l'identité et des partis régionalistes en Corse*. In: WP, Observatoire interrégional du politique, N°190, Institut de Ciències Polítiques i Socials, Barcelona, 2001. ISSN 1133-8962
- GAQUIN, Audrey.: *Les langues minoritaires de France et la nouvelle Europe*. In: The French review, vol.73, n°1, octobre 1999.
- GIACOMO, Mathée.: *La politique à propos des langues régionales : cadre historique*. In: Langue française. N°25, 1975. Page 12-28.
- HAMEL, Rainer Enrique.: *L'aménagement linguistique et la globalisation des langues du monde*. In: Télescope, vol.16, n°3, pages 1-21.
- HARGUINDÉGUY J.-B., COLE A.: *La politique linguistique de la France à l'épreuve des revendications ethnoterritoriales*. In: Revue française de science politique, vol.59, N°5, Presses de Sciences Po, octobre 2009. Page 941.
- HÉRAN F., FILHON A., DEPREZ Ch.: *La dynamique des langues en France au fil du XX^e siècle*. Population&Sociétés, bulletin mensuel de l'INED, n° 376, Février 2002. ISSN.: 0184-77-83.
- HILLARD,P. *Les revendications régionalistes en Europe*. In: Géostratégiques, N°20, Juillet 2008. Page 49
- CHARLE, Christophe. : *Région et conscience régionale en France*. In : Actes de la recherche en sciences sociales, Vol.35, Novembre 1980, pages 37-43.

- CHEVALIER, Gwendal. : *Politiques linguistiques régionales en France et en Italie : états des lieux, comparaison et perspectives*. In : Synergie Italie, n°5 2009, pages 99-108.
- IZQUIERDO, Jean-Marie. : *Trajectoires nationalistes. Les nationalismes en Pays Basque français et espagnol*. In: Pôle Sud, N°20 - 2004. pp. 47-61.
- JENSDOTTIR, Regina.: *Qu'est-ce que la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires?* In: La Découverte, Hérodote, N°105, 2002/02, page 170. ISSN 0338- 487X.
- KOFMAN, Eleonora. : Régionalisme, minorités et citoyenneté dans l'Union européenne. In : Société française n°1, vol. 51, pages 1-12.
- KOZHEMYAKOV, Alexey. *La Charte européenne des langues régionales ou minoritaires : dix ans de protection et promotion de la diversité linguistique et culturelle*. In: Museum International, N°239, Vol. 60, Éditions UNESCO, 2008. Page 29. ISSN 1020-2226
- *La gestion du plurilinguisme et des langues nationales dans un contexte de mondialisation*. Actes du Séminaire de Québec. Bibliothèque nationale du Canada, 1999. ISBN 2-550-35077-4.
- LAVABRE, M. *Usages du passé, usages de la mémoire*. In: Revue française de science politique, 44^e année, n°3, 1994. Page 480-493.
- LE BOETTÉ, Isabelle.: *Langue bretonne et autres langues : pratique et transmission*. Octant n° 92, Janvier 2003.
- LE COADIC, Ronan.: *Le fruit défendu : force de l'identité culturelle Bretonne et faiblesse de son expression politique*. Cahiers internationaux de sociologie 2001/2 – n° 111, p. 319-339. ISSN.: 0008-0276
- LE COADIC, Ronan.: *Le fruit défendu : force de l'identité culturelle bretonne et faiblesse de son expression politique*. Cahiers internationaux de sociologie, N°111, 2001/2, Presses universitaires de France. Page 331. ISBN 2130520804.
- LE NAIL, Jacqueline.: *Langues régionales et bibliothèques*. BBF 2007, Paris, t.52, n°3.
- LE POURHIET, Anne-Marie.: *Langue(s) et Constitution(s)*. In: Raisons politiques, n°2, mai 2001, p.207-215. Presses de la fondation nationale des sciences politiques.
- LOYER, Barbara. : *Identités et pouvoir local : le cas de la revendication d'un département Pays Basque*. In : Hérodote, n°110, la Découverte, 3^e trimestre, 2003.
- LOYER, Barbara.: *Langue et nation en France*. In: Hérodote, n°126, La Découverte, 3^e trimestre 2007. Page 91.
- LOYER, Barbara.: *Langues nationales et régionales: une relation géopolitique*. Hérodote n°105, 2002/2, page 15.
- MARCELLESI, Jean-Baptiste. : *Basque, breton, catalan, corse, flamand, germanique d'Alsace, occitan : l'enseignement des « langues régionales*. In: Langue française. N°25, 1975. pp. 3-11.

- MEYER, Mireille.: *Vers la notion de « cultures régionales » (1789-1871)*. In : Ethnologie française, XXXIII., n°3, 2003, p.409-416.
- MOUSLI, Marc. : *Pays basque 2010*. In : Cahiers du LIPSOR, cahier n°15, Paris, 2004.
- NEMERY J.-C., GROUD H. : *Les collectivités territoriales et les institutions européennes*. In : Annuaire des collectivités locales, tome 9, 1989. Pages 113-122.
- PASQUINI, Pierre. : *De la tradition à la revendication : provincialisme ou régionalisme*. In : Ethnologie française, XXXIII., n°3, 2003, pages 417-423.
- PELAGE, Jacques. : *Faire l'Europe avec des langues différentes*. In : Babilónia, revista Lusófona de Linguas, Culturas e Tradução, n°1, Lisboa, 2003. Pages 47-58.
- PETRELLA, R. *Union européenne : les nouvelles données de la question régionale*. In: Confluences Méditerranée, N°36, Hiver 2000/2001. Page 146.
- PIERRE, Thomas. *Les revendications institutionnelles contemporaines au Pays basque de France : représentations du monde basque discours politiques*. In: Lapurdum, n°11, 2006. Page 292.
- RAASCH, Albert. : *L'Europe, les frontières et les langues*. Conseil de l'Europe. 2002.
- SCHEIDHAUER, Christophe.: *La convergence des systèmes d'enseignement des langues régionales en Europe occidentale aurait-elle été coordonnée par l'Union européenne ?* In : Politique européenne, n°7, 2002, pages 183-186.
- SCHNEIDER, C. *L'Europe des régions : la réforme de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*. In: Annuaire français du droit international, volume 40, 1994. Page 600.
- SCHNEIDER, Catherine.: *L'Europe des régions : la réforme de la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe*. In : Annuaire français du droit international, vol.40, 1994. Pages 597-617.
- TNS SOFRES.: *Les Français et l'identité nationale*. La Croix. 2009.
- TORRE, André.: *La Corse, une expérience de décentralisation originale pour la France*. In: Organisations et Territoires, 2003, 12/03. Page 5-10.
- VIGIER, Philippe. : *Diffusion d'une langue nationale et résistance des patois en France au XIXe siècle*. In : Romantisme, n°25-26, 1979. Pages 191-208.
- ZILLER, Jacques.: *Droit français de la langue, entre les mythes d'une tradition interventionniste et la réalité de nouvelles angoisses*. In: EUI Working Papers, Law, N° 2006/10. ISSN 1725-6739.

Sources Internet: publications, articles, études :

- ACADEMIE CORSE.: *Les chiffres de la rentrée*. Date inconnue. [Réf. du 17 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.ac-corse.fr/Les-chiffres-de-la-rentree-2010_a1892.html>
- ANONYME.: *Le multilinguisme*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 22 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.alde.eu/fileadmin/webdocs/background_notes/FT-ADLE-multilinguisme.pdf>
- ARLETTAZ, J. *Constitutionnalisation des langues régionales et forme de l'Etat (Etude comparative : Espagne, Italie, Suisse en Belgique)*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.droitconstitutionnel.org/congresmtp/textes6/ARLETTAZ.pdf>>
- AUDÉOUD, O. : *Les eurorégions et l'élargissement*. Strates [En ligne], 12 | 2006, mis en ligne le 20 juillet 2007. [Réf. du 21 avril 2011]. Disponible sur le WWW : <<http://strates.revues.org/2072>>
- BARRAQUE, B. : *Région, régionalismes et aménagement*. Strates [En ligne], 6 | 1992, mis en ligne le 22 novembre 2007. [Réf. du 14 avril 2011]. Disponible sur le WWW : <<http://strates.revues.org/3523>>
- BIDART, P. *Construction et devenir de la bipolarité culturelle, basque et français*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 2 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-123.htm>>
- BIDART, P. : *Construction et devenir de la bipolarité culturelle, basque et français*. Hérodote 2/2002 (N°105), p. 123-128. [Réf. du 9 avril 2011]. Disponible sur le WWW : <www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-123.htm>
- BLANCHET, P. *La politisation des langues régionales en France*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 2 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-85.htm>>
- BOLLMANN, Y. *Les langues régionales et minoritaires en Europe. Volksgruppen : le grand retour*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 12 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-191.htm>>
- CAUSA, M. *Langue officielle, langue seconde, langue proche, langue voisine... bref, l'italien dans tous ces états!* [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-ela-2004-4-page-419.htm>>
- CONSEIL DE L'EUROPE. *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. [en ligne]. Date inconnue. Disponible sur le WWW : <<http://conventions.coe.int/Treaty/fr/Treaties/Html/148.htm>>
- DGLFLF.: *Langues de France*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 3 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.dglf.culture.gouv.fr/>>
- DUMONT, G.-F. *Le dessein identitaire des régions françaises*. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du 16 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <http://horizon.documentation.ird.fr/exl-doc/pleins_textes/divers08-09/010014865-25.pdf>

- DUVERGER, J. *Politique linguistique de l'Union européenne et langues régionales*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 10 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://ressources-cla.univ-fcomte.fr/gerflint/Chili1/Duverger.pdf> >
- ELSASS, P. : *Les financements européens*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 22 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://files.eke.org/pdf/topaketen_aktak/les_financements_europeens/les_financements_europeens.pdf>
- *Étude sur la compatibilité entre la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires et la Constitution*. Rapport remis au Premier ministre, 1998. [en ligne]. Date inconnue [Réf. du: 27 févr. 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/984001697/index.shtml>>
- FOURNIS, Y. *Aperçu doux-amer sur le régionalisme en Bretagne* [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 15 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.bretagneprospectiv.org/diawel/component?option=com_docman/task/doc_view/gid,55/>
- GIORDAN, H. *La question des langues en Europe*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 10 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.unibg.it/dati/corsi/7802/13431-H-GIORDAN-langues_europe.pdf >
- GIORDAN, Henri.: *Le pouvoir et la pluralité culturelle* [en ligne]. Date inconnue [Réf. du: 25 février 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-178.htm>>
- GUYONVARCH, C. *Contribution à la réflexion sur l'identité bretonne et son avenir*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 3 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://ddata.over-blog.com/xxxxyy/0/58/28/37/Charte_Culturelle_Bretonne_Contribution_Guyonvarch_08092008.pdf>
- HERMANT, D. : *Editorial. Nationalismes et construction européenne*. Cultures & Conflits [En ligne], mis en ligne le 07 janvier 2003. [Réf. du 19 avril 2011]. Disponible sur le WWW : <<http://conflits.revues.org/index658.html>>
- CHEVALIER D., MOREL A. : *Identité culturelle et appartenance régionale, Terrain* [En ligne], 5 | 1985, mis
- *La loi Deixonne* [en ligne]. Date inconnue [Réf. du: 27 févr. 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.dglf.culture.gouv.fr/lang-reg/lang-reg4.htm>>
- LABORDE, D. : *Politique culturelle et langue basque. Le centre culturel du Pays Basque* (1984-1988). *Lapurdum* [En ligne], 2 | 1997, mis en ligne le 01 septembre 2010. [Réf. du 14 avril 2011]. Disponible sur le WWW : <<http://lapurdum.revues.org/1834>>
- LEFEBVRE, C. : *Nationalismes corses et perspectives européennes*. Cultures & Conflits [En ligne], mis en ligne le 06 janvier 2003. Disponible sur le WWW: <<http://conflits.revues.org/index656.html>>
- LEFEVRE, Marianne.: *Langue, terre et territoire en Corse*. Hérodote 2/2002 (N°105), p. 38-59. [En ligne] Consulté le 10 avril 2011 Disponible sur le WWW: <www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-38.htm>

- LOCATELLI, R.: *Les objectifs et les intentions des initiateurs et auteurs de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*. Hérodote 2/2002 (N°105), p. 166-168. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 20 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <www.cairn.info/revue-herodote-2002-2-page-166.htm>
- OFFICE DE LA LANGUE BRETONNE. : *Situation de l'enseignement bilingue en Bretagne 2009*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 20 mars 2011]. Disponible sur le WWW:<http://www.ofis-bzh.org/fr/services/observatoire/travaux.php?travail_id=83>
- OYHARÇABAL, B. : *La situation de la langue basque en Pays Basque Nord Lapurdum* [En ligne], 2 | 1997, mis en ligne le 01 septembre 2010. [Réf. du 9 avril 2011]. Disponible sur le WWW : <<http://lapurdum.revues.org/1777>>
- PELLEGRINETTI, Jean-Paul.: *Langue et identité : l'exemple du corse durant la troisième République*. Cahiers de la Méditerranée [En ligne] , 66 | 2003 , mis en ligne le 21 juillet 2005, Consulté le 10 avril 2011. Disponible sur le WWW: <<http://cdlm.revues.org/index116.html>>
- PORHEL, V.: *Usage politique de l'histoire par le régionalisme breton dans les conflits sociaux des années 68* [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 3 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://histoire-sociale.univ-paris1.fr/Collo/PORHEL.pdf>>
- *Rapport au Parlement sur l'emploi de la langue française 2009*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 20 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/094000522/index.shtml>>
- SAUMADE, F. : *Race régionale, identité nationale. , Terrain* [En ligne], 27 | 1996, mis en ligne le 25 mai 2007, [Réf. du 3 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://terrain.revues.org/index3398.html>>
- SAUMADE, F. : *Race régionale, identité nationale. Terrain* [En ligne], 27 | 1996, mis en ligne le 25 mai 2007. [Réf. du 20 mars 2011]. Disponible sur le WWW : <<http://terrain.revues.org/index3398.html>>
- SCHEIDHAUER, C. *Comment la défense des langues régionales est devenue une politique européenne*. [en ligne]. Date inconnue. [Réf. du 12 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.cairn.info/resume.php?ID_ARTICLE=SCPO_REYNI_2001_01_0065>
- TF1.: *L'identité française "existe" mais "s'affaiblit" pour les Français*. [en ligne]. Mis en ligne le 5 février 2010. [Réf. du 8 mars 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://lci.tf1.fr/france/societe/2010-02/l-identite-francaise-existe-mais-s-affaiblit-pour-les-francais-5676688.html>>
- TRESOR DE LA LANGUE FRANÇAISE.: *Histoire du français : Le français au Grand Siècle* [en ligne]. Dernière mise à jour: 15 oct. 2010 [Réf. du 25 février 2011]. Disponible sur le WWW : <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s6_Grand-Siecle.htm>
- --, *Espagne: l'État espagnol*. [en ligne]. Dernière mise à jour: le 24 janvier 2011. [Réf. du 16 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/espagneetat.htm>>
- --, *Histoire du français : La Révolution française et la langue nationale* [en ligne]. Dernière mise à jour: 24 févr. 2011 [Réf. du 25 février 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/francophonie/HIST_FR_s8_Revolution1789.htm>

- --, *L'État belge*. [en ligne]. Dernière mise à jour: 15 juin 2010. [Réf. du 22 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/belgiqueetat.htm>>
- --, *L'État italien*. [en ligne]. Dernière mise à jour: 24 janvier 2011. [Réf. du 20 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.tlfq.ulaval.ca/AXL/europe/italieetat.htm>>
- --, *La politique des langues régionales et minoritaires en France*. [en ligne]. Dernière mise à jour: 15 mai 2010 [Réf. du: 27 févr. 2011]. Disponible sur le WWW: <http://www.tlfq.ulaval.ca/axl/europe/france-3politik_minorites.htm>
- --, *Val-d'Aoste*. [en ligne]. Dernière mise à jour: 4 janvier 2011. [Réf. du 20 avril 2011]. Disponible sur le WWW: <<http://www.tlfq.ulaval.ca/AXL/europe/italieaoste.htm>>
- URTEAGA, E. : *La langue basque au Pays Basque : diagnostic, évolution et prospective*, Lapurdum [En ligne], 7 | 2002, mis en ligne le 01 juin 2009. [Réf. du 9 avril 2011]. Disponible sur le WWW : <<http://lapurdum.revues.org/1036>>
- WIEDER, T. : *Aux racines de l'identité nationale*. [en ligne]. Mis à jour le 10 novembre 2009. [Réf. du 13 février 2011]. Disponible sur le WWW : <http://www.lemonde.fr/politique/article/2009/11/06/aux-racines-de-l-identite-nationale_1263699_823448.html>

Annexe

**Questionnaire: Langues régionales en France et dans l'UE
(Mémoire de Master)**

Bonjour à tous!

Je m'appelle Simona et j'étudie le français à l'Université Palacký, République tchèque. La problématique des langues régionales de France m'intéresse beaucoup et c'est pour cette raison que j'ai choisi ce thème pour mon mémoire de Master – Les langues régionales en France et dans l'UE, état des lieux et perspectives. Pour mieux saisir le sujet étudié j'aurais besoin de votre aide qui consiste à remplir ce présent questionnaire :) (au maximum 3 minutes)! J'apprécie énormément votre aide! Je vous remercie beaucoup

Simona (sajmonko@hotmail.com)

1. Vous vous identifiez avant tout comme

- a) Habitant de votre quartier
- b) Habitant de votre ville
- c) Habitant de votre département
- d) Habitant de votre région
- e) Français
- f) Citoyen européen
- g) Citoyen du monde

2. Et aussi comme

- a) Habitant de votre quartier
- b) Habitant de votre ville
- c) Habitant de votre département
- d) Habitant de votre région
- e) Français
- f) Citoyen européen
- g) Citoyen du monde

3. Quelle importance accordez-vous aux éléments constituant l'identité française? (1 – très important, 2- assez important, 3 – peu important, 4 – pas du tout important)

- a) Le respect des droits de l'homme 1 2 3 4
- b) La langue française 1 2 3 4
- c) Le patrimoine et la culture 1 2 3 4
- d) Caractère multiculturel de la société française et la capacité d'intégration 1 2 3 4
- e) Autres

4. Le sentiment d'appartenance est d'après vous créé par

- a) L'environnement social
- b) Les valeurs et la culture communes
- c) La langue commune
- d) L'âge
- e) La nationalité
- f) La religion
- g) Sans opinion

5. L'appartenance régionale est d'après vous caractérisée surtout par

- a) La langue régionale
- b) L'histoire et les traditions communes d'une région
- c) Les spécificités régionales – musique, danse, gastronomie etc.
- d) La revendication identitaire
- e) Autres

6. Vous identifiez-vous d'abord comme habitant d'une région (Breton, Corse) plutôt que comme citoyen français?

Oui Non

7. Parlez-vous une langue régionale?

Oui – précisez Non

8. La situation des langues régionales en France est d'après vous

Très favorable plutôt favorable moyennement favorable pas du tout favorable

9. Les langues régionales représentent pour vous (plusieurs réponses possibles)

- a) La langue maternelle ou la langue de communication
- b) L'élément indissociable du patrimoine français
- c) Une des spécificités régionales utilisée pour augmenter les activités touristiques dans la région
- d) Un des outils des séparatistes et régionalistes
- e) Les langues régionales n'ont pas de réel intérêt pour la société d'aujourd'hui
- f) Autre

10. Croyez-vous que l'apprentissage des langues régionales pourrait avoir un intérêt aujourd'hui? (Plusieurs réponses possibles)

- a) Moyen de communication
- b) Outil de développement du bilinguisme/plurilinguisme
- c) Sentiment de distinction par rapport aux autres, d'identification, d'appartenance à un groupe différent des autres

- d) Outil d'influence pour les mouvement revendicatifs
- e) Autre.....

11. Etes-vous favorable à la réintroduction des LR dans la vie publique (écoles, administrations)?

Très favorable plutôt favorable moyennement favorable pas du tout favorable

12. Un projet de loi a dû compléter la Constitution française et introduire les langues régionales à son article 2 dans le but de procéder à la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Pensez-vous que les langues régionales devraient être reconnues par la Constitution? Oui Non

13. Choisissez entre ces deux opinions celle qui vous est la plus proche

- a) La reconnaissance constitutionnelle des LR pourrait mettre en danger l'unité de la République et l'identité nationale
- b) La reconnaissance est un pas vers la promotion et sauvegarde de ce patrimoine français et pourrait assurer la protection des LR

14. Connaissez-vous la Charte européenne des langues régionales et minoritaires?

Oui Non

15. Si oui, seriez-vous favorable à sa ratification par la France?

Très favorable plutôt favorable moyennement favorable pas du tout favorable

16. Quelle est d'après vous l'importance qui devrait être accordée aux langues régionales dans l'UE? très important important peu important inutile

17. Pensez-vous que la situation des LR françaises, par rapport aux autres LR en Europe (Italie, Espagne) est: Meilleure La même Pire que des les autres pays
Sans opinion

18. Vous êtes Homme Femme

19. Quelle est votre tranche d'âge? ...

20. Vous habitez dans la région ...

21. Quelle est votre catégorie socio-professionnelle? Artisan/Commerçant - Employé
Cadre/Chef d'entreprise - Ouvrier - Prof.intermédiaire - Etudiant - Retraité - Autre